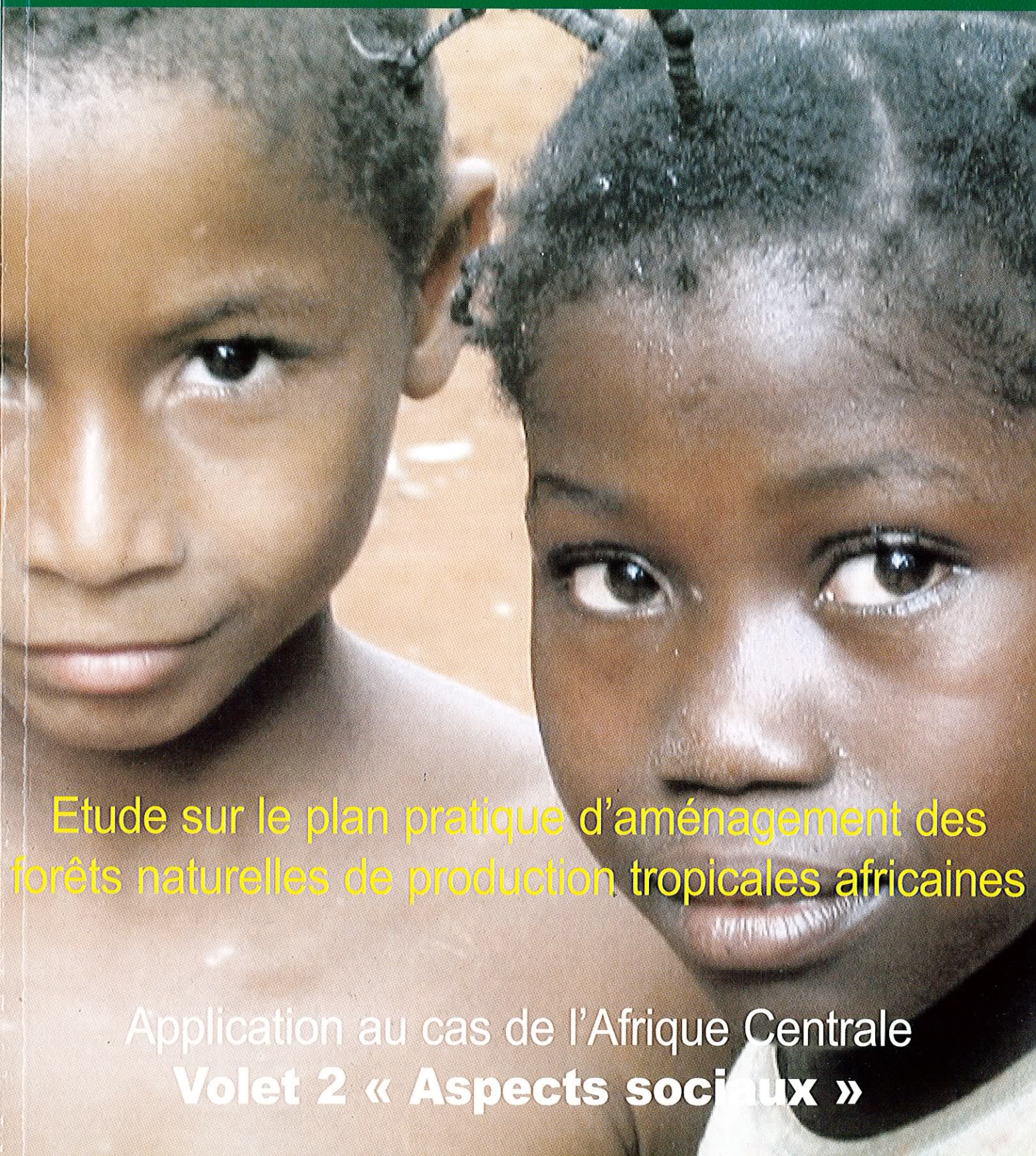




Etude sur le plan pratique d'aménagement des
forêts naturelles de production tropicales africaines

Application au cas de l'Afrique Centrale
Volet 2 « Aspects sociaux »

Etude sur le plan pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de Production Tropicales Africaines

Application au cas de l'Afrique Centrale
Volet 2 « Aspects Sociaux »

© ATIBT, Paris, Décembre 2005

Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
6, avenue de Saint Mandé - 75012 Paris
Tel + 33 (0) 1 43 42 42 00 – Fax + 33 (0) 1 43 42 55 22
sec@atibt.com - www.atibt.com

ETUDE SUR LE PLAN PRATIQUE D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS NATURELLES DE PRODUCTION TROPICALES AFRICAINES

Application au cas de l'Afrique Centrale
volet 2 « aspects sociaux »

Ce document a été rédigé par :

Jean-Michel Pierre : consultant principal FRM
Bernard Cassagne : Directeur Général FRM et Président de la commission forêt ATIBT

En collaboration avec toute l'équipe FRM :

Nicolas Bayol, Éric Chézeaux, Jean-François Chevalier, Vincent Fesneau, Catherine Vivien

Avec le concours du comité de pilotage :

Jean-Jacques Landrot	Président ATIBT
Charles-Elie Doumambila	ADIE
Elie Hakizumwami	WWF
Benoît Demarquez	TEREA
Charles Doumenge, Christian Fargeot, Alain Billand	CIRAD Forêt
Jacques Plan	ONFI

Et la participation aux ateliers de :

Christophe Besacier	Ambassade de France	Emilie Morin	WWF
Jacques Peeters	Université Gembloux	Pauwel De Wachter	WWF
Remy Mukongo	OAB	P.A Ntchandi Otimbo	WWF
Jean-Claude Nguinguiri	OIBT	Malcom Starkey	WCS
Jean-Michel Borie	DGEF/SCDC	Antonin Prébois	FNE
Philippe Duchochois	MINEF Gabon	Emile Ditsougou	TFF
Sylvain Nze Nguema	DGEF	Luc Mathot	Nature +
Yves Nouvellet	SCAC Gabon	Marielle Puit	SBL/FFEM
Adeline Giraud	ONFI	Nicolas Bordier	Leroy Gabon
Franck Stenmanns	SBL/TRB Gabon	Christina Connolly	ATIBT
Rose Ondo Ntsame	PAFC Gabon	Paul-Emmanuel Huet	ATIBT
W.E Waitkuwait	CNPN-PSVAP		

Et les commentaires reçus de :

Dominique Nsosso	Dir. de la faune et des aires protégées du Congo
Jean-Louis Doucet, Cédric Vermeulen	Université Gembloux
Fabio Pesce	FORTEA
Dirk Ouwehand, Frédéric Ober	Wijma
Norbert Gami	WCS
Robert Bloch	Plysorol

Et l'implication des sociétés suivantes : Leroy Gabon, IFK, CIB, CEB-Thanry, Rougier Gabon, Likouala Timber, HFC-Sibaf, Pallisco.

Ainsi que les membres de la Commission I – Forêt de l'ATIBT

Traduction anglaise de Christina Connolly (ATIBT) et la relecture de Sylvie Porter (FRM)

Mise en page de Fabienne Laredo (ATIBT)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	6
1 PREMIERE PARTIE : L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE:CE QUI DOIT ETRE FAIT EN MATIERE SOCIALE.....	9
1.1 Pourquoi prendre en compte la dimension sociale dans le processus d'aménagement d'une concession forestière ?.....	9
1.2 Que prendre en compte en matière sociale dans le processus d'aménagement d'une concession forestière ?.....	21
2. DEUXIEME PARTIE : L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE:CE QUI EST FAIT EN MATIERE SOCIALE	27
2.1 Comment est prise en compte aujourd'hui la dimension sociale de l'aménagement forestier?	27
2.2 Les points forts internes aux entreprises forestières	30
2.3 Les faiblesses internes aux entreprises forestières	31
2.4 Les points forts externes aux entreprises forestières.....	33
2.5 Les faiblesses externes aux entreprises forestières.....	34
3. TROISIEME PARTIE : L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE: CE QUI EST A FAIRE PAR L'ENTREPRISE EN MATIERE SOCIALE.....	37
3.1 Comment intégrer les objectifs du volet social dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement ?.....	37
3.2 Des mesures pratiques et réalistes pour progresser vers les objectifs du volet social de l'aménagement	63
OUVRAGES CONSULTES ET SOURCES DOCUMENTAIRES.....	77
LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS.....	96

INTRODUCTION

POURQUOI CE MANUEL DU VOLET SOCIAL DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE ?

Le débat international actuel sur la gestion durable des forêts tropicales participe à la recherche d'un consensus scientifique et technique sur les effets attendus des bonnes pratiques d'aménagement et de gestion forestières pour la sauvegarde des forêts tropicales humides et une extraction durable de ses ressources, le bois en particulier.

Cela a été rappelé au récent Sommet de la Terre à Johannesburg en 2002, où l'accent a été mis sur l'aménagement forestier durable comme élément à la fois de l'amélioration du bien-être des populations locales et du développement économique des pays, de la pérennité des forêts, et de la conservation de la biodiversité.

Il ressort de ce débat une prise de conscience accrue selon laquelle les solutions aux problèmes forestiers doivent réconcilier les besoins et les souhaits des multiples utilisateurs de la forêt, tout en préservant les multiples produits et services de la forêt.

Depuis le Sommet de la Terre de Rio en 1992, où la question et le défi de l'aménagement forestier durable ont été pour la première fois soulevés au niveau mondial, un nombre toujours croissant de concessions forestières légales dans le Bassin du Congo sont entrées dans un processus d'aménagement à long terme ; mi-2005, c'est près de 23 millions d'hectares qui sont engagés dans ce processus d'aménagement durable, dont plus de 9 millions d'hectares de concessions déjà dotées d'un plan d'aménagement agréé et en cours d'exécution ou en phase finale de soumission des documents d'aménagement.

C'est en s'appuyant sur ces réalisations, que l'initiative CAWHFI (Central African World Heritage Forest), lancée en 2002 par le Centre du Patrimoine Mondial de L'UNESCO, en collaboration avec la FAO et les gouvernements du Cameroun, de la République Centrafricaine, du Congo et du Gabon, ainsi que les ONG de conservation, vise à améliorer la gestion durable de trois paysages écologiques clés des forêts du Bassin du Congo (le Shanghai Tri-National, le TRIDOM et le paysage Gamba-Conkouati) en capitalisant sur la convention du Patrimoine Mondial. Avec le soutien financier du FFEM et l'appui de l'ATIBT, ce projet CAWHFI développera des partenariats avec toutes les parties prenantes, dont les populations locales et les entreprises forestières de périphérie, en vue de développer et d'assurer la cohérence des concepts de gestion de la faune et du social avec les pratiques d'aménagement et de gestion durable des ressources forestières.

Dans les pays africains producteurs de bois tropicaux, on observe souvent encore une grande instabilité politique et une faible gouvernance. Cette situation ne facilite pas la recherche des réponses à donner par les entreprises aux demandes sociales et environnementales. De plus, sans une contribution sociale équilibrée pour ces entreprises, c'est tout l'équilibre financier qui est menacé avec les conséquences imaginables. C'est donc un engagement des entreprises qui doit être clairement exprimé et visible de suite sur le terrain, dans une démarche progressive transparente d'amélioration continue.

Avec cet engagement, l'entreprise va se doter de compétences nouvelles qui lui permettront de mieux aborder la dimension sociale exigée dans les plans d'aménagement et son programme social qui sera mis en oeuvre.

Les populations locales seront associées au processus d'aménagement forestier de façon à mieux comprendre et préserver leurs droits, modes de vie et bien-être. Elles participeront au processus de prise de décisions et au suivi du programme social.

La dimension sociale de l'aménagement forestier durable apparaît ainsi comme le fruit d'une démarche concertée entre des acteurs aux intérêts multiples et parfois divergents, voire opposés. C'est un « résultat social » longuement mûri, qui repose sur des interactions complexes et des dynamiques humaines difficilement prévisibles.

Dans ce contexte, l'objectif de ce manuel est de fournir aux entreprises forestières et gestionnaires en charge de l'aménagement forestier, un ensemble de clarifications, règles à suivre, ébauches de solutions proposées sur les aspects sociaux de l'aménagement forestier : ses potentialités, ses limites et points de blocage actuels, ce qui peut et doit être fait de manière pragmatique, réaliste, souvent d'ailleurs dans une démarche de progrès continue, et de proposer des procédures simples, économiquement supportables et adaptées au contexte local pour élaborer, planifier et mettre en œuvre des actions sociales concrètes et acceptées localement.

Ce manuel social à l'usage de tous ceux qui sont impliqués ou qui s'intéressent de près ou de loin à l'aménagement durable des forêts du Bassin du Congo est composé de trois parties, à savoir :

- ❶ Une première partie, qui présente les enjeux, les obligations, les exigences et les objectifs du volet social du plan d'aménagement, c'est-à-dire **ce qui doit être fait.**
- ❷ Une seconde partie, qui présente une analyse des points forts et des points faibles de la situation actuelle en matière sociale du plan d'aménagement en Afrique centrale, c'est-à-dire **ce qui est réellement fait à ce jour.**
- ❸ Une troisième et dernière partie, qui présente **ce qui est à faire par l'entreprise forestière et comment le mettre en œuvre de manière pratique.**

De fait, et c'est un choix délibéré, ce manuel ne constitue pas un livre de recettes « prêtes à l'emploi », pour une raison essentielle : **il n'existe aucune formule toute faite en matière de résultat social, mais de multiples options à tester et à adapter à des systèmes sociaux et des interactions entre acteurs de plus en plus complexes à appréhender, même pour les spécialistes en sciences sociales.** Il serait dès lors totalement hasardeux, et scientifiquement très discutable, de prétendre constituer un référentiel universel à l'usage des entreprises forestières, à l'échelle d'un sous-continent aux trajectoires et dynamiques humaines aussi diverses que complexes...

Enfin, et il est important de le souligner, quelle que soit la taille de l'entreprise forestière, la réussite du volet social du plan d'aménagement repose sur un postulat simple qu'il est important de rappeler dès le chapitre introductif de ce manuel :

- Le résultat social, pour être utile et efficace en terme de bénéfices sociaux, économiques et environnementaux, est directement lié à l'attitude volontariste de l'entreprise et aux compétences acquises pour y parvenir : le « bricolage » social et le « saupoudrage » n'y parviennent jamais.
- Ce résultat social nécessite aussi de mobiliser des compétences au départ externes mais qui seront internalisées progressivement à moyen terme.
- Le contenu et les effets attendus du programme social sont fortement dépendants du contexte d'intervention de l'entreprise : dans certains cas, par exemple front pionnier agricole, grand braconnage, zone périurbaine, zones de conflits fonciers ou interethniques,... la mise en œuvre du volet social sera longue, difficile et coûteuse. L'évaluation du risque social sera un élément déterminant de la stratégie d'entreprise, comme dans tout autre secteur d'activité.
- Ce résultat social attendu nécessite la mise en place d'un dialogue permanent avec l'ensemble des parties prenantes, ce qui induit inévitablement des évolutions des modes de communication et de management des entreprises forestières.
- Enfin, cette réussite sociale est conditionnée par la préservation de l'équilibre économique de l'activité exploitation forestière et industrialisation, et par le besoin pour les entreprises de disposer d'une bonne visibilité des engagements politiques et économiques dans les pays concernés. Trop de programmes sociaux de développement ont en effet échoué à cause de périodes d'interruption de ces engagements ou de vision sur le seul court terme.

Ce manuel social tente de mettre en exergue les principes simples d'intervention sociale destinés à guider l'action sur le terrain, pour tout type de sociétés forestières, quelle que soit la situation économique, sociale et culturelle qui prévaut localement. Elle ne répond certainement pas à toutes les attentes des opérateurs économiques et autres partenaires concernés, tant la dimension sociale est omniprésente pour les entreprises, et vécue au quotidien comme une contrainte grandissante pour la très grande majorité d'entre-elles, parfois dépassées par la complexité des contextes d'intervention. Ce manuel cherche à proposer des éléments simples de clarification des interventions à mener dans le cadre du volet social des plans d'aménagement forestier, mais aussi montrer à quel point, sur de nombreux aspects, le volet social peut constituer un atout pour le développement de l'entreprise et des parties prenantes.

« L'avenir, tu ne peux point le prévoir, mais le permettre. »

***Le Petit Prince.* ANTOINE DE SAINT-EXUPERY**

Dr Bernard Cassagne
Président Commission ATIBT *Forêts*

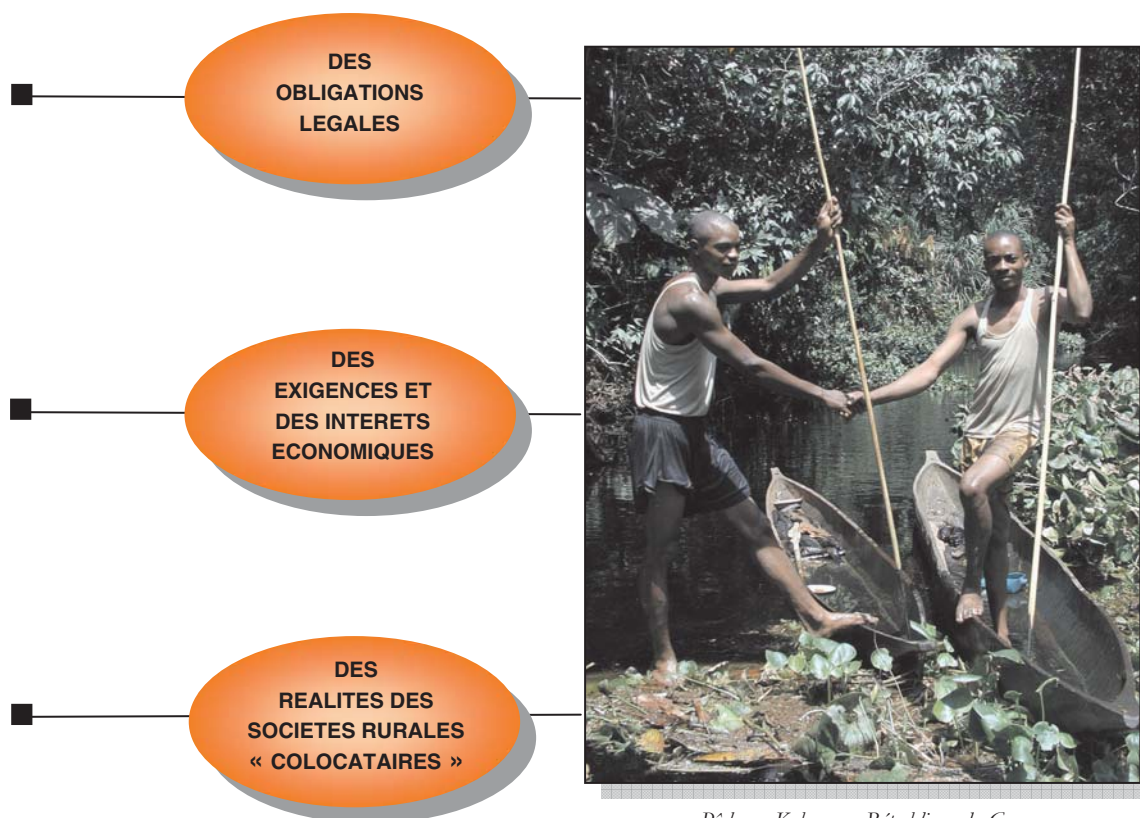
Jean-Jacques Landrot
Président ATIBT

1

PREMIERE PARTIE

L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE : CE QUI DOIT ETRE FAIT EN MATIERE SOCIALE

11 Pourquoi prendre en compte la dimension sociale dans le processus d'aménagement d'une concession forestière ?



DES
OBLIGATIONS
LEGALES

Des obligations découlant des nouvelles législations sur la gestion du patrimoine forestier de l'Etat en Afrique centrale

Les réformes législatives du secteur forestier en Afrique centrale sont intervenues dans le courant des années 1990, sous l'impulsion, en particulier, de la Banque Mondiale. En matière sociale, les nouveaux cadres législatifs sont assez semblables d'un pays à l'autre, et reposent sur trois niveaux d'obligations faites aux titulaires d'une concession forestière, à savoir :

- — Assurer des **conditions de vie convenables sur les chantiers forestiers et les sites industriels pour les salariés de l'entreprise et leurs ayants droit** légaux [Cf. encadré 1]. Il s'agit de l'ensemble des mesures concernant l'habitat, la scolarisation, la santé, l'hygiène et la sécurité, l'alimentation, la formation, ... ;
- — Assurer la **coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources de la forêt, pour garantir aux populations locales** la préservation de leurs droits d'usage légaux ;
- — Contribuer au **développement local par le financement d'infrastructures et d'équipements sociaux collectifs au bénéfice des populations riveraines**, en particulier à travers l'exécution d'un **cahier des charges** par le titulaire et/ou à travers la part de la **fiscalité forestière** destinée au développement local mis en œuvre par l'Etat.

Encadré 1

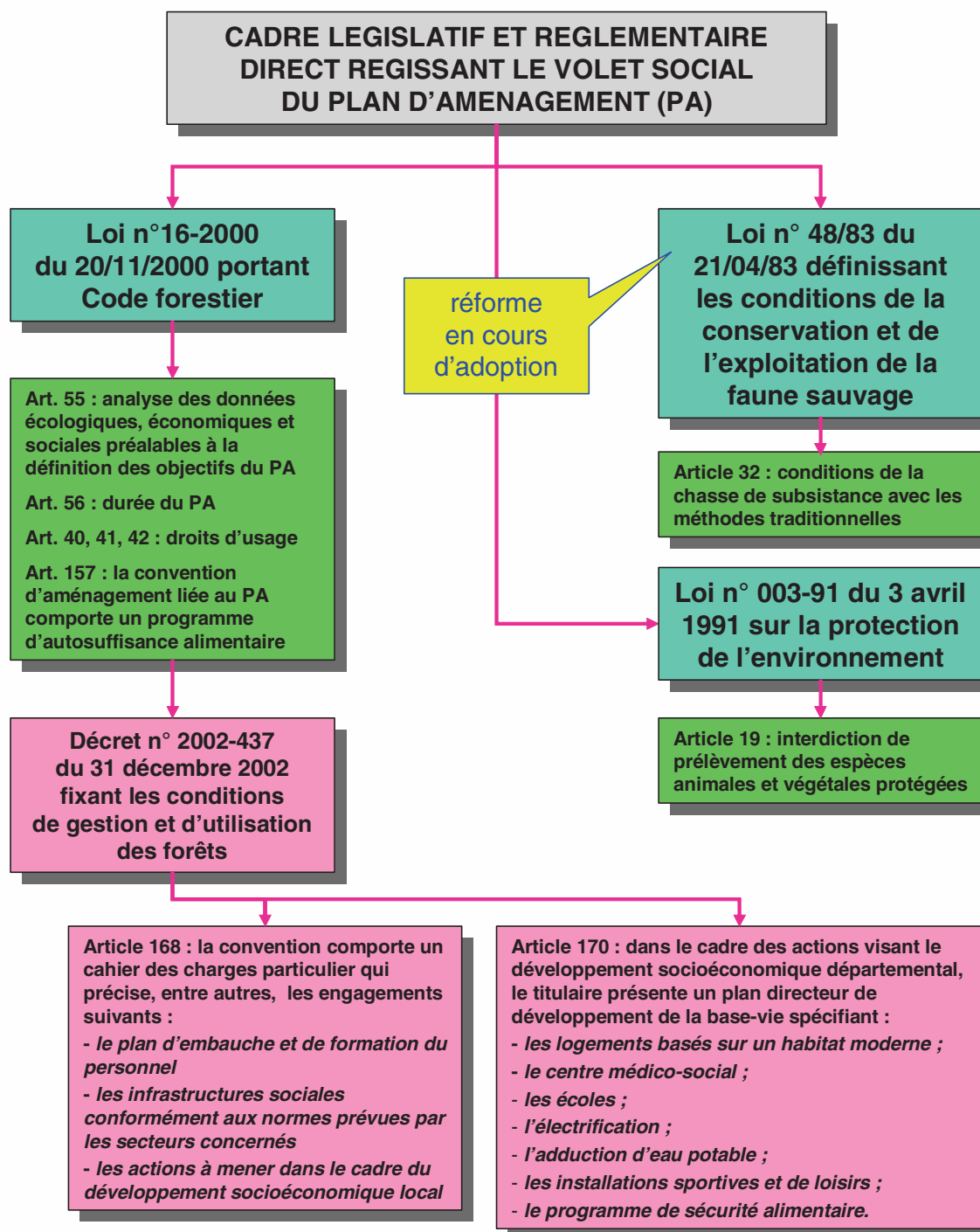


Qui sont les ayants droit de l'entreprise ?

◆
Ici, les ayants droit de l'opérateur industriel sont les salariés de l'entreprise, permanents et temporaires, et le foyer familial, définis généralement dans la législation par « l'épouse(s) légitime(s) et le(s) enfant(s) vivant sous le toit », c'est à dire le salarié et sa famille résidant dans la base-vie du site industriel ou dans le camp forestier. Dans la pratique, ce sont les mêmes bénéficiaires que ceux déclarés à la caisse obligatoire d'assurance maladie pour laquelle l'employeur cotise.

A titre d'exemple représentatif, le schéma de la page suivante présente le cadre législatif et réglementaire direct régissant le volet social du plan d'aménagement en République du Congo.

Schéma 1 : cadre législatif et réglementaire en République du Congo



■ **DES
EXIGENCES ET
DES INTERETS
ECONOMIQUES**

**Des exigences croissantes
du marché international
et de performance interne de l'entreprise**

Jusqu'à présent, les aspects sociaux de l'exploitation forestière étaient pris en compte par l'opérateur industriel simplement pour assurer l'activité de production et avoir accès à la ressource ligneuse dans les meilleures conditions de « paix sociale ». Ces aspects n'affectaient pas, sauf cas rares de conflits locaux, la commercialisation du bois d'œuvre. Aujourd'hui, les aspects sociaux doivent être économiquement intégrés afin d'assurer la production, contribuer à une paix sociale devenue de plus en plus fragile, mais aussi favoriser la commercialisation des produits forestiers à travers un engagement de l'entreprise qui réponde à **deux demandes croissantes du marché** :



- ————— Justifier d'une **bonne pratique sociale de la gestion forestière pour être crédible dans les débats et défendre sa politique d'entreprise face aux lobbies écologistes et aux mouvements opposés à l'exploitation de la forêt tropicale** ; ces groupes de pression façonnent largement l'opinion publique internationale, par une remarquable maîtrise des médias, et par conséquent influencent le choix des consommateurs ; leurs capacités d'intervention et de pression ont été largement démontrées, encore récemment.
- ————— Acquérir une certification de la gestion forestière durable (FSC, PEFC, PAFC, Keurhout, etc.) et/ou une certification du système de management tel ISO (qualité / environnement). Ces certifications sont aujourd'hui de plus en plus demandées sur les marchés internationaux occidentaux. **Ces procédures sont exigeantes en matière sociale, sont d'un coût élevé et s'adressent de prime abord aux grandes entreprises ; mais ces référentiels clarifient le volet social de l'aménagement, dans son élaboration et sa mise en oeuvre.**

Les grands principes et critères de l'OAB/OIBT et du FSC (Forest Stewardship Council) constituent tous les deux en matière sociale, des référentiels importants pour la zone tropicale considérée.

Le FSC, créé en 1993, est considéré aujourd'hui par les grands lobbies de la conservation (Greenpeace, WWF...) comme le référentiel de gestion forestière le plus complet et le plus impartial dans la délivrance et le suivi de son label de bonne gestion durable : le FSC constituerait, pour la grande majorité des groupes de pression environnementaux, l'unique label fiable pour les consommateurs. [Pour en savoir plus : www.fsc.org et www.itto.or.jp]

Le PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification - créée en 1999 en Europe) est aujourd'hui le plus développé en terme de surfaces certifiées (126 millions d'hectares en septembre 2005). Il atteste que le bois des produits marqués PEFC a été récolté dans des forêts dont les propriétaires se sont engagés à respecter les règles de la gestion forestière durable. Il

garantit également que les industriels qui les ont transformés ont satisfait aux obligations de la chaîne de contrôle PEFC. [Pour en savoir plus : www.pefc.org]

PAFC Gabon, créée en octobre 2004, est le premier membre africain de PEFC. Cette structure est actuellement en phase de finalisation de son schéma national de certification forestière en vue de le soumettre pour validation début 2006 – et d'avoir les premiers produits certifiés PEFC exportés courant 2006. Ce référentiel en constitution se base sur les PCI de l'OAB / OIBT reconnus par les gouvernements africains. [Pour en savoir plus : ondorose@yahoo.fr]

Le système KEURHOUT, créé en avril 1996, est une initiative hollandaise qui a son propre référentiel. Les certificats examinés par la fondation KEURHOUT depuis 1996 recouvrent une superficie forestière totale d'environ 35 millions d'hectares. Depuis 2004, c'est la VVNH (Association Néerlandaise du Commerce du Bois) qui poursuit la mise en œuvre du système Keurhout. [Pour en savoir plus : www.keurhout.nl]

A ces nouvelles exigences du marché international, de nouveaux enjeux de performance économique interne de l'opérateur industriel apparaissent : l'augmentation attendue du « coût social » de l'activité forestière doit être compensée par des retours sur investissements, des « bénéfices sociaux », pour être économiquement soutenable. Il ne s'agit plus de mettre en œuvre une « contribution sociale » au coup par coup, trop souvent synonyme d'infrastructures sociales minimalistes et parfois non fonctionnelles, mais de mettre en place un réel système de management social, qui s'intègre dans une politique sociale cohérente de l'entreprise. Ce système de management social doit être à la fois économiquement durable et directement profitable, en termes de bénéfices économiques et sociaux, tant pour l'entreprise et ses ayants droit que pour la population locale.



Village de Mbanza, UFA Loundoungou, République du Congo

Encadré 2

Quel est le coût financier pour l'entreprise du volet social du plan d'aménagement ?



Le volet social, pour être pertinent, nécessite un investissement au même titre, par exemple, que la modernisation d'une scierie vise à accroître la compétitivité de l'entreprise.

Contrairement au coût global d'un inventaire d'aménagement par exemple, qui est relativement constant en fonction des salaires locaux nationaux et des coûts d'ingénierie, le volet social a trois composantes extrêmement variables d'un pays à l'autre, d'une législation à l'autre et d'un contexte social à l'autre dans un même pays.



Diagnostic socioéconomique à Pokola, CIB. Rép. du Congo

- *La part de la fiscalité forestière destinée au développement local constitue de loin le poste plus important directement lié au volet social de l'aménagement forestier. Par exemple, en République du Congo, elle représente annuellement 50% de la taxe de superficie. Un titulaire de grande concession (1 à 1,3 million d'hectares) va régler sur 30 ans plus de 5 milliards de FCFA. Des départements, par ailleurs très faiblement peuplés mais où se concentrent plusieurs concessions, se voient ainsi dotés théoriquement de fonds substantiels pour mettre en œuvre le développement local. Mais dans la plupart des Etats d'Afrique centrale, les modalités pratiques d'affectation et de contrôle de ces nouvelles ressources publiques ne sont pas encore élaborées ou effectives...*
- *La base-vie, et l'ensemble des services sociaux (santé, éducation, hygiène et sécurité,...) pris en charge par l'entreprise, ont des coûts d'investissement et de suivi élevés. Mais ces coûts ne sont pas spécifiques à l'aménagement forestier ni au secteur forestier ; ils sont à rattacher à la responsabilité sociétale et au cadre législatif de l'activité industrielle ! Aucune entreprise minière, pétrolière, agro-industrielle, ou intervenant dans tout autre secteur, ne peut s'y soustraire : tant d'un point de vue légal, qu'en terme de durabilité économique et sociale de l'entreprise. Les politiques sociales minimalistes ou inappropriées, très répandues dans le secteur forestier, finissent toujours par produire des effets négatifs sur l'entreprise (mouvements sociaux, perte de productivité, cible des médias, boycott, ...). Ces coûts sont par nature extrêmement variables : il est évident qu'une petite entreprise qui s'engage contractuellement avec l'Etat dans l'aménagement d'une concession jouxtant un front pionnier de développement urbain, aura un coût social plus élevé que si cette concession était dans une zone presque inhabitée. De même une grande entreprise qui a quelque 700 salariés et un total de 4000 ayants droit n'aura pas le même coût de mise en œuvre des mesures liées à la base-vie, ni le même chiffre d'affaire, qu'une petite entreprise qui n'a que 60 salariés et 300 ayants droit...*
- *Le coût des mesures sociales directes au bénéfice des populations locales (appui à la gestion de la chasse villageoise, ...) est là aussi extrêmement variable. L'entreprise apporte un support logistique, mais avant tout, comme nous le verrons, l'investissement est essentiellement humain : le principal moteur du système de management social repose sur l'écoute, la connaissance et le respect mutuels entre parties prenantes. A titre d'exemple significatif, l'étude socio-économique du plan d'aménagement, qui est une étape d'une importance fondamentale, ne représente généralement que de 1 et 5 % du coût total d'élaboration du plan d'aménagement...*

DES
REALITES DES
SOCIETES RURALES
« COLOCATAIRES »

Des sociétés rurales au fonctionnement
complexe, en constante évolution,
bien loin des clichés habituels

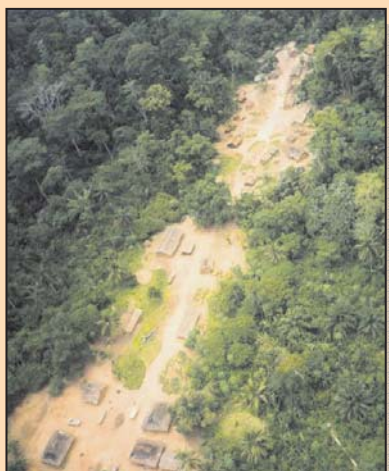
Quelques repères sur les populations forestières de l'Afrique centrale

Encadré 3

Essarteurs et chasseurs-cueilleurs

(D'après Daou V. Joiris in *Civilisations*, Vol XLIV, 1997)

Les forêts tropicales humides africaines couvrent la majeure partie (1.900.000 km²) du Bassin congolais, inégalement réparties dans six pays : la Guinée Equatoriale, le Cameroun, le Gabon, la République du Congo, la République Centrafricaine et la République Démocratique du Congo. En 2000, la population totale de ces pays était évaluée à près de 74 millions de personnes (ONU, 2004), alors que les régions forestières stricto sensu sont habitées par le tiers de cette population. D'après Joiris (1997), seulement quelque 12 millions de personnes vivent en milieu rural en zone forestière, généralement au sein de petites communautés dispersées suivant une densité très faible (6,5 hab./km² en moyenne), mais aussi dans des centres semi-urbains plus peuplés, notamment certaines agglomérations pionnières annexées aux bases-vie d'exploitation forestière (par exemple Pokola en République du Congo, qui s'est développée sur le site de la CIB, et compte près de 13.000 hab. en 2004).



Les villages et campements s'étendent en général le long des axes de communication, pistes, routes et cours d'eau.

Les populations forestières d'Afrique centrale représentent une réelle mosaïque culturelle, linguistique et économique : près de 730 langues sont parlées et au moins cinq types d'économies sont pratiqués.

Les essarteurs traditionnels, communément appelés agriculteurs sur brûlis, sont les plus nombreux (80 % de la population rurale). Ils pratiquent l'agriculture itinérante et, de façon complémentaire, la chasse, la collecte et la pêche ainsi que, dans certains cas, les cultures de rente (café, cacao, palmier à huile...) ou l'exploitation minière artisanale.

L'habitat des essarteurs traditionnels comprend un village-hameau de bordure de piste et des campements temporaires de chasse, de collecte et de pêche. Chaque village exploite un terroir villageois dont la superficie et la vocation varient selon le type d'économie. Ce terroir villageois s'étend fréquemment sur 10000 à 15000 hectares, voire plus. Cela ne signifie pas pour autant que l'ensemble de cette superficie est exploité dans un même laps de temps. Il s'agit plutôt de tâches d'exploitation des ressources, qui intègre un système de rotation de type "jachère" appliqué aux cultures et aux produits de cueillette, et fonction de la mobilité de la ressource s'il s'agit du gibier ou du poisson. Le village, avec ses cases, ses jardins, ses cultures et ses jachères en bordure de route est toujours une infime portion du véritable territoire vital villageois.

Les chasseurs-cueilleurs « Pygmées » et d'autres spécialistes, tels que les pêcheurs fluviaux, les pêcheurs maritimes et les agriculteurs-pêcheurs (populations des rives des fleuves et des zones marécageuses) sont moins nombreux, sans doute 20% de la population rurale.

Contrairement à une idée reçue, les différents groupes ethniques « Pygmées » ne représentent qu'une minorité de la population rurale (probablement < 5%) dispersée de l'Atlantique à la région des Grands Lacs. Cependant, dans certaines concessions forestières du nord de la République du Congo, ces groupes ethniques, encore semi-nomades pour certains, peuvent représenter jusqu'à près de la moitié de la population.

Leurs déplacements saisonniers s'effectuent toujours dans une aire de forêt aux limites définissables ; dans tous les cas, une des extrémités de ce territoire est le village des essarteurs avec lesquels les membres du camp effectuent des échanges.

Cette aire de déplacement saisonnier couvre de vastes superficies (de 150 à 400 km² observés dans diverses situations).

Les différentes communautés dites « Pygmées » sont en fait représentées par de nombreux groupes linguistiquement différents et isolés les uns des autres. Par contre, ils sont étroitement associés, depuis des générations, à d'autres populations forestières, particulièrement les agriculteurs avec lesquels ils partagent les habitudes culturelles et quelquefois la langue.

Ces relations qui furent équilibrées pendant longtemps, sont potentiellement sources de conflits et d'inégalités dans un contexte de crise sociale et économique comme celui que vivent la plupart des pays du Bassin congolais aujourd'hui.

Il ne peut y avoir de séparation « ethnique » dans une perspective de développement local à travers l'aménagement forestier. Comme le souligne Serge Bahuchet (2001), ethnologue spécialiste des populations pygmées, il est indispensable de tenir compte des relations ancestrales et des modes de vie spécifiques des populations, sans faire de dangereuse séparation « ethnique » des problèmes, sous peine d'échecs et de désordres graves pour les gens mêmes que l'on cherche à aider.

Ces sociétés des forêts, essarteurs et chasseurs-cueilleurs confondus, font partie intégrante de l'écosystème forestier qu'elles ont contribué à façonner au cours des derniers millénaires. Quelle que soit leur économie, ces populations dépendent toutes à divers degrés des produits sauvages de la forêt : qu'elles pratiquent elles-mêmes la chasse, la collecte et la pêche, ou qu'elles se fournissent auprès des chasseurs-collecteurs ou de pêcheurs spécialisés.



Femmes et enfants Bambazélé, République du Congo

■ — Sources documentaires sur les populations forestières de l'Afrique centrale

L'ensemble de ce chapitre consacré aux populations forestières d'Afrique centrale et les spécificités des sociétés rurales s'appuie sur trois ouvrages de synthèse très complets, choisis pour la qualité scientifique de leur contenu à savoir :

- **Bahuchet S., de Maret P., Grenand F., Grenand P (2001)**
Des Forêts et des Hommes. Un regard sur les peuples des forêts tropicales.
APFT-ULB, Bruxelles, 180 p.

Le programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales (APFT) est consultable sur le site internet de l'Université Libre de Bruxelles : www.ulb.ac.be/soco/apft/HOME.P.htm

- **Civilisations (1997)**
Les peuples des forêts tropicales : systèmes traditionnels et développement rural en Afrique équatoriale, grande Amazonie et Asie du sud-est.
Numéro spécial.
Volume XLIV, N° 1-2
- **Van de Weghe J-P (2004)**
Forêts d'Afrique centrale. La Nature et l'Homme.
Editions Lanoo, Tielt, Belgique, 367 p.

Données statistiques sur les populations :

- **ONU (2004)**
World Population Prospects : the 2004 Revision.
Department of Economic and Social Affairs. Population Division.
www.un.org/esa/population/unpop.htm

ou consultez le site du Fonds des Nations Unies pour la population :
www.unfpa.org/swp/swpmain.htm

■ ————— **Les sociétés rurales d'Afrique centrale : un contexte humain spécifique qui a des implications directes sur l'aménagement forestier durable**

- *Il y a toujours superposition de l'espace vital des populations et des forêts à aménager*

DES CONSTATS...

Les zones rurales d'Afrique centrale sont peu peuplées, mais il n'existe aucune forêt vierge de l'empreinte humaine. Par conséquent, la persistance de milieux riches en biodiversité prouve l'ancienneté de pratiques humaines compatibles avec la continuité de ces milieux. L'agriculture itinérante sur brûlis fait partie de la dynamique de la forêt.



En l'absence de croissance démographique (ce qui est largement le cas en zone rurale stricte), l'essartage traditionnel est peu consommateur de forêts primaires. Ceci exclut les grands « camps » forestiers devenus de véritables villes pionnières, exigeantes en réserves foncières agricoles.

Le milieu naturel de la forêt africaine n'est ni plus ni moins contraignant qu'ailleurs : même si, comme en Amazonie, certaines zones ne sont pas habitées, les hommes sont présents partout. Plus qu'en Amérique du Sud ou en Asie, le concept de populations totalement isolées est ici dénué de sens. La forêt est ainsi sillonnée de voies pédestres actuelles et anciennes, temporaires ou pérennes, privées ou publiques, individuelles ou lignagères. Ces voies canalisent le système de subsistance (agriculture, chasse, pêche, cueillette) et déterminent les modalités d'appropriation de l'espace.

DES CONSEQUENCES POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT

Il ne peut y avoir une séparation géographique entre un « espace vital villageois », et un espace exclusif consacré à l'exploitation forestière. Des « règles du jeu » simples, cohérentes et consensuelles de cette cohabitation sont indispensables.

Ces règles du jeu entre les différents « colocataires » et l'Etat, propriétaire, supposent une vaste concertation sur les modalités de coexistence des différents droits d'usages légaux.

Cela suppose dans tous les cas un processus permanent de concertation entre l'exploitant forestier et les populations locales.

Cela nécessite -aussi- un processus de négociation quant aux éventuelles ressources concurrentes (bois d'œuvre près du village qui sert à la construction des pirogues, par exemple).

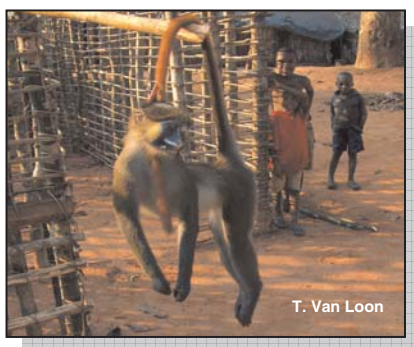


■ ***Il existe une forte dépendance des populations rurales à la forêt***

DES CONSTATS...

en terme de subsistance...

Une part importante des besoins alimentaires sont couverts par les ressources sauvages prélevées sur de vastes territoires : les produits de l'agriculture ne forment qu'une partie du régime alimentaire. En schématisant, on dira que l'agriculture apporte les glucides, alors que la forêt fournit une grande part des protéines et des éléments de diversification de l'alimentation (notamment les PFNL¹).



Outre les nombreuses fonctions utilitaires des ressources de la forêt (matériaux pour l'habitat, le chauffage...), les plantes médicinales sont dans de nombreuses situations la seule « pharmacie » disponible pour les populations.

en terme d'identité culturelle et de modes de sociétés...

La majorité de ces populations forestières pensent que l'harmonie de la vie en société et une bonne communication avec les êtres surnaturels, grâce aux rituels et aux spécialistes, permettent l'efficacité des activités de production. Les maladies et la mort sont souvent attribuées aux forces surnaturelles et considérées comme des conséquences de la rupture des équilibres entre les hommes, les ressources naturelles et les esprits.

Aucune de ces sociétés n'est cependant immuable : il y a dans beaucoup de situations une évolution, voire une érosion croissante de certaines pratiques et savoir-faire liés à la tradition. Toutefois, les fonctions et valeurs symboliques et religieuses, positives et négatives, accordées par les habitants à la forêt sont omniprésentes, particulièrement dans l'exploitation des ressources naturelles, que cette exploitation soit durable ou non.

DES CONSEQUENCES POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT

Dans le cadre de la définition d'une stratégie globale de conservation de la forêt équatoriale, dans laquelle s'insère l'aménagement forestier, une prise en compte de l'importance que revêt la forêt pour les populations qui y vivent, et de la représentation qu'elles s'en font, est primordiale, afin de proposer des mesures susceptibles de recueillir leur soutien et leur participation.

Cela nécessite d'acquérir une connaissance approfondie, mais pragmatique, des besoins des populations locales pour connaître les interactions possibles avec l'activité industrielle (usages et pratiques liés aux espaces et aux ressources forestières).

Cela nécessite de mettre en œuvre toutes les mesures pour limiter au maximum les impacts négatifs de l'activité forestière sur la satisfaction des besoins présents et futurs en ressources et en espaces forestiers pour les populations.

Cela nécessite d'exclure toute activité d'exploitation dans certaines zones ou pour certaines ressources clairement identifiées : lieux sacrés, anciens cimetières, arbres totémiques, etc. ou d'apporter un traitement spécifique pour certains arbres fruitiers. Ces mesures relèvent d'un engagement direct de l'entreprise forestière.

Cela nécessite de contribuer à accompagner les populations dans une gestion rationnelle des ressources naturelles quand la pression de leurs activités (ou d'acteurs extérieurs) menace la durabilité écologique de la forêt et réduit de ce fait le droit de subsistance des populations locales. Ces mesures relèvent d'un engagement partagé entre les différents usagers et acteurs, dont l'Etat et les populations locales...

¹ PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux

▪ ***Des pouvoirs locaux de décision complexes, qu'il est nécessaire d'intégrer dans le processus d'aménagement***

DES CONSTATS...



Les décisions concernant le village ne reposent pas sur le seul « *chef de village* ». La grande majorité des villages comportent plusieurs grandes familles, fruit de regroupements (souvent forcés) de la population à l'époque coloniale et après les indépendances. Ces regroupements ont façonné la concentration linéaire de l'habitat en « *quartiers* », si particulière au « *village-rue* » en zone forestière. Chaque grande famille a un ou plusieurs représentants, qui font partie des « *sages* » ou « *notables* », qui interviennent dans les décisions du village, particulièrement lorsqu'il s'agit des ressources naturelles du terroir villageois.

De plus, dans bien des cas, une décision au sein d'un groupe du village ne se prendra pas sans l'avis d'un fils ou d'une fille du village - une « *élite* » - installée à la ville, à la capitale, voire parfois à l'étranger. Les élites interviennent souvent comme des intermédiaires et des négociateurs entre les groupes d'intérêt au village (familles, lignages, clans) et les pouvoirs politiques, administratifs et économiques, et par conséquent l'exploitant forestier. Les élites jouent de plus en plus fréquemment un rôle prépondérant dans les mécanismes de captation ou de tentatives de captation de la « *rente* », réelle ou supposée, que peut représenter l'exploitation forestière aux yeux des villageois.

Enfin, chaque village est un microcosme social particulier, différent d'un village à l'autre, comme partout dans le monde, avec ses conflits d'intérêts internes, son passé, ses leaders, etc. Il peut être ici une démocratie éclairée et là, sous l'emprise d'un petit potentat local, un obscur empire. Sans oublier que toutes ces diverses trajectoires sont exacerbées par des réalités sociales plus ou moins marquées en Afrique centrale, comme dans beaucoup d'autres régions du monde, mais omniprésentes : pauvreté, alcoolisme, analphabétisme, maladies, sorcellerie, violence conjugale, adultère. Mais aussi, le village est le lieu où s'expriment des solidarités, des systèmes de mutualisme et d'entraide, de nombreuses valeurs morales et religieuses, et des règles sociales complexes.

DES CONSEQUENCES POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT

Pour mettre en place un processus viable et efficace de concertation, et élaborer un « règlement de colocataires » applicable, appliqué et respecté, il faut s'appuyer sur des interlocuteurs représentatifs, capables de prendre et tenir des engagements pour l'ensemble des groupes d'intérêt du village. Toutes ces parties prenantes doivent impérativement être impliquées dans la démarche.

L'identification et l'implication de toutes ces parties prenantes nécessitent une démarche longue, un savoir-faire spécifique et des capacités à communiquer pour acquérir une connaissance et une confiance mutuelles entre les populations locales et l'exploitant forestier.



Pour l'exploitant forestier, il faut acquérir cette nouvelle compétence, se donner du temps et mobiliser les moyens nécessaires, essentiellement humains, pour mettre en œuvre la démarche.

L'efficacité et la viabilité de cette démarche de concertation constituent le point sensible du « volet social » de l'aménagement forestier durable...

12

Que prendre en compte en matière sociale dans le processus d'aménagement d'une concession forestière ?

LES TROIS GRANDS OBJECTIFS DU VOLET SOCIAL

Des objectifs qui découlent directement des obligations légales, du marché et des enjeux internationaux, et des réalités sociales

Au regard des nouvelles obligations légales en matière d'aménagement des concessions forestières, des nouvelles exigences du marché international et de performance économique interne de l'entreprise, mais aussi des réalités sociales, économiques et culturelles des populations locales, la dimension sociale du plan d'aménagement doit répondre à trois grands objectifs.

OBJECTIF I

ASSURER SUR LES BASES-VIE LES
CONDITIONS SANITAIRES ET SOCIALES
CONVENABLES, EN IMPLIQUANT LES AYANTS
DROIT DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN
OEUVRE DE MESURES ADEQUATES



OBJECTIF II

ASSURER UNE COEXISTENCE ET UNE
DURABILITE DES DIFFERENTS USAGES DES
RESSOURCES ET DES ESPACES NATURELS
DE LA CONCESSION FORESTIERE, A TRAVERS
UN PROCESSUS PARTICIPATIF AVEC
L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES



OBJECTIF III

CONTRIBUER AU RENFORCEMENT DU
PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT LOCAL AU
BENEFICE DES POPULATIONS RIVERAINES,
A TRAVERS LES NOUVEAUX OUTILS FISCAUX
MIS EN PLACE



OBJECTIF I
CONDITIONS SANITAIRES
ET SOCIALES
DANS LES BASES-VIE

**Un objectif qui vise l'application de mesures
et de réalisations sociales adaptées à chaque
contexte**

La réalisation de cet objectif repose sur la planification et la mise en œuvre d'actions ciblées, et du contrôle de leur efficacité. Ces mesures engagent directement et entièrement l'entreprise (moyens techniques, organisationnels et financiers) ; elles nécessitent la concertation et l'implication des bénéficiaires pour mettre en place des règles du jeu simples, qui clarifient les engagements réciproques entre l'entreprise et ses ayants droit.

- — **Mesures liées aux soins de santé primaire dans la base-vie et au suivi médical des ayants droit de l'entreprise ;**
- — **Mesures liées à la scolarisation dans les bases-vie ;**
- — **Mesures liées à l'approvisionnement en eau potable des bases-vie ;**
- — **Mesures liées à la sécurité alimentaire des ayants droit de l'entreprise ;**
- — **Mesures liées à la qualité de l'habitat, à l'hygiène et à la prévention sanitaire ;**
- — **Mesures liées à l'emploi, à la formation et à la valorisation des parcours professionnels ;**
- — **Mesures de sécurité liées à l'activité professionnelle des salariés** (consignes, formation, équipements, moyens préventifs, moyens d'intervention) ;
- — **Mesures liées au développement socioculturel et à l'accès à l'information des ayants droit** (équipements sportifs, TV,...), palliant souvent au déficit socioculturel en raison de l'isolement de la plupart des chantiers forestiers.

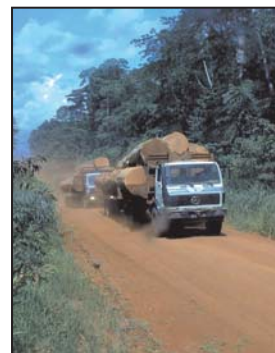
OBJECTIF II
COEXISTENCE DES USAGES
AVEC LES POPULATIONS
LOCALES

Un partenariat nécessaire
entre tous les « colocataires »,
qui implique toutes les parties prenantes

La réalisation de ce second objectif est atteinte à travers des mesures prises dans le plan d'aménagement, qui devient alors un véritable outil de gestion concertée des ressources naturelles de la concession forestière. Le degré d'implication de l'entreprise va varier en fonction du type d'interaction avec les autres usagers.

- **Limitation des impacts négatifs de l'activité de l'entreprise sur les conditions de vie des populations locales.** Il s'agit des mesures à mettre en œuvre pour réduire au maximum les impacts négatifs directs de l'activité forestière sur le bien-être et la satisfaction des besoins et des usages des populations locales liés aux ressources naturelles de la concession forestière. Elles relèvent de l'engagement direct et entier de l'entreprise forestière. Par exemple, si dans tel ancien village un site sacré est identifié, l'implication de l'entreprise et sa responsabilité directe vont se traduire dans le plan d'aménagement par des mesures qui excluent toute exploitation forestière ou qui la rendent possible sous certaines conditions.

Autre exemple, l'ouverture d'une route, outre les impacts positifs non négligeables pour la population, peut créer de nombreux désagréments, nuisances, voire risques pour la population : destruction d'arbres fruitiers et cultures, risques élevés d'accidents avec les grumiers, poussière intense qui a une incidence sur les affections broncho-pulmonaires, etc. La réduction et la compensation de ces impacts négatifs engagent directement l'entreprise. Ces mesures ne sont pas standardisées ; elles nécessitent une concertation et l'élaboration de règles mutuelles communes, simples et facilement applicables.



- **Mesures qui visent à encourager les populations à des pratiques de gestion durable des ressources naturelles,** quand leurs activités ou celles de personnes extérieures (le grand braconnage et les fronts pionniers agricoles, par exemple) menacent l'intégrité écologique de la forêt.

Elles relèvent d'un engagement partagé entre les différents usagers et acteurs, dont l'Etat et les populations locales, les services agricoles, l'aménagement du territoire, les ONG et projets de développement...



**OBJECTIF III
RENFORCEMENT DU
PROCESSUS DE
DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Un objectif qui répond
au changement radical de
la contribution sociale directe de l'entreprise**

Aujourd'hui, les nouvelles règles de fiscalité forestière et les exigences de « bonne gestion forestière » du marché international, notamment à travers les principes et critères sociaux de certification, permettent de clarifier le contenu de la « contribution sociale » directe attendue.

- **La part fiscale versée par l'entreprise à l'Etat, destinée aux actions de développement local dans la zone d'emprise de la concession forestière, devient légalement la contribution sociale directe de l'entreprise forestière.**



Cette contribution sociale directe est par conséquent financée par des recettes fiscales, donc des fonds publics : seul l'Etat est maître d'ouvrage, garant et responsable de l'élaboration et des modalités d'utilisation et de gestion de ces fonds fiscaux, argent public. L'exploitant forestier n'a strictement aucun mandat et aucune responsabilité quant à l'affectation et la mise en œuvre de cette contribution sociale directe liée à la fiscalité forestière.

Pour des raisons d'efficacité et de pragmatisme, selon les législations nationales, l'entreprise peut être sollicitée par l'Etat, de façon contractuelle, pour agir dans un intérêt mutuel comme maître d'œuvre, délégué par l'Etat (contrat de sous-traitance ou déduction fiscale) ; cela peut être le cas de certaines réalisations (construire une école...), là où les opérateurs publics et privés ne disposent pas de la capacité opérationnelle nécessaire. Ces obligations doivent être stipulées dans un cahier des charges contractuel. En aucun cas l'exploitant forestier n'est impliqué dans le choix des réalisations, dans leur fonctionnement et leur gestion, qui relèvent de la mission des pouvoirs publics.

Au-delà de son caractère légal obligatoire, cette contribution sociale répond également aux exigences de la certification forestière, du moins en partie, au principe de « redistribution sociale » et de « partage des bénéfices de l'exploitation forestière », à travers le mécanisme de la fiscalité décentralisée.

Encadré 4

**Une confusion des rôles très ancienne, en matière de développement local, entre l'Etat
et les entreprises forestières en Afrique centrale**



Les règles du jeu de cette coexistence des divers usages sur un même espace forestier sont généralement absentes et la « contribution sociale » des entreprises forestières s'est toujours imposée comme la règle de cohabitation entre « colocataires » : il s'agit d'un système de compensation fait d'agréments, formels et informels, avec les populations et institutions locales, étatiques ou privées. Cette démarche ne relève en aucun cas d'un processus de développement local.

Force est de constater, en zone forestière enclavée d'Afrique centrale, que les infrastructures sociales (santé, éducation, adduction d'eau,...) sont, quand elles existent, presque toujours financées et mises en œuvre par les opérateurs industriels, selon des modalités plus ou moins bien clairement définies. Celles-ci vont de l'application stricte d'un cahier des charges d'exploitation - outil parafiscal très ambigu dans son contenu - imposé par l'Administration, en passant par la contribution au coup par coup, à la distribution d'argent en espèces et de biens consommables (bières, riz, savon, pétrole...) dans les villages.

Au-delà des ayants droit de l'entreprise, ces pratiques « d'œuvre sociale » entretenues depuis l'époque coloniale par les compagnies concessionnaires sont une des rares opportunités pour les villageois bénéficiaires de profiter d'une partie de la rente forestière qu'ils estiment leur revenir, et compenser ce qui est ressenti dans beaucoup de situations comme un abandon et une spoliation de l'Etat : abandon de l'Etat dans son devoir de développement, spoliation de « leur » forêt « ancestrale » et de la rente forestière qui leur échappe au profit d'un Etat absent. Dans la grande majorité des villages, les populations trouvent la justification de ces pratiques sous la forme de la « dot » sociale [« l'exploitant prend la « fille » du village - sous-entendu les arbres de leur forêt -, il doit donc doter le village, c'est la règle »]. Par ailleurs, l'antériorité foncière des villageois sur l'Etat est un leitmotiv récurrent : « La forêt est à nous, depuis longtemps, bien avant que l'Etat n'arrive... ».



Les exploitants forestiers sont, à l'exception de certaines congrégations religieuses, les acteurs qui entretiennent une relation de proximité souvent quotidienne - quelle qu'en soit la qualité - la plus forte avec les populations rurales en zone forestière. Cette relation est bien plus consolidée et durable que celle qu'entretiennent les projets de développement, de conservation ou de recherche, et plus encore que celle des services déconcentrés de l'Etat, en général totalement absents des villages et campements.

Bien que les domaines de la contribution sociale de l'opérateur industriel relèvent théoriquement des compétences et des missions de l'Etat, l'entreprise se trouve dans l'obligation de construire des écoles, des dispensaires, etc. Elle le fait pour assurer au mieux la paix sociale nécessaire à la durabilité de son activité industrielle, ou simplement pour assurer son accès à la ressource. Il en va de son strict intérêt économique, en sécurisant l'accès à sa matière première que l'Etat, au niveau local, ne lui garantit pas toujours. Mais un processus de développement local ne se limite pas à la construction d'un dispensaire ou d'une école, ou même d'un réseau routier, si aucune mesure cohérente et durable d'accompagnement n'est mise en œuvre. Ces pratiques sont souvent sévèrement critiquées par les nombreux détracteurs de l'exploitation forestière industrielle comme le maintien d'un système jugé paternaliste, voire néocolonialiste.

Ce système de compensation qui prévalait jusque là, et se maintient largement, a un impact faible sur le développement socio-économique local : il est, de surcroît, souvent négatif. Il génère, d'une part, des effets indirects non maîtrisables et, d'autre part, il ne garantit et ne garantira en rien la durabilité du partage de l'espace et des ressources de la forêt. Le « syndrome » des écoles sans instituteur et des dispensaires sans infirmier et médicament, loin d'être anecdotique, illustre à lui seul les limites de la démarche en matière de développement local. Il ne s'agit pas de règles communes basées sur des droits et des devoirs réciproques, mais d'un système de compensation rarement transparent et consensuel, qui participe aux conflits d'usage et aux inégalités sociales par des effets pervers non maîtrisés.

La mise en œuvre des politiques sectorielles de développement ne relève en aucun cas de la responsabilité et des compétences de l'entreprise forestière, pas davantage des opérateurs de conservation, particulièrement en matière d'aménagement du territoire, de santé et d'éducation. Cette mission incombe à l'Etat qui doit assurer la mise en œuvre de ses politiques sectorielles, notamment à travers les revenus de la fiscalité forestière, et d'autres fonds publics ou bilatéraux. Cela n'exclut pas un transfert de certaines actions et réalisations à la société civile, ce qui est même indispensable pour asseoir le processus de décentralisation en cours, mais implique nécessairement un rôle adéquat, crédible et effectif de l'Etat. L'entreprise forestière devra utilement, dans son intérêt, celui de l'Etat et des populations bénéficiaires, être un partenaire contractuel de l'Etat, car elle dispose de moyens humains et matériels que les pouvoirs publics et la société civile n'ont généralement pas. En devenant partie prenante du développement local, comme tout autre représentant de la société civile (ONG, associations, ...), l'entreprise forestière va jouer un rôle de partenaire et d'observateur privilégié qui ne fera que renforcer la transparence des mécanismes et procédures de développement local mise en œuvre par les pouvoirs publics...

■ ——— Des conditions préalables pour mettre en œuvre cet objectif qui ne sont pas encore totalement réunies

Ce troisième objectif social de l'aménagement forestier ne pourra être atteint que sous certaines conditions préalables, qui relèvent des pouvoirs publics, à savoir :

- *Une mise en place de dispositions réglementaires pratiques pour rendre effectifs et efficaces les mécanismes fiscaux dans le financement et la mise en œuvre du développement local par l'Etat...*
- *Une implication effective, cohérente et coordonnée des services déconcentrés de l'Etat dans les régions forestières (santé, éducation, aménagement du territoire, ...) pour la mise en œuvre de la contribution sociale liée à la fiscalité décentralisée...*
- *La part de la fiscalité décentralisée payée par les entreprises forestières est affectée au financement du développement local, selon les termes de la Loi et selon les modalités pratiques prévues...*
- *Toutes les entreprises forestières, petites et grandes, se soumettent aux différentes obligations fiscales, sans avoir recours à des agréments frauduleux...*

Oui, mais en attendant que ces mesures soient en place, que faire ?

2

DEUXIEME PARTIE

L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE : CE QUI EST FAIT EN MATIERE SOCIALE

21

Comment est prise en compte aujourd'hui la dimension sociale de l'aménagement forestier ?

A la lumière de ces trois objectifs du volet social, sous-tendus par les diverses obligations légales et exigences sociales, économiques et culturelles, qui justifient en quelque sorte le « pourquoi » et le « quoi » du volet social, il est nécessaire d'aborder maintenant le « comment ». Ce « comment » est abordé sous l'angle de ce qui est fait aujourd'hui en Afrique centrale en matière sociale de l'aménagement forestier, pour confronter ce « quoi », c'est à dire ce qui doit être fait, au retour des premières expériences de terrain. En effet, cette partie du manuel montre combien ces objectifs sont difficiles à atteindre dans les conditions actuelles de mise en œuvre, et met en exergue de nombreuses contraintes et limites.

A l'heure actuelle, il n'existe aucune entreprise forestière qui ait atteint pleinement les objectifs du volet social du plan d'aménagement, tant les contraintes sont nombreuses. De même, aucun Etat, aucun projet de développement, de recherche ou de conservation, aucun opérateur « professionnel du développement », ne peut prétendre aujourd'hui avoir mis en œuvre les « recettes » probantes d'un développement local effectif, autonome et viable, en zone forestière d'Afrique centrale...

Les entreprises forestières qui ont collaboré à cette étude sont celles qui, malgré toutes les difficultés auxquelles elles sont confrontées en matière sociale du plan d'aménagement, sont parmi les « bons élèves », opérateurs et acteurs de développement socioéconomique en Afrique centrale, et progressent, autant que possible, dans des contextes très variés, vers ces objectifs. Toutes les entreprises forestières en Afrique centrale n'ont pas le même contexte socioéconomique d'intervention, les mêmes disponibilités financières mais, surtout, les mêmes priorités, la même sensibilité aux aspects sociaux, la même éthique de gestion durable et le même civisme quant au respect des Lois.

L'approche sociale, dans ses principes d'intervention, est toujours identique, quel que soit le contexte. Le secteur forestier dispose d'un atout majeur : une des constantes de l'activité forestière industrielle, contrairement aux projets ponctuels de développement et de conservation, est sa durée dans le temps, confortée par la mise en œuvre des plans d'aménagement.

En conséquence, une lecture pragmatique de ce qui se fait aujourd'hui, les forces et les faiblesses identifiées, conduit à proposer un certain nombre de principes concrets et réalistes pour progresser vers les objectifs sociaux du plan d'aménagement.

Pour mieux mettre en évidence les potentialités et les contraintes actuelles quant à la prise en compte du volet social du plan d'aménagement, nous avons scindé, d'une part, les points forts et les points faibles identifiés de ceux, d'autre part, qui sont internes à l'entreprise ou externes à l'entreprise. Cela permet de mieux comprendre les objectifs du volet social et les différents niveaux d'implication de l'entreprise forestière :

- ***ce que peut et doit faire directement l'entreprise forestière, qui relève de son implication et de son engagement (technique, humain, financier) directs,***
- ***ce qu'elle peut et doit faire, ou a intérêt de faire, mais pas seule, qui engage sa contribution et son engagement avec d'autres parties prenantes (associations villageoises, ONG locales, ONG internationales de conservation, projet de développement ou de recherche, services agricoles, aménagement du territoire,...),***
- ***ce qu'elle ne maîtrise pas et qui n'est pas de son ressort, ni de son mandat et de sa responsabilité.***



Cette lecture à « double entrée » va permettre une analyse de la situation sur la base des quatre critères suivants :

-  **Les points forts internes aux entreprises forestières**, sur lesquels elles pourront utilement s'appuyer pour élaborer et mettre en œuvre le volet social, et dont elles peuvent avoir la maîtrise sur le long terme...
 - *une démarche concertée amorcée*
 - *des partenariats utiles avec les ONG de conservation et de développement, et de nombreux outils et expériences en matière de développement rural en Afrique pour s'appuyer*
 - *une proximité durable avec les populations locales pour asseoir un véritable partenariat à trois : entreprise, société civile et Etat*
 - *une forte capacité opérationnelle et logistique*
-  **Les points faibles internes aux entreprises forestières**, qui doivent être consolidés par des mesures adaptées et pratiques : les procédures pour identifier et mettre en œuvre ces mesures sont détaillées et explicitées dans la troisième partie du document...
 - *des pratiques sociales mal adaptées au nouveau contexte d'intervention*
 - *une démarche concertée émergente, mais incomplète*
 - *des alternatives économiques pas encore viables*
 - *un bien-être social des ayants droit de l'entreprise extrêmement variable*

■ **Les points forts externes aux entreprises forestières**, sur la base desquels elles pourront utilement s'appuyer pour élaborer et mettre en œuvre le volet social, mais dont elles n'ont pas la maîtrise sur le long terme...

- *une très forte politique de soutien international (Sommet de Johannesburg, Congrès forestier mondial de Montréal, Conférence de Durban,...), des bailleurs de fonds et des opérateurs de développement (projets, ONG, ...)*
- *des cadres législatifs flous, mais souples et adaptatifs*
- *des populations ouvertes au dialogue et au consensus*

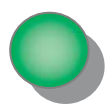
■ **Les points faibles externes aux entreprises forestières**, pour lesquels la maîtrise des entreprises forestières est très faible, voire nulle, mais qu'elles doivent prendre en compte pour élaborer et mettre en œuvre des mesures réalistes, même si leur durabilité reste incertaine dans le contexte actuel...

- *une faible légitimité de l'Etat pour être le garant et l'arbitre d'une gestion locale concertée*
- *un double paiement à l'Etat de la contribution sociale de l'entreprise forestière*
- *un déficit de compétences en sciences sociales des services forestiers*
- *des sociétés rurales difficiles à mobiliser et souvent géographiquement enclavées*
- *un déficit d'acteurs du développement local compétents*
- *des lois floues en matière sociale, très mal diffusées*
- *des ONG souvent inexpérimentées, ou cherchant le médiatique*
- *Une fiscalité qui ne tient pas assez compte des charges économiques que représente le social*



L'enclavement, contrainte majeure au développement local

Quelques parpaings et planches, et un toit végétal, c'est tout. L'école du village de Bangui-Motaba, dans le département de la Likouala au Nord-Congo, accueille pourtant près de 100 élèves, garçons et filles, y compris les enfants Pygmées Mbenzélé, ce qui est peu fréquent ; la scolarisation des groupes semi-nomades est un problème complexe. L'école ne dispose d'aucun crédit de l'Etat et ne doit son existence qu'à la vocation d'un instituteur « vacataire », pour lequel les parents d'élèves se cotisent pour lui offrir un maigre salaire et un toit. Cette situation est fréquente en Afrique centrale.



Les points forts internes aux entreprises forestières

CONSTATS...

1 *Démarche concertée amorcée*

Des actions mises en œuvre à travers une démarche concertée au sein de l'entreprise, organisée et structurée, avec la population et les ayants droit, s'avèrent plus efficaces que les interventions sociales classiques de l'entreprise pour progresser au mieux vers les objectifs du volet social.

2 *Partenariats utiles et nécessaires, qui peuvent s'appuyer sur les nombreuses expériences de développement rural en Afrique*

Si l'efficacité des actions mises en œuvre reste très variable selon les contextes et les partenaires, ces partenariats avec des opérateurs externes (WCS, WWF, ONG locales...) créent tous une synergie dans l'action qui renforce les capacités internes de l'entreprise dans le processus d'aménagement.

3 *Des relations de proximité durables pour entreprendre un partenariat durable : Entreprise, société civile et Etat*

Les entreprises forestières, de part la nature de leur activité, entretiennent avec les populations des relations de proximité bien plus fortes que celles d'opérateurs de développement ou d'agents de l'Etat en zone forestière enclavée.

4 *Forte capacité opérationnelle et logistique*

Les entreprises forestières disposent de moyens logistiques et de compétences techniques adaptées pour la maîtrise d'œuvre d'infrastructures sociales et d'équipements de génie rural. Elles sont les seules, en zone forestière enclavée, à disposer d'une telle capacité opérationnelle.

PERSPECTIVES POUR L'AMENAGEMENT

La démarche concertée, réellement mise en œuvre, devient un outil efficace de management social au sein de l'entreprise et permet de progresser vers les trois objectifs du volet social de l'aménagement.

Il n'existe toutefois aucune évaluation de cette démarche sur la base d'indicateurs vérifiables puisqu'aucune n'a encore abouti.

L'entreprise forestière ne peut pas, et n'a pas à mettre en œuvre, seule, toutes les mesures sous-tendues par les trois objectifs.

Le partenariat renforce les capacités internes de l'entreprise forestière (par un apport de connaissances et de compétences nouvelles) son efficacité globale en répartissant la charge de travail, mais aussi sa crédibilité en matière d'efforts de gestion durable auprès des lobbies de la conservation.

L'objectif n'est pas de « réinventer la roue » en matière de développement, mais de s'inspirer utilement des réussites et surtout des échecs d'autres expériences de développement rural en Afrique ou ailleurs, et de les adapter aux contextes locaux : pour l'entreprise, cette démarche est grandement facilitée en s'associant à des partenaires aux compétences spécifiques : le choix du partenaire est primordial.

A travers une formation et une démarche adaptées, l'entreprise forestière peut asseoir facilement une communication sociale efficace, élément central d'une approche concertée qui va faciliter l'émergence d'initiatives contractualisées de développement et de cohabitation durables.

Cette capacité opérationnelle des entreprises forestières est très généralement mobilisée en interne pour mettre en œuvre les mesures de bien-être social de ses ayants droit (Objectif I) : elle est déjà intégrée et doit simplement être optimisée dans le processus de mise en œuvre du volet social.



Les faiblesses internes aux entreprises forestières

CONSTATS...

1 *Des pratiques sociales mal adaptées au nouveau contexte d'intervention*

Les actions mises en œuvre sont focalisées sur la réalisation d'infrastructures ou de micro-projets (élevage, pisciculture...), c'est à dire sur l'« opérationnel ». L'aspect « fonctionnel » (organisation locale, capacité de gestion, modalités de fonctionnement, insertion dans une filière soutenable, ...) est généralement absent ou très insuffisant. Les réalisations s'avèrent rapidement caduques, non durables socialement, culturellement, et économiquement (ex : poulets trop chers pour le consommateur local, école construite mais pas d'instituteur, poubelles dans les bases-vie mais les gens mettent leurs ordures à côté...).

2 *Une démarche concertée émergente, mais incomplète pour être efficace*

Si des initiatives prometteuses d'implication et de responsabilisation des bénéficiaires existent, l'approche concertée mise en œuvre par la plupart des entreprises forestières reste très partielle et souffre de nombreuses lacunes.

Pour des raisons d'économie et de contrôle de la « paix sociale », le dialogue social est souvent confié en interne à des agents de l'entreprise (chef d'exploitation,...) qui n'ont que rarement toutes les compétences et la disponibilité nécessaires : les économies escomptées et le contrôle social espéré s'avèrent généralement nuls...

CONTRAINTES POUR L'AMENAGEMENT

Ces pratiques ne sont pas durables économiquement et socialement ; elles ne répondent pas aux attentes des bénéficiaires et génèrent de la désillusion, de la défiance et de plus en plus souvent des conflits.

L'approche concertée, réellement mise en œuvre, peut permettre d'élaborer ce cadre fonctionnel, préalable indispensable. L'impératif est de changer les anciennes pratiques interventionnistes des entreprises forestières en véritable système de management social. Il ne s'agit plus de se substituer à l'Etat pour construire des écoles ou des dispensaires, mais d'intégrer un dispositif cohérent d'intervention avec les populations riveraines et les ayants droit. Un tel dispositif nécessite une disponibilité en temps et en compétences nouvelles.

Une démarche concertée hâtive ou approximative se révèle tout aussi inadaptée, et crée des incompréhensions et des désillusions pour les populations, ce qui compromet une bonne relation entre partenaires sociaux...

L'approche concertée ne s'improvise pas : les résultats d'un « bricolage » social sont toujours désastreux, et pour les bénéficiaires, et pour l'entreprise.... Les entreprises forestières n'ont pas aujourd'hui toutes les compétences internes propres à intégrer ce processus. Les initiatives prometteuses sont celles où l'entreprise forestière a réellement intégré des compétences nouvelles (CEB au Gabon, par exemple), en interne ou dans le cadre d'un partenariat externe (sociologue, animateur rural, médiateur, facilitateur).

CONSTATS...

3 Des alternatives économiques pas encore viables

Dans le cadre du volet social de l'aménagement forestier, les partenariats mis en place sont réalisés essentiellement avec les ONG de conservation, et liés à la gestion durable de la faune. La chasse est dans la majorité des cas le pilier de l'économie rurale en zone forestière. Dans ces partenariats, le volet « contrôle » de la ressource (lutte anti-braconnage, éco-gardes...) est souvent disproportionné par rapport aux résultats du volet « activités alternatives de développement durable » qui ne compensent pas le manque à gagner social et économique pour les populations : cela revient à réduire la satisfaction de leurs besoins vitaux et de leur bien-être, ce qui est à l'opposé de la finalité recherchée...

4 Un « bien-être » social des ayants droit de l'entreprise extrêmement variable

Les mesures mises en œuvre pour assurer les conditions de bien-être social des salariés de l'entreprise et de leurs familles (Objectif I) s'appuient sur une législation peu précise en la matière, et chaque entreprise applique en fait ses propres « normes » sociales. Par exemple, au Congo-Brazzaville, pour telle entreprise, l'« habitat moderne » exigé par la Loi se traduit par la construction de cases en bois de surface identique (27 m²), que la famille compte 2 ou 12 personnes. Pour telle autre entreprise, les cases sont construites en matériaux plus durables (briques cuites) et assurant un meilleur confort thermique, et de surface adaptée à la taille du ménage...

CONTRAINTES POUR L'AMENAGEMENT

Des activités alternatives à la chasse commerciale, économiquement viables et autonomes, doivent être identifiées et mises en œuvre : or, à ce jour, la contrainte n'est pas le « techniquement faisable » (les activités de pisciculture, élevage, etc., étaient déjà courantes dans les concessions forestières à l'époque coloniale), mais le « socialement faisable » et « économiquement soutenable ».

De plus, il est très difficile d'asseoir un dispositif efficace de concertation, de négociation et de médiation, avec des acteurs aux intérêts divergents, et souvent opposés, dans des situations très complexes (braconniers, réseaux impliquant parfois des agents de l'Etat,...).

En l'absence de principes de base clairs du « bien-être » social, et en l'absence de procédures concertées pour élaborer, faire fonctionner et suivre les résultats de ces mesures sociales, l'objectif I ne peut être atteint.



« Aménagement » d'un point d'eau (eau de boisson et domestique) dans la base-vie d'un grand groupe industriel au Gabon...



Les points forts externes aux entreprises forestières

CONSTATS...

1 *Une très forte politique de soutien, et des opérateurs présents sur le terrain*

La mise en œuvre d'une approche concertée est devenue un élément incontournable des politiques de gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. C'est aujourd'hui une stratégie transversale des politiques de soutien, plébiscitée et confortée, notamment, au dernier Sommet de la Terre de Johannesburg en 2002, à la conférence sur les aires protégées de Durban et au dernier congrès forestier mondial de Montréal.

Les initiatives de gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo s'appuient notamment sur une présence forte et ancienne d'opérateurs de recherche et de développement, et les acquis de projets (ECOFAC, APFT, FORAFRI, CUREF, CARPE, PARPAF, PROGEPP, PROECO, API DIMAKO, FORETS ET TERROIRS...).

2 *Des cadres législatifs peu concis en matière sociale, mais souples*

En matière sociale de l'aménagement forestier, les lois fixent des grandes orientations, mais aucun décret d'application pratique et directement applicable n'existe. Ce manque de précision n'empêche pas pour autant les initiatives et une grande latitude d'intervention de la part de l'entreprise forestière et des partenaires sociaux, dans le total respect de la Loi.

3 *Des populations ouvertes au dialogue et au consensus*

L'entreprise forestière demeure encore aujourd'hui, dans bien des sites isolés, l'interlocuteur privilégié des populations locales et, par défaut, l'unique opérateur de « développement local ».

PERSPECTIVES POUR L'AMENAGEMENT

Les entreprises forestières peuvent facilement et doivent s'appuyer sur les acquis des projets, y compris les échecs riches d'enseignement, et l'expérience d'opérateurs compétents.

Là encore, l'entreprise forestière ne peut pas mettre en œuvre, seule, toutes les mesures sous-tendues par les trois objectifs. Un partenariat équilibré offre une excellente opportunité d'optimiser les moyens et les coûts, tout en bénéficiant d'une communication externe souvent très positive.

La capacité logistique de l'entreprise est son atout majeur pour mettre en œuvre des partenariats efficaces et opérationnels : toutefois, son engagement doit être planifié et programmé, économiquement équitable et cohérent, pour éviter les actions de « saupoudrage », au coup par coup, très peu efficaces.

Le manque de règles concrètes offre l'opportunité d'élaborer de telles règles à partir des expériences en cours, et adapter ultérieurement le cadre légal aux multiples contextes.

Par exemple, la Loi forestière en République du Congo permet même de proposer, dans le plan d'aménagement, des droits d'usages spécifiques au bénéfice des populations...

Malgré toutes les difficultés à impliquer de véritables partenaires représentatifs de tous les intérêts locaux, le dialogue permanent reste l'outil indispensable à toute forme de partenariat.



Les faiblesses externes aux entreprises forestières

CONSTATS...

1 *Une faible légitimité de l'Etat pour être le garant et l'arbitre d'une gestion locale concertée*

L'Etat « propriétaire », à travers ses services déconcentrés, a pour mission régalienne d'assurer le contrôle de l'accès et des usages sur son domaine forestier privé (statut foncier de la concession forestière, dans tous les Etats d'Afrique centrale). Il est *de droit* le maître d'ouvrage, le garant et l'arbitre de la coexistence des usages légaux, qu'il reconnaît. Or, dans les faits, des complicités avérées existent entre certains fonctionnaires -civils et militaires- et les usagers illégaux des ressources forestières, comme les braconniers, par exemple. La corruption, les passe-droits et les arrangements de toute nature sont des pratiques courantes, à tous les échelons hiérarchiques.

Ce phénomène, variable selon les pays, qui n'est par ailleurs pas propre à cette seule institution, s'inscrit dans une dynamique économique et sociale extrêmement complexe, qui nécessite une grande prudence dans l'analyse. Quoi qu'il en soit, dans la plupart des cas observés, l'Administration forestière, qui peut légalement prétendre à une autorité sur les populations locales, bénéficie d'une faible légitimité dans la mise en œuvre d'une gestion concertée des ressources forestières, en particulier dans des domaines sensibles comme la gestion de la faune et la lutte contre le braconnage.

CONTRAINTES POUR L'AMENAGEMENT

L'objectif II du volet social de l'aménagement, qui vise une coexistence durable des différents usages de la forêt, ne peut pas être atteint sans une « bonne gouvernance » du secteur public forestier.

Il n'y a pas lieu de fustiger les Administrations forestières, ni d'associer, et loin s'en faut, tous les agents de l'Etat à ces dysfonctionnements, mais de prendre en compte des réalités institutionnelles qui s'opposent à l'heure actuelle au processus d'aménagement forestier durable en Afrique centrale

Par ailleurs, dans la plupart des situations observées en Afrique centrale, la difficulté majeure de mise en œuvre d'une gestion locale concertée des ressources forestières est liée au changement radical des modes de gestion des ressources forestières entre l'Etat et les populations locales. On tente de passer, en moins d'une décennie, d'une gestion basée sur le monopole et le contrôle répressif (les administrations forestières demeurent très souvent des institutions paramilitaires) à un « partenariat équilibré » entre l'Administration forestière, les populations locales et l'exploitant forestier.

En l'absence de mesures d'accompagnement adaptées, notamment de la part des bailleurs de fonds qui sont les promoteurs des changements législatifs du secteur forestier et de sa « bonne gouvernance », cette contrainte constitue un facteur potentiel de blocage de l'ensemble du processus d'aménagement en Afrique centrale.

CONSTATS...

2 Un « double paiement » à l'Etat de la contribution sociale de l'entreprise forestière

L'Etat perçoit la fiscalité forestière dont, théoriquement, une part significative devrait être réaffectée au financement du développement local (les nouvelles législations fiscales sont peu ou prou semblables). Or, d'une part, dans certains pays, le principe du « cahier des charges d'exploitation » demeure et, d'autre part, la fiscalité dite « décentralisée » ne contribue pas ou très peu au développement local ; dans la plupart des situations, l'Etat, pour de multiples raisons, utilise à d'autres fins ces fonds publics.

En conséquence, l'exploitant forestier, pour répondre à la demande et la pression sociales locales, qui restent inchangées ou augmentent selon les cas, finance et gère lui-même cette « contribution sociale » ; il le fait, nécessairement, selon ses pratiques et ses habitudes de « distribution sociale », entendu que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets...

3 Un déficit de compétences en sciences sociales de l'Administration forestière

Malgré des progrès significatifs en matière de formation forestière et de pluridisciplinarité dans les services forestiers, les compétences en sciences sociales sont totalement sous-dimensionnées par rapport aux objectifs sociaux de l'aménagement forestier, au déficit de connaissance et à la complexité des sociétés rurales bénéficiaires.

CONTRAINTES POUR L'AMENAGEMENT

Cette double « contribution », d'une part, n'est pas économiquement soutenable pour l'entreprise forestière et, d'autre part, ne s'inscrit en rien dans un processus de développement local durable.

Cette situation relève d'un constat quasi général : sans changement, elle constitue un risque majeur, à moyen terme, de blocage du processus d'aménagement. Elle favorise le maintien de pratiques sociales totalement inadaptées, génératrices de conflits sociaux qui renforcent la défiance des populations envers l'Etat, et sont un frein aux processus de décentralisation en cours.

La maîtrise d'ouvrage des politiques sectorielles de développement ne relève en aucun cas du mandat de l'entreprise forestière, qu'il s'agisse d'aménagement du territoire, de santé ou d'éducation de base.

Cette situation relève de la responsabilité de l'Etat qui doit assurer la mise en œuvre de ses politiques sectorielles, notamment à travers les revenus de la fiscalité forestière, ou d'autres fonds publics ou bilatéraux. Cela n'exclut pas un transfert de certaines missions à la société civile, ce qui est même indispensable pour asseoir le processus de décentralisation, mais implique nécessairement un rôle adéquat, crédible et effectif de l'Etat.

L'élaboration et la mise en œuvre de mesures sociales adaptées ne pourront pas se faire sans une implication totale de toutes les parties prenantes dans la démarche de concertation, notamment en s'appuyant sur de véritables compétences en sciences sociales, disponibles sur le terrain : elles sont rares à l'heure actuelle.

Ces compétences nouvelles peuvent être utilement développées dans le cadre de partenariats avec les exploitants forestiers, les opérateurs de conservation, de développement ou de recherche, les associations et ONG locales, pour accroître les capacités des parties prenantes et faire émerger des facilitateurs, des médiateurs sociaux et des personnes ou groupes « ressource » dans chaque partie.

CONSTATS...	CONTRAINTES POUR L'AMENAGEMENT
4 <i>Des sociétés rurales difficiles à mobiliser, car très mal informées</i>	<i>Aucun mécanisme d'information préalable n'est mis en œuvre pour expliquer aux populations et aux ayants droit les enjeux de l'aménagement durable, les droits et obligations réciproques. Ceci crée très souvent de la désinformation, des confusions, des incompréhensions et parfois des blocages inutiles.</i>
5 <i>Des lois peu concises en matière sociale, difficiles à expliquer, et très mal diffusées auprès des populations bénéficiaires et des ayants droit de l'entreprise</i> Dans la grande majorité des cas, les populations sont informées à l'occasion des inventaires d'aménagement et surtout au moment de l'étude socioéconomique, qui n'intervient que très rarement au début de l'élaboration du plan d'aménagement, mais souvent au bout d'un an ou deux, et dans certains cas quelques mois avant le bouclage du plan d'aménagement...	<i>L'étude socioéconomique est une étape-clé de l'aménagement, au même titre que l'inventaire d'aménagement : ils doivent démarrer simultanément, pour élaborer de manière cohérente le plan d'aménagement.</i>
6 <i>Un déficit de projets de développement et, par voie de conséquence, d'acteurs du développement local compétents</i>	<i>Une caractéristique marquée de la zone forestière d'Afrique centrale est le nombre extrêmement faible des projets de développement de toute nature, ce depuis les indépendances. Le tissu associatif (notamment les ONG locales) existe, mais demeure marginal si on le compare aux zones sabéliennes ou aux contextes urbains. De nombreuses ONG se créent, aux objectifs plus ou moins clairs, aux compétences et aux capacités organisationnelles souvent faibles, et ne peuvent être mobilisées sans un appui important.</i>
7 Des ONG souvent inexpérimentées, ou cherchant le médiatique	
8 <i>Une fiscalité qui ne tient pas assez compte des charges économiques que représente le social</i>	<i>L'appui des bailleurs de fonds à la structuration du monde rural et à l'émergence des initiatives de développement de la société civile est extrêmement faible en zone forestière, et dans la plupart des cas nul.</i> <i>Les seuls financements concernent, peu ou prou, le domaine de la conservation, dont les activités alternatives sont strictement orientées sur la réduction de l'impact anthropique sur la biodiversité. Le développement humain n'y est pas un objectif prioritaire, mais un moyen...</i>

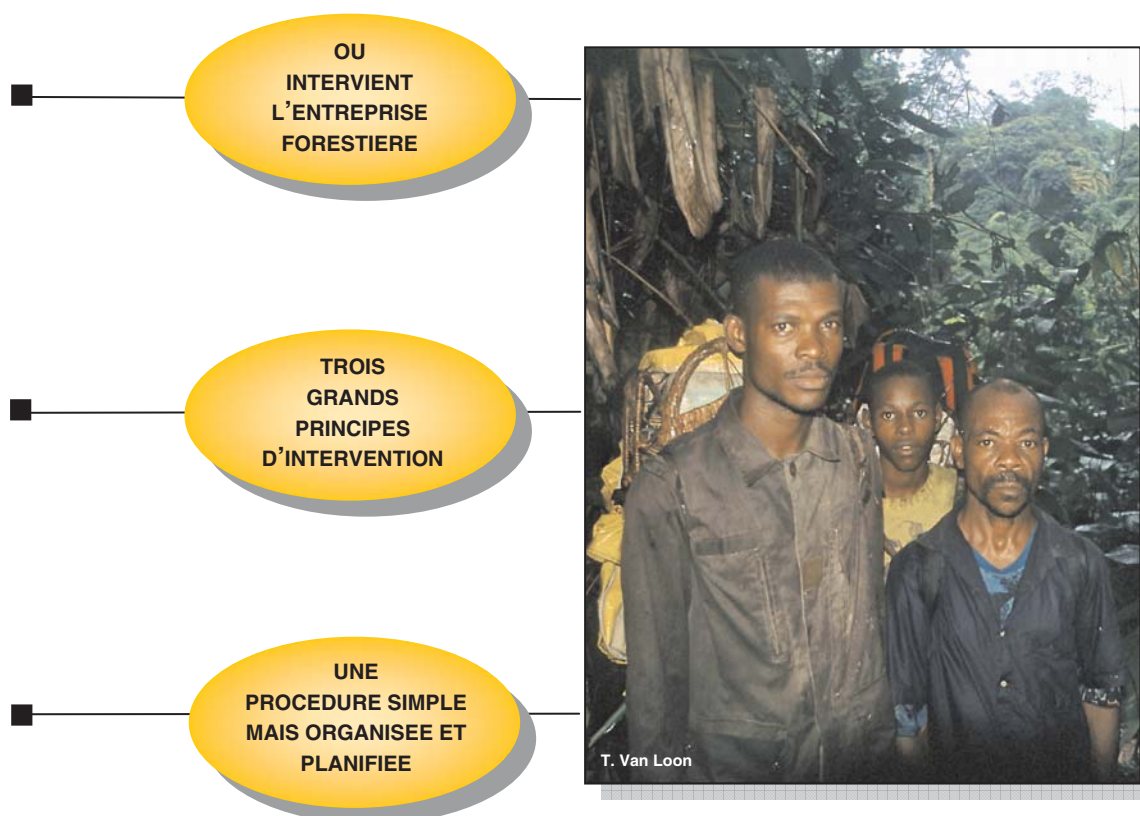
3

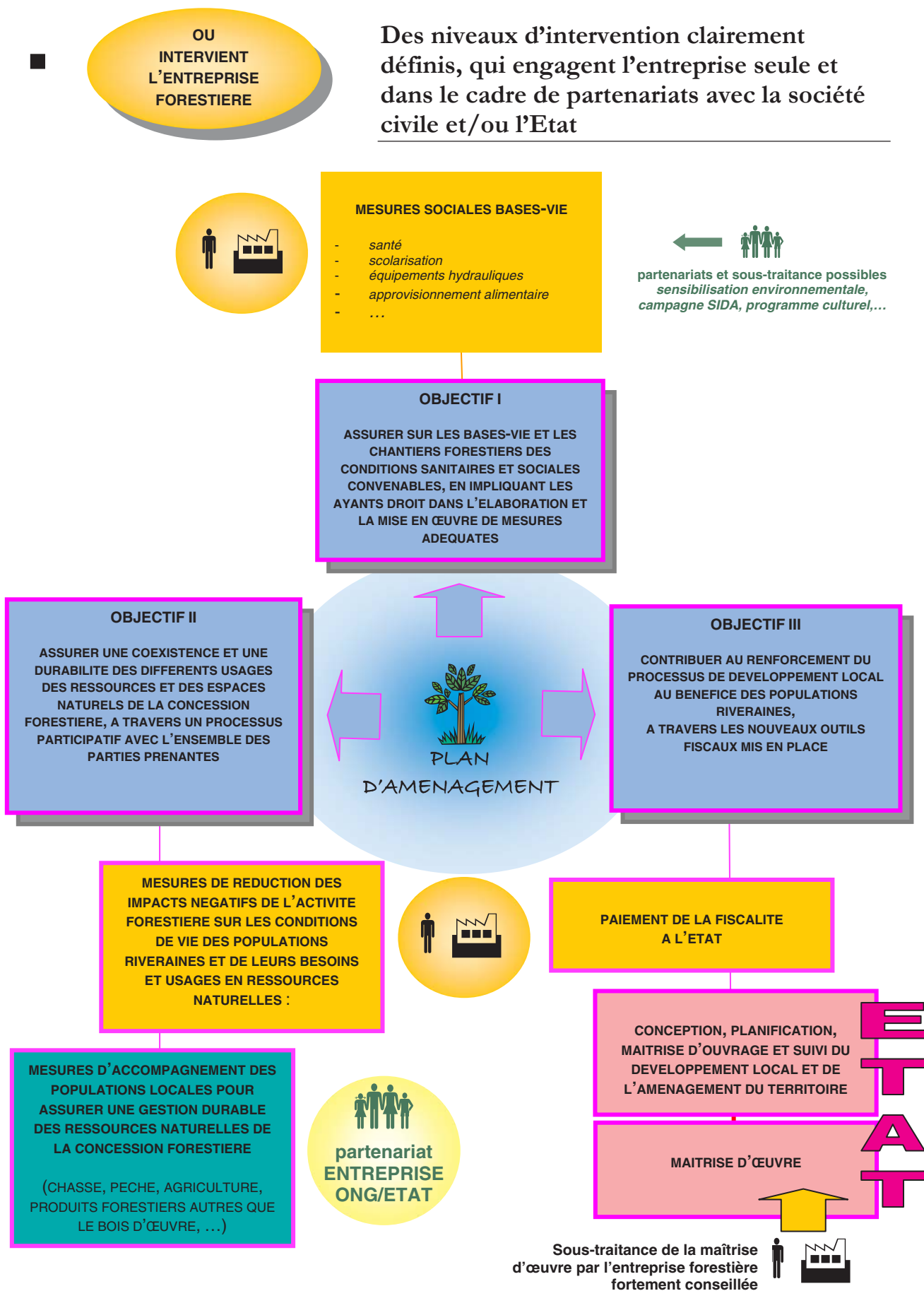
TROISIEME PARTIE

**L'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE :
CE QUI EST A FAIRE PAR L'ENTREPRISE EN MATIERE
SOCIALE**

31

**Comment intégrer les objectifs du volet social dans l'élaboration
et la mise en œuvre des plans d'aménagement ?**





TROIS
GRANDS
PRINCIPES
D'INTERVENTION

Une démarche identique, quelle que soit la taille de l'entreprise forestière et son contexte d'intervention

■ — Près de 600 entreprises forestières sont en activité en Afrique centrale, mais seulement une trentaine ont une dimension de grande industrie. Pour ces grandes entreprises, la sécurisation de l'outil industriel et de la maîtrise des investissements financiers très importants qu'il représente s'intègre dans une préoccupation de gestion à long terme : gestion économique, environnementale et sociale. C'est précisément la finalité de l'aménagement forestier durable.



La plupart de ces grandes entreprises sont aujourd'hui engagées, à des degrés très variables, dans le processus d'aménagement ; elles agissent davantage par obligation légale et commerciale que par vocation, il est vrai, mais la prise de conscience des enjeux de l'aménagement a fait rapidement évoluer l'engagement du secteur industriel. Or, les entreprises forestières en Afrique centrale sont essentiellement des PME, avec des moyens financiers et humains souvent limités : rares sont ces entreprises qui s'inscrivent dans une dynamique d'aménagement forestier. La mise en œuvre de l'aménagement forestier durable en Afrique centrale est nouvelle, et il faudra certainement de nombreuses nouvelles

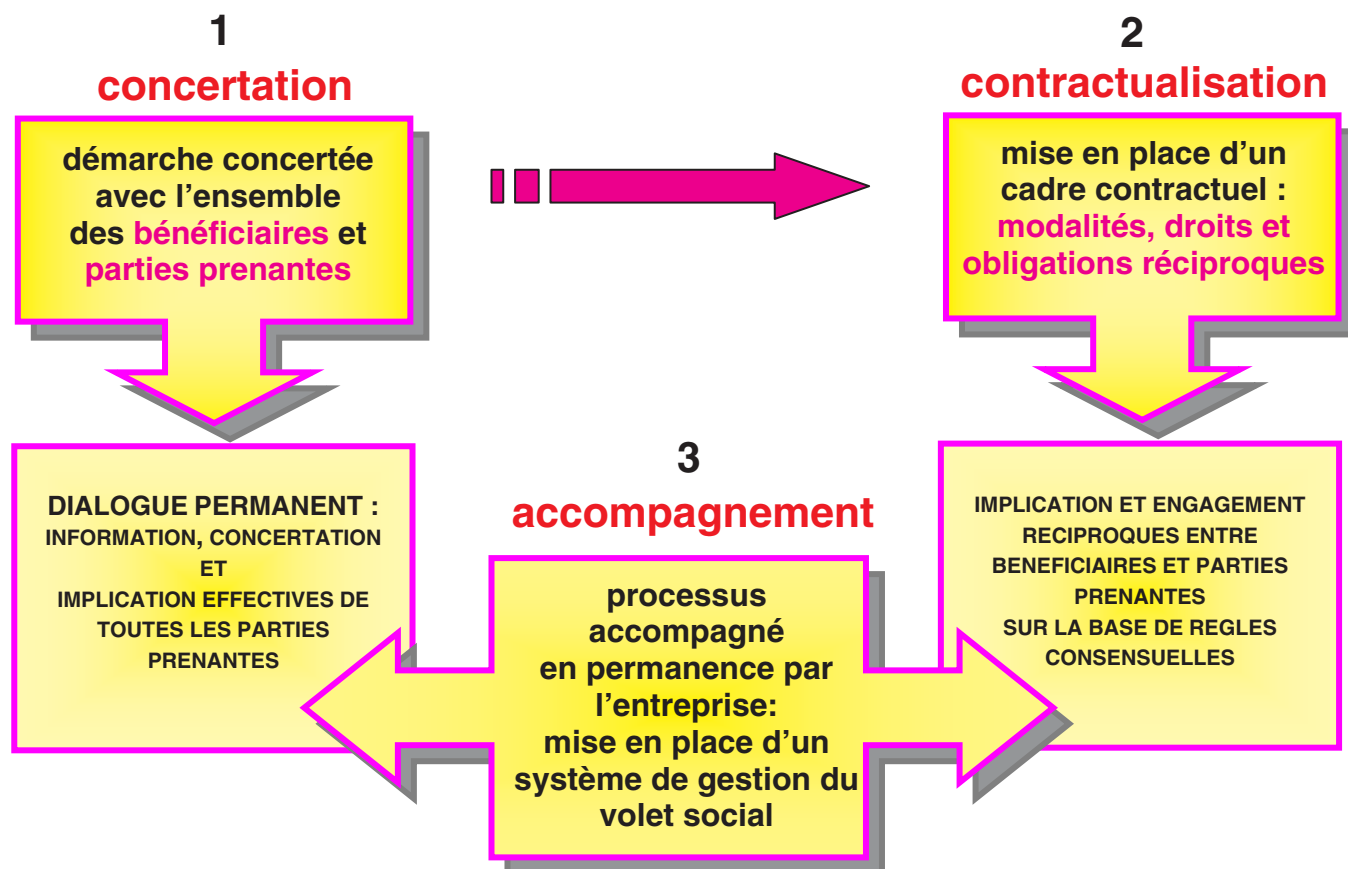
années et des outils adaptés – financiers, techniques, institutionnels et fiscaux – à ces petites et moyennes entreprises pour qu'elles intègrent massivement ce processus.

La responsabilité sociale de l'entreprise n'est pas liée à sa taille, et n'est pas, rappelons-le, spécifique au secteur forestier.

Si quelques grandes entreprises forestières constituent aujourd'hui une « référence » (d'ailleurs toute relative car la démarche est nouvelle, et nécessite du recul pour valider les résultats à long terme) ou sont, du moins, proactives dans le domaine, le volet social de l'aménagement devra être mis en œuvre dans le futur par toutes les entreprises forestières, grandes et petites... Ces entreprises forestières en Afrique centrale, petites et grandes, évoluent dans des contextes économiques, géographiques, démographiques et socio-politiques extrêmement variés. Certaines concessions forestières sont quasi inhabitées, alors que d'autres connaissent une pression urbaine qui menace la durabilité économique de l'entreprise, quand cette dernière se substitue de fait à l'Etat ; certaines sont totalement enclavées, à 2000 km du port d'embarquement, alors que d'autres bénéficient de route publiques bitumées, etc.

Pour répondre au mieux aux objectifs du volet social de l'aménagement durable, les grands principes d'intervention sont strictement identiques quels que soient la taille de l'entreprise et son contexte d'intervention : c'est le niveau des actions à mettre en œuvre qui va varier.

■ ——— Trois principes fondamentaux d'intervention



■ ——— Qui sont les bénéficiaires et parties prenantes ?

- *Les ayants droit de l'entreprise et les habitants des bases-vie*

L'objectif I du plan d'aménagement est réalisé au bénéfice des ayants droit de l'entreprise, c'est à dire les salariés -permanents et temporaires- et leurs femmes et enfants « vivant sous le toit » dans la base-vie, le site industriel ou le camp forestier : ces bénéficiaires sont facilement identifiables. Ils sont représentés, selon les cas, par les syndicats, les délégués du personnel, le comité d'hygiène et de sécurité, le chef de camp et les chefs de quartiers, les associations de parents d'élèves, les associations sportives, ...

A ces ayants droit s'ajoutent les habitants des bases-vie qui ne sont pas ayants droit (parents des travailleurs, commerçants, fonctionnaires,...) : toutes les mesures sociales collectives les concernent, car dans la pratique il est difficile -voire impossible- de fournir certains services sociaux à l'unique usage des ayants droit. C'est le cas de l'accès aux soins de santé, à l'eau potable, à l'école, aux équipements socioculturels, à l'électrification. Il faut donc discuter des droits et des non droits, des règles et des modalités d'accès et d'usage à ces services avec les représentants des non ayants droit.

Sur certains sites, les bases-vie englobent des villages pré-existants, et dans ce cas spécifique, l'aménagement doit analyser les impacts négatifs éventuels engendrés par l'installation de la base-vie et veiller, si nécessaire, à les compenser.

Sur les petites bases-vie, le problème ne se pose pas vraiment pour fournir des services sociaux collectifs, sans distinction entre ayants droit et non ayants droit de l'entreprise. Pour les grandes bases-vie, le problème est fondamental en terme de risque économique. Plus l'entreprise investit dans le social pour ses ayants droit, mais pratiquement au bénéfice de toute la population de ces bases-vie, plus la population de non ayants droit va augmenter, attirée légitimement par la qualité de vie et l'expansion économique. L'Etat, dans la grande majorité des cas, ne s'implique pas d'avantage dans le développement urbain, alors qu'il ne s'agit en rien d'une base-vie, mais d'une ville. L'entreprise doit supporter financièrement une part importante des services sociaux : le risque de rupture de seuil économique est majeur et les problèmes sociaux liés à l'urbanisation apparaissent.

Ces flux migratoires vers les bases-vie des entreprises forestières sont inévitables sans implication des pouvoirs publics, mais leur ampleur est maîtrisable si des concertations et des mesures claires sont prises dès le début avec l'Administration territoriale et les représentant des bases-vie.

- Les « populations riveraines »

En ce qui concerne les « populations riveraines bénéficiaires », il subsiste de nombreuses interprétations qu'il est nécessaire de clarifier ici. En effet, pour répondre à l'objectif II du volet social du plan d'aménagement, il faut définir les bénéficiaires et les parties prenantes qui seront impliqués et représentés dans le processus.

On entend ici par populations riveraines l'ensemble des groupes décisionnaires dans l'organisation sociale villageoise et la gestion du terroir villageois.

En zone forestière d'Afrique centrale, un village comporte très fréquemment plusieurs communautés réparties entre les différentes grandes familles, lignages et clans. Le village en tant que tel, à travers son « Chef de village », n'est qu'exceptionnellement l'unique centre de décision.

Celui-ci est très souvent partagé entre les clans ou les lignages, représentés souvent dans un « conseil des sages » ou de « notables » villageois. C'est un point fondamental dans la perspective d'implication des populations locales au processus d'aménagement.



Les villages et campements à considérer dans l'aménagement forestier sont, d'une part, ceux inclus dans les limites administratives de l'unité forestière d'aménagement et, d'autre part, ceux dont le terroir coutumier de subsistance, au sens large (agriculture, chasse, pêche, PFABO, essences de bois d'œuvre à usage multiple, lieux de cultes coutumiers, lieux sacrés, anciens villages et anciennes plantations...), se superpose aux limites administratives de l'unité forestière d'aménagement ; c'est à dire les villages et campements riverains qui sont réellement situés dans sa zone d'influence, pas seulement dans ses limites administratives.

Du point de vue de la propriété foncière, toutes les concessions forestières à aménager en Afrique centrale appartiennent à l'Etat, et font partie dans la plupart des législations du Domaine Privé de l'Etat, statut hérité du droit colonial.

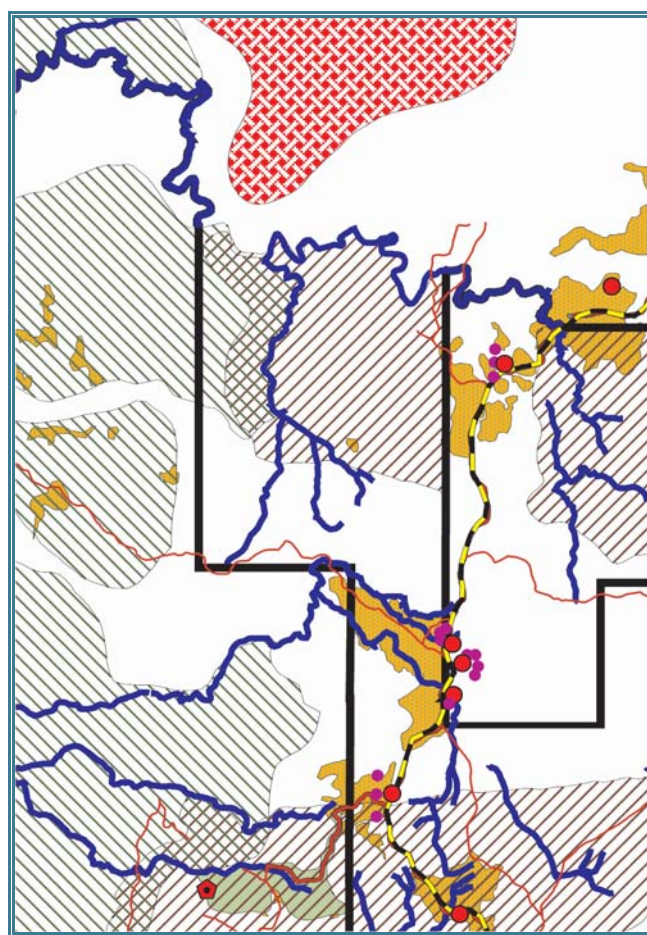
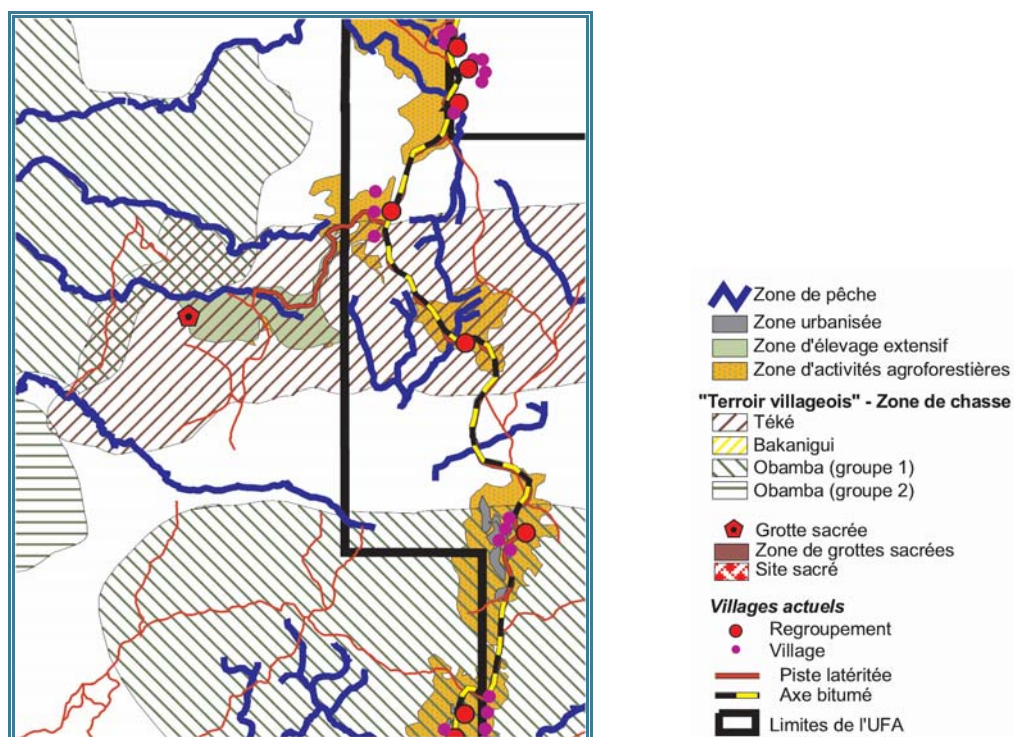
Les problématiques foncières sont nombreuses et très complexes, parfois conflictuelles, et les législations forestières -pourtant récentes- sont dans de nombreuses situations totalement inadaptées aux règles sociales et à l'antériorité foncière des populations. Toutefois, **le monopole foncier de l'Etat est clairement défini dans les nouveaux cadres législatifs forestiers en Afrique centrale.** En matière sociale du plan d'aménagement, dont le cadre d'intervention est subordonné aux respects des Lois, ce qui nous intéresse ici, c'est la superposition des différents usages entre « colocataires », pour lesquels il ne doit pas y avoir de compétition, mais une complémentarité et un respect mutuels des usagers que doit garantir l'Etat « propriétaire ». Des méthodologies standards ont été développés ces dernières années pour l'analyse de l'occupation spatiale des espaces forestiers².

A titre d'illustration, la carte montre l'occupation spatiale des villages riverains d'une CFAD³ au Gabon. Dans cet exemple, les villages et campements pris en compte dans le plan d'aménagement se situent en majorité à l'extérieur des limites administratives de la concession aménagée. Ce cas de figure est très répandu.

² Voir références bibliographiques en « questions foncières » donnés en fin de document.

³ Concession Forestière sous Aménagement Durable, appellation légale de l'unité forestière d'aménagement au Gabon.

Carte de l'occupation spatiale des activités humaines de la CFAD Léké au Gabon



Exemple de cartographie
 des activités humaines

Source FRM



Ces populations riveraines sont les bénéficiaires directs de l'objectif II du volet social. Mais elles sont aussi parties prenantes et impliquées avec les groupes d'acteurs suivants :

- ***Les assemblées représentatives villageoises***

Il s'agit des groupes constitués qui représentent la société civile ; élus locaux, autorités coutumières ou groupes mutualistes et associatifs (Assemblées Départementales, Conseil municipal, associations et ONG locales, comités de gestion, conseil des sages,...).

- ***Les Autorités territoriales de l'Etat***

Il s'agit des représentants de l'Etat au niveau local : Chef de Village, Chef de Canton, Maire, Sous-Préfet...

- ***L'Administration forestière de tutelle***

Elle représente le Ministère de tutelle administrative de la concession forestière (Eaux et Forêts, Environnement...). L'Administration forestière peut utilement solliciter, à titre consultatif et d'appui-conseil à la décision, ou bien en qualité de partenaire, tout représentant de service déconcentré de l'Etat ou de projet de développement et ONG concernés par les mesures sociales de l'aménagement et actions mises en œuvre dans ce cadre (santé, éducation, services agricoles et d'élevage, micro-projets, ...).

- ***L'Administration fiscale***

Localement, l'Administration fiscale est généralement représentée par l'Inspecteur des Impôts, le Percepteur municipal, etc. L'information de toutes les parties prenantes sur la situation des paiements de la part fiscale de l'entreprise (objectif III) destinée au financement du développement local par l'Etat est un élément fondamental. Cette information permet de clarifier pour les parties prenantes le niveau de respect des droits et obligations de chacun.

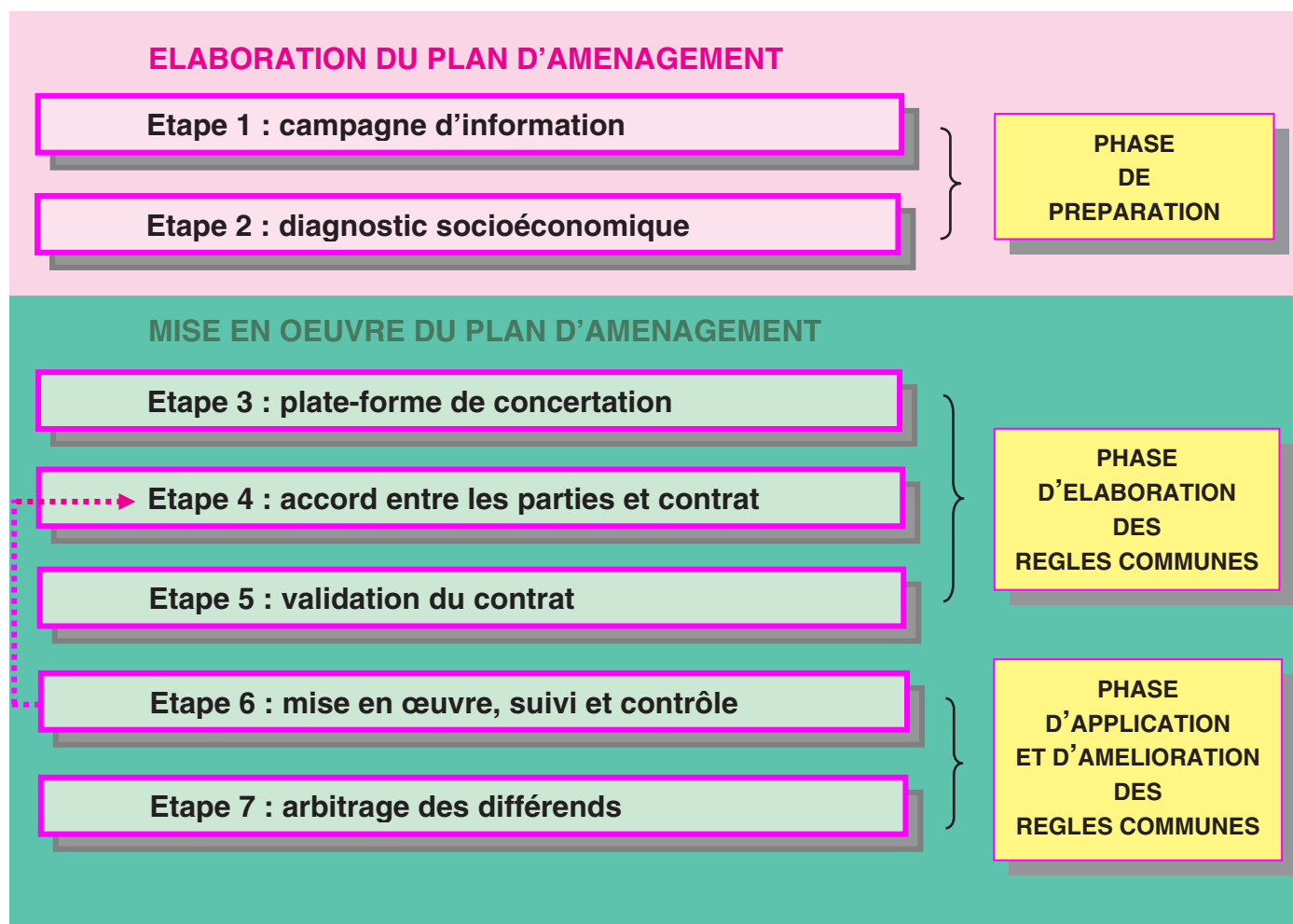
- ***L'opérateur industriel titulaire de la concession, exploitant forestier***

Il arrive parfois que la concession soit en fermage : dans ce cas, le titulaire de la concession et l'exploitant forestier sont tous deux représentés et impliqués dans le processus de concertation. D'un point de vue pratique, le ou les représentants de la direction de l'entreprise doivent être les mêmes tout au long du processus ; ils auront une meilleure connaissance des interlocuteurs, une plus grande légitimité acquise au fil du temps, et au final une plus grande efficacité dans le processus. Nous verrons par ailleurs qu'un facilitateur au sein de l'entreprise, maîtrisant des outils simples de communication sociale et les bases des sciences sociales, sera davantage disponible, compétent et efficace qu'un cadre technique.

- **UNE PROCEDURE SIMPLE MAIS ORGANISEE ET PLANIFIEE**
Une chaîne opératoire facile à mettre en œuvre, d'un coût très limité par rapport à l'investissement global de l'aménagement
- **Une procédure en sept étapes successives, qui nécessite de une à deux années pour une mise en place effective**

Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du volet social s'inscrivent toutes dans une même logique opératoire simple à mettre en œuvre.

Cet investissement social va poser les bases de la durabilité sociale de l'aménagement forestier. La chaîne opératoire se déroule **chronologiquement** en sept étapes distinctes.



■ ***Etape 1 : campagne d'information***

Son rôle est :

- **D'expliquer les objectifs de l'aménagement forestier, les enjeux, et le cadre légal qui l'accompagnent**, pour l'ensemble des bénéficiaires (y compris les salariés de l'entreprise forestière).
- **De préciser le rôle de l'entreprise forestière dans le processus d'aménagement forestier**, ses devoirs, mais aussi les limites de son action

Cette campagne d'information s'adresse à l'ensemble des bénéficiaires et doit être organisée par l'entreprise avec le concours de l'Administration forestière. Les émissions de radio rurales sont d'un coût modique et ont un impact maximum en peu de temps, car tous les villages possèdent un poste de radio. Les réunions plénières d'information permettent un dialogue mais sont lourdes à mettre en place là où il y a beaucoup de villages ou dans les zones enclavées.

■ ***Etape 2 : diagnostic socioéconomique***

Réaliser une étude participative, aboutissant à un diagnostic socio-économique répondant aux trois objectifs, à savoir :

Pour **l'objectif I**, visant à assurer des conditions sanitaires et sociales adéquates au bénéfice des ayants droit de l'entreprise, il s'agit :

- **d'identifier l'ensemble des ayants droit par un recensement exhaustif**,
- pour chaque type de mesures (santé, scolarisation, habitat, ...), de **faire le point de l'existant et des besoins à couvrir pour adapter chaque mesure**,
- **d'identifier les personnes-ressource et les modes d'organisation et de gestion sur lesquels l'entreprise va s'appuyer** dans la perspective de l'étape suivante, la plate-forme de concertation.

Pour **l'objectif II**, qui vise à assurer la coexistence durable des différents usages des ressources et des espaces naturels de la concession forestière, il s'agit :

- **d'identifier les villages et campements riverains de la concession forestière et caractériser les tendances démographiques, notamment à travers une évaluation des besoins en terres agricoles (série agroforestière)** ce qui nécessite de connaître les limites, mêmes approximatives, des terroirs villageois, l'origine de leur peuplement et les raisons des mouvements migratoires,
- **d'identifier les représentants reconnus des différents groupes d'intérêt et de pression, et les processus habituels de décision et d'organisation** dans la perspective des étapes suivantes,
- **d'identifier des personnes-ressource, susceptibles de jouer un rôle de facilitation ou de médiation auprès d'un ou plusieurs groupes d'intérêt** dans les étapes suivantes,

- de caractériser et d'analyser les différents usages des ressources naturelles de la concession forestière pour savoir si les activités humaines sont écologiquement soutenables et identifier les critères et indicateurs sociaux pour suivre l'évolution de ces activités,
- pour les ressources exploitées de manière non soutenable, analyser la capacité locale de travail, d'organisation, d'investissement social et économique pour identifier quels types de mesures d'appui à la gestion locale peuvent être envisagées.

Il s'agit notamment d'identifier des activités économiques alternatives au commerce de la viande de brousse qui soient économiquement et socialement réalistes. Sur la base de cette analyse, des mesures et actions concrètes pourront être discutées et élaborées dans l'étape suivante, et mises en œuvre dans le cadre d'un ou de plusieurs partenariats avec des opérateurs de développement (services agricoles, élevage, ONG de conservation, projet, ...).



- d'identifier les impacts réels et potentiels de l'activité forestière industrielle sur le bien-être des populations riveraines et la satisfaction de leurs besoins en espace et en ressources naturelles, et identifier les critères et indicateurs sociaux pour suivre l'évolution de ces besoins. Si des impacts négatifs existent, des mesures et actions concrètes pourront être élaborées dans l'étape suivante et mises en œuvre directement par l'entreprise,
- d'identifier les lieux et les espèces animales et végétales faisant l'objet d'un accès ou d'un usage exclusif, voire concurrentiel avec l'exploitation forestière (lieu sacré, ancien village, arbre totémique ou à usage recherché par la population, ...) pour anticiper et limiter les conflits d'usage liés à l'exploitation forestière, et mettre en place des mesures adaptées (série de conservation pour un lieu sacré, par exemple ; mesures de restriction de l'exploitation,
- d'identifier les éventuels conflits fonciers ou conflits d'usage liés à l'accès à la ressource ligneuse et aux espaces forestiers,
- d'identifier les sources locales potentielles d'approvisionnement des ayants droit de l'entreprise en produits agricoles, viande et poisson, qui ne concurrencent pas les besoins des populations riveraines et compatibles avec une gestion durable des ressources naturelles,
- enfin, d'identifier le potentiel de main d'œuvre locale, en particulier qualifiée, pour optimiser la gestion des ressources humaines de l'entreprise en fonction de l'évolution de ses besoins, et renforcer l'insertion de l'entreprise dans le tissu économique local.

Pour l'**objectif III**, qui vise à contribuer au renforcement du processus de développement local à travers la fiscalité, il s'agit :

- d'**identifier les besoins sociaux, locaux et d'aménagement du territoire prioritaires de la population riveraine de la concession forestière** ; ces données, et l'ensemble du diagnostic socioéconomique, seront utilisés par les pouvoirs publics pour planifier et mettre en œuvre les réalisations sociales, notamment celles financées par la fiscalité forestière décentralisée.

L'analyse des besoins en terre et des usages légaux des populations riveraines et des ayants droit va permettre d'identifier les **zones qui devront faire l'objet d'une affectation non exclusive en matière de vocation forestière** : la **série agroforestière**, et éventuellement la **série de conservation culturelle** (s'il y a un site sacré, par exemple).

Les enquêtes de terrain permettent d'identifier aisément la série de conservation ; quand un site est reconnu sacré par la population, il est facile de le délimiter. **La délimitation de la série agroforestière, quant à elle, n'est jamais standard** : la surface n'est pas seulement proportionnelle au nombre d'habitants mais au mode d'exploitation du milieu naturel. Bien souvent, le facteur le plus important à prendre en compte est la durée de la jachère.

Il est important de distinguer la série agroforestière autour de la base-vie, et celle autour des villages et campements riverains. La première vise essentiellement à satisfaire les besoins de production agricole, fruitière, maraîchère, d'élevage, etc., des ayants droit. La maîtrise des défrichements agricoles, la mise en œuvre d'itinéraires techniques adaptés pour minimiser l'impact sur la déforestation et la reconstitution des jachères (rotation minimum), etc., tout cela relève d'une responsabilité et d'une implication directes de l'entreprise forestière. **Elle doit pour ce faire assurer une coordination permanente avec les services techniques de l'Etat (forêt et environnement, agriculture et élevage) et s'appuyer sur les opérateurs de développement et la société civile dans la mesure du possible (ONG locales, projets de développement, organisations de petits producteurs, ...).**

La série agroforestière qui concerne les villages et campements riverains doit permettre la satisfaction des besoins actuels et futurs des populations riveraines dans le respect du cadre législatif ; cela signifie que le suivi des indicateurs sociaux de base (nombre d'habitants, évolution des surfaces agricoles, ...) vont être très utiles pour l'Administration forestière pour redéfinir les limites de la série agroforestière en fonction de l'évolution des besoins en terres agricoles et d'habitat. En outre, la maîtrise et le suivi des défrichements agricoles opérés par les populations, autochtones ou migrantes, dans la concession forestière, relèvent exclusivement des pouvoirs publics (excepté si ces défrichements visent une production agricole ou animale destinée aux ayants droit de l'entreprise).

La satisfaction des autres usages des populations locales (chasse et collecte d'autres produits forestiers) ne passe pas par la création de séries spécifiques, mais nécessite la définition de règles de gestion (droits d'usage, restrictions d'exploitation...) et éventuellement la délimitation de zones (par exemple zones de chasse villageoise de subsistance, zone de collecte de fruits de Moabi) qui vont se superposer aux séries d'aménagement.

L'aménagement forestier durable vise à une planification et une gestion raisonnée de la concession forestière pour un usage principalement tourné vers l'exploitation des ressources en bois d'œuvre, mais pas exclusivement. La planification de l'aménagement du territoire et les choix d'affectation des terres (séries agroforestières, séries de conservation biologique et culturelle, forêts communautaires, etc.) relèvent du rôle de l'Etat. Toutes les données du plan d'aménagement (sociales, économiques et environnementales), et leur analyse, vont fournir une aide précieuse à la décision.

L'étude socioéconomique doit démarrer avant l'inventaire d'aménagement, ou à défaut en même temps ; c'est à travers elle, en complément de la campagne d'information, que va être initié un véritable dialogue avec la population riveraine et les ayants droit.



La réalisation de l'étude socioéconomique est une étape capitale qui demande des connaissances spécifiques en sciences sociales (sociologie et économie rurales, socio anthropologie) et en aménagement rural (agronomie, agroforesterie, organisation des filières...), mais aussi des savoir-faire en communication sociale dans des contextes parfois délicats (grand braconnage, différends ethniques, ...). La démarche est participative et interactive, basée par nature sur l'écoute, l'échange et la compréhension mutuels.

Il n'y a pas de « questionnaire type » et de durée standard pour réaliser cette étude : la méthode d'enquête, sa durée et son contenu, doivent toujours être adaptés au contexte de la concession forestière [périphérie d'un parc national, forte population réfugiée et fronts de colonisation agricole comme certaines concessions forestières du Nord-Congo, présence de populations semi-nomades, grand braconnage, présence d'un centre urbain dans la concession forestière, très faible présence humaine comme certaines concessions forestières au Gabon, etc.]. Pour des raisons économiques et pratiques, la durée n'excède pas 4 à 5 mois pour une grande concession avec plusieurs dizaines de villages et une (ou des) base-vie importante. Dans une concession avec seulement quelques villages et une petite base-vie, un travail de qualité peut être réalisé en 1 mois, mais pas moins.

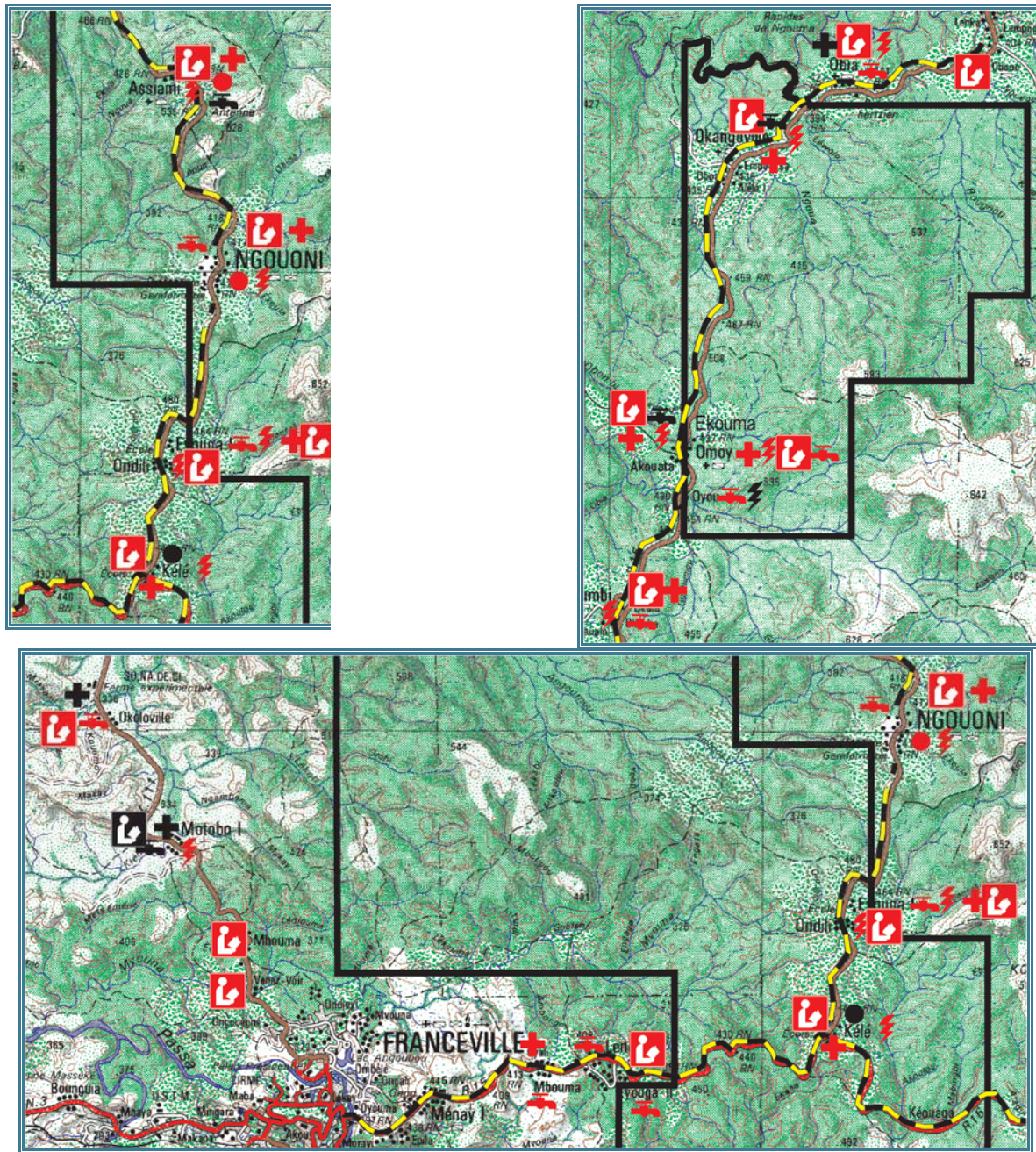
L'étude socioéconomique doit répondre aux préoccupations -très vastes- liées à l'aménagement forestier et doit être, de ce fait, adaptée en terme de contenu et de moyens mis en œuvre (compétences humaines, moyens financiers et techniques) ; elle n'a, certes, pas vocation de mission scientifique ethnologique, mais ce n'est pas un simple questionnaire rempli à la « va-vite » sur le capot d'une voiture et administré à un parterre de villageois crédules... On ne doit pas perdre de vue que cette étude va servir ensuite tout au long de la mise en œuvre du plan d'aménagement, les données doivent être collectées dans un but opérationnel. Néanmoins, tout comme pour la planification des prélèvements de bois d'œuvre, des investigations plus précises seront réalisées lors de la mise en œuvre de l'aménagement, au moment de la planification à court terme des opérations d'exploitation. Par exemple, l'étude socio-économique aura mis en évidence l'existence d'un site culturellement important à proximité de tel village et celui-ci sera très précisément localisé et délimité au moment des inventaires d'exploitation.

Le canevas reste sensiblement le même pour acquérir les données de base, et seules les compétences humaines détermineront la qualité du diagnostic et des recommandations : les outils et les modalités de traitement des données vont en conditionner le rendu final. Le SIG permet d'élaborer des cartes thématiques qui offrent une lecture simultanée dans l'espace de plusieurs données quantitatives et qualitatives, et rendent plus aisée la compréhension de situations ou de flux complexes.

Les informations recueillies lors des entretiens peuvent être complétées par quelques observations de terrain (cultures, lignes de piège, anciens villages, sites culturellement importants...). Les relevés effectués en inventaire d'aménagement sont également très utiles pour le spécialiste en socio économie, en particulier les relevés de tous les indices d'activités humaines.

A titre d'exemple, un questionnaire d'enquête dite « semi dirigée », destiné aux quelque cent villages et campements répartis sur les 1,3 million d'hectares d'une concession forestière au Nord Congo (UFA Ngombé), est présenté en Annexe I, ainsi que quelques cartes thématiques déclinées à partir des données collectées lors de divers études socioéconomiques.

A l'issue du diagnostic socio-économique, différentes cartes sont produites illustrant la situation sociale dans la zone étudiée. Cinq types de cartes figurent dans les pages qui suivent

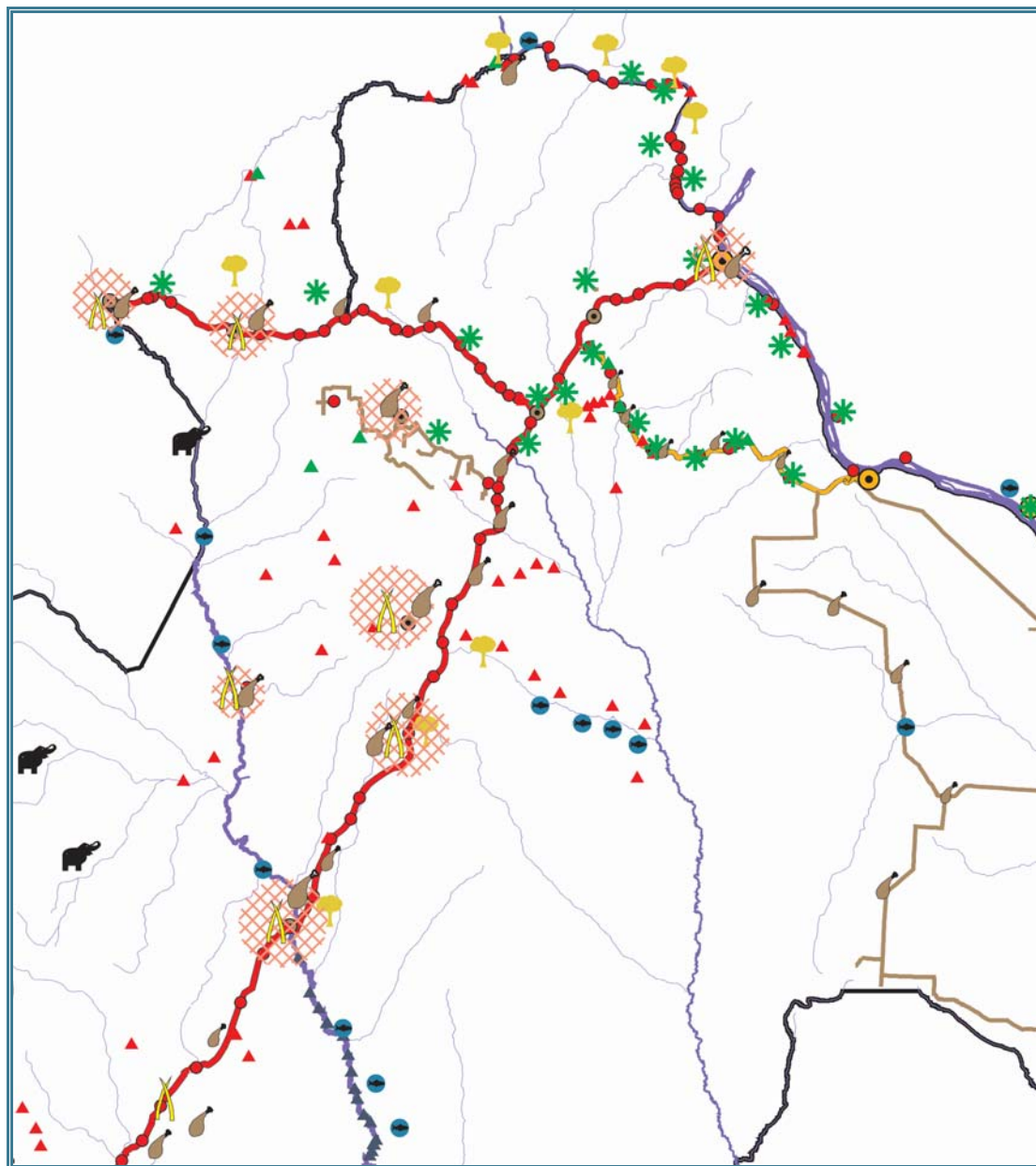


Source FRM



Exemple de cartographie des équipements socio-économiques

Type d'équipement	
	Ecole
	Dispensaire
	Eau potable
	Electricité
	Marché
	Equipement fonctionnel
	Equipement non fonctionnel
	Axe bitumé
	Piste latérite
	Limites de l'UFA



Source FRM



Exemple de cartographie de l'économie rurale

Production-commercialisation des produits

-  Zone de pêche - poisson
-  Campement de pêche
-  Zone de recolte de PFABO
-  Campement - village agricole
-  Produits agricoles
-  Campement de chasse
-  Commercialisation de viande de chasse
-  Zone supposée de grande chasse
-  Point supposé de commercialisation de pointes d'ivoire
-  Centre de transit

Occupation humaine

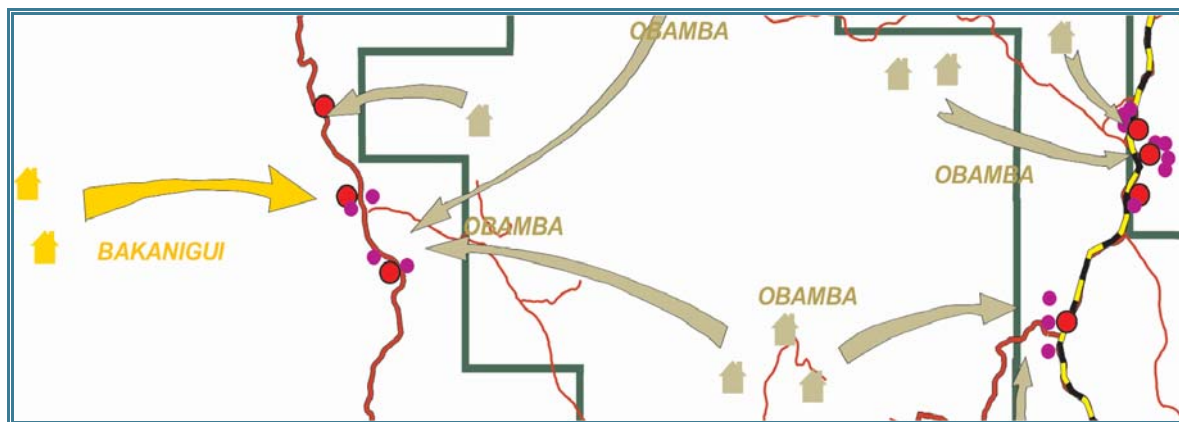
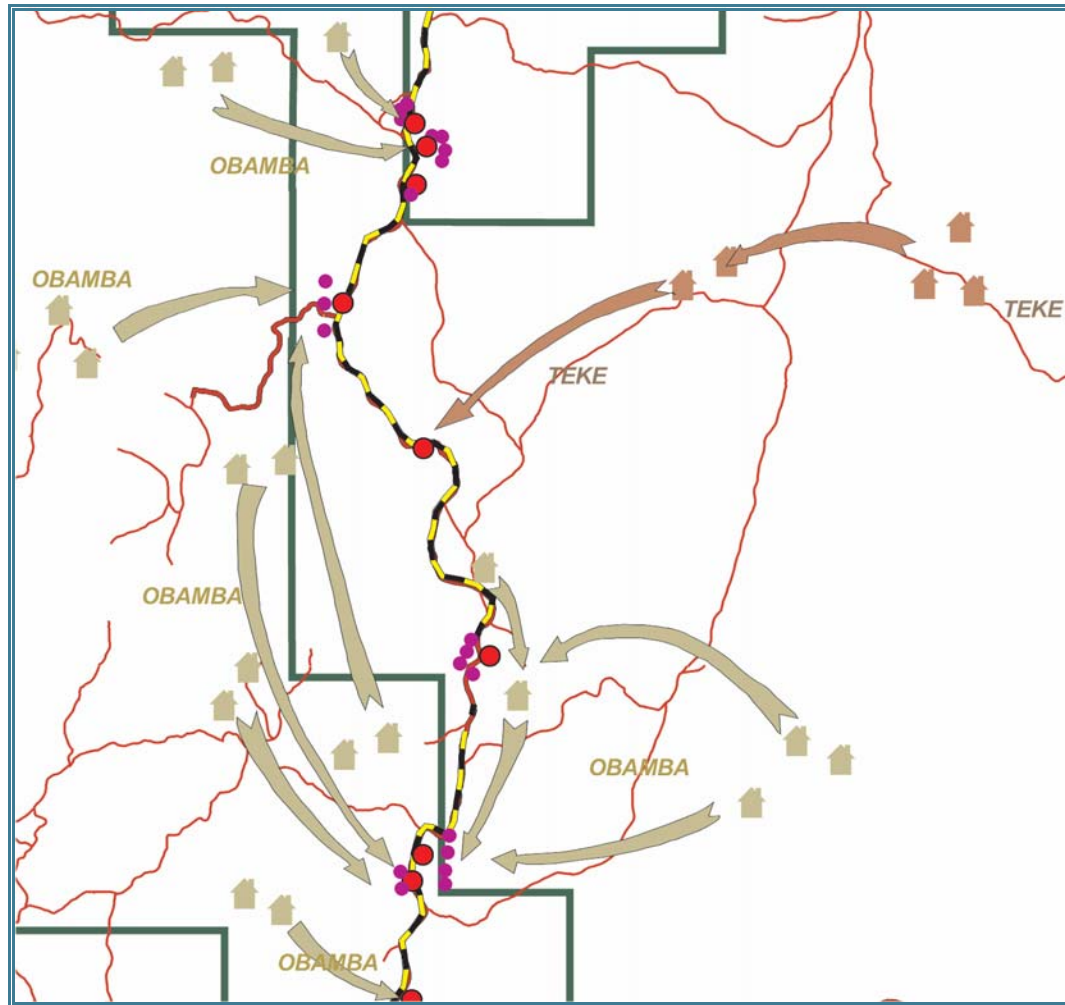
-  Ville (minimum 4000 habitants)
-  Grand village (plus que 200 habitants)
-  Village

Rivières

-  principale
-  secondaire

Routes

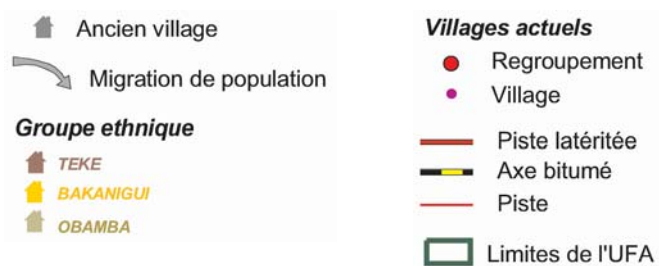
-  principale
-  principale refermée
-  secondaire
-  d'exploitation ou tertiaire

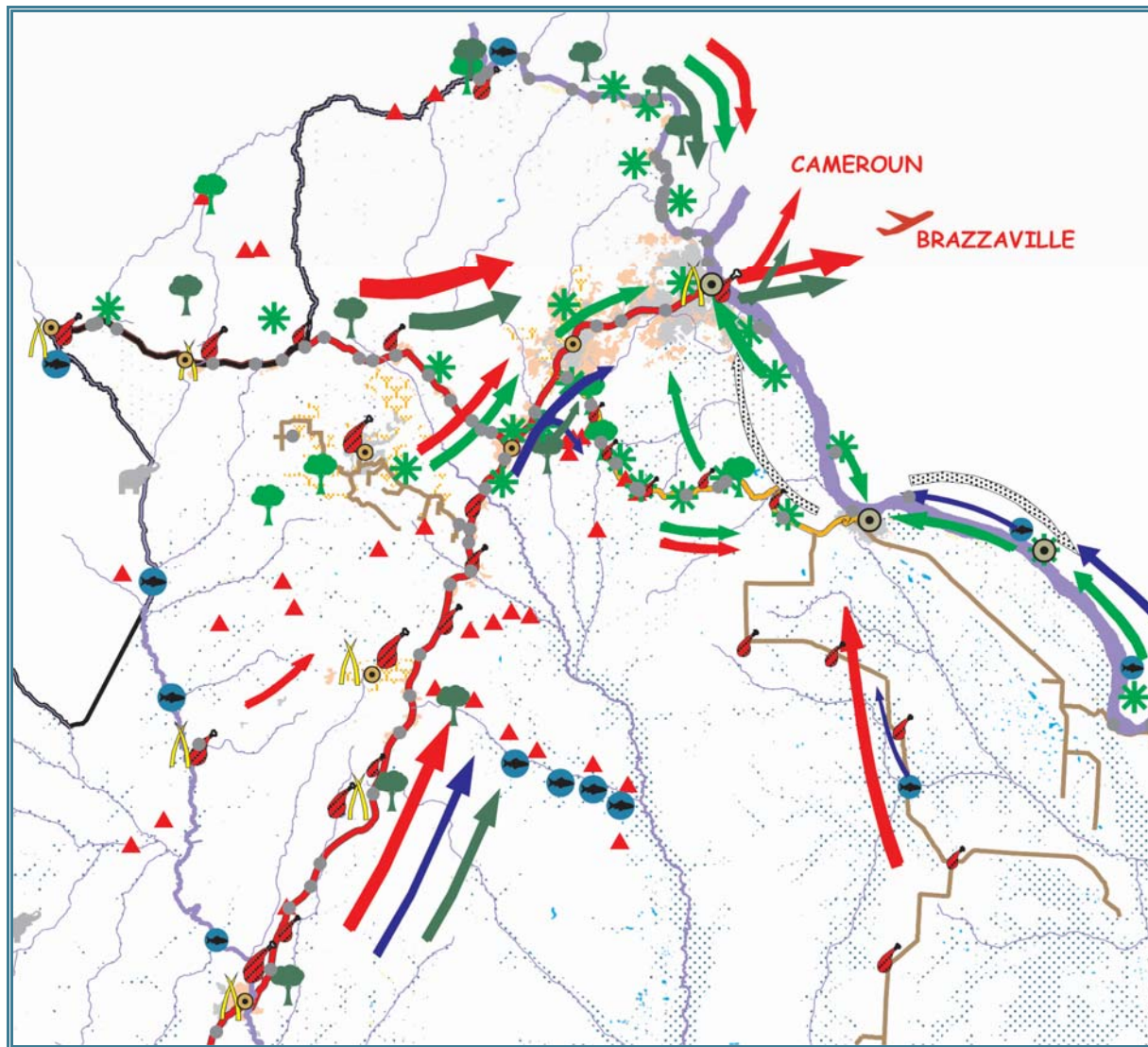


Source FRM



Illustration de cartographie des flux migratoires





Source FRM



Exemple de cartographie des Flux économiques

Production-commercialisation des produits

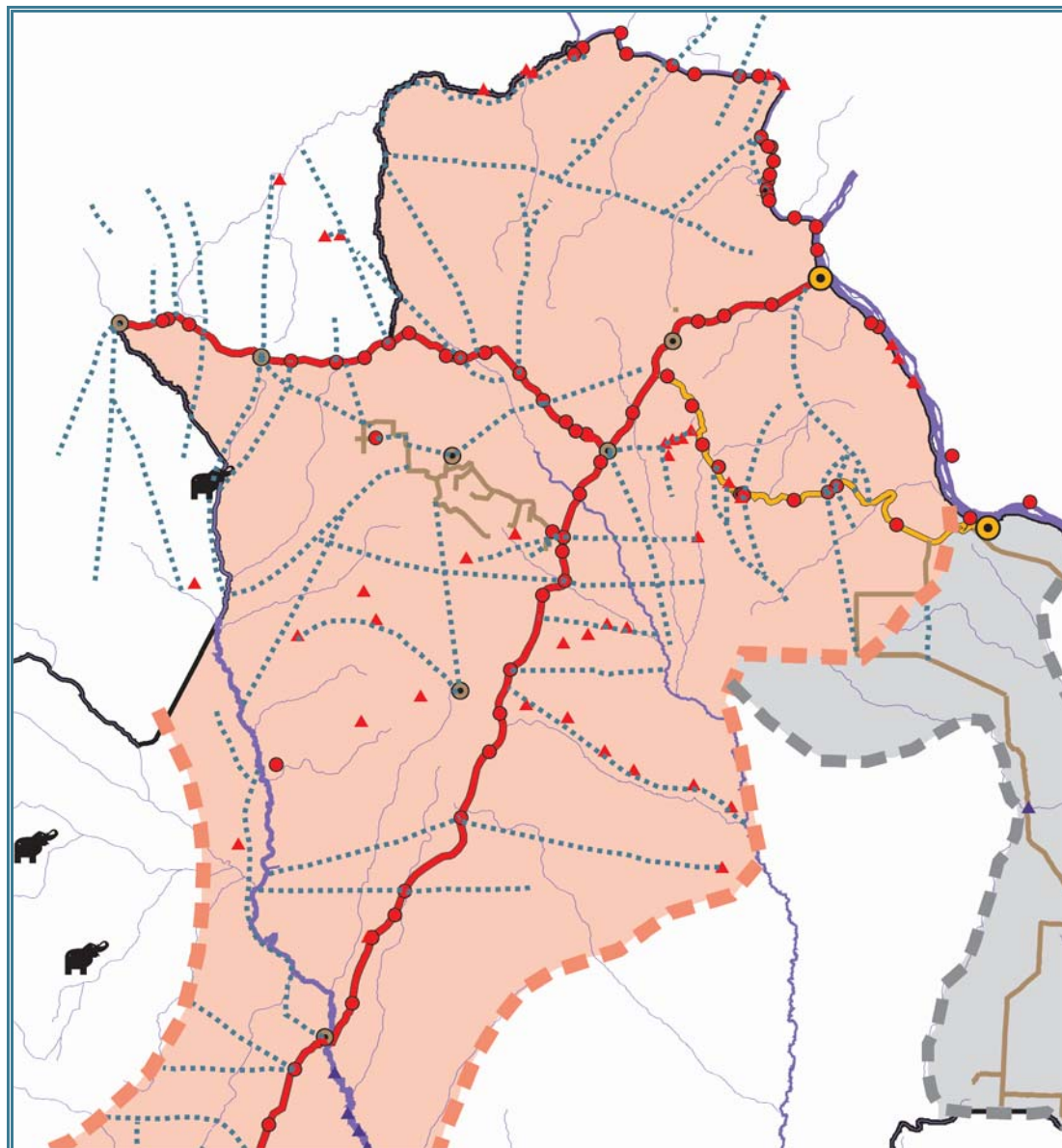
-  Produits agricoles
-  Zone de pêche - poisson
-  Zone de recolte de PFABO
-  Viande de chasse
-  Campement - village agricole
-  Campement de chasse
-  Zone de grande chasse ??
-  Commercialisation de pointes d'ivoire ?

Flux des produits

-  PFABO
-  Poissons
-  Produits agricoles
-  Viande de chasse
-  Charbon de bois

Occupation humaine

-  Ville (plus que 4000 habitants)
-  Grand village (plus que 200 habitants)
-  Village



Source FRM



Exemple de cartographie des activités de chasse

Occupation humaine

- ▲ Campements de pêche
- Village
- Grand village
- Ville

Activités de chasse

- ▲ Campements de chasse
- Zone supposée de chasse à l'éléphant
- Piste de petite chasse selon les enquêtes
- Extension estimée des terroirs de chasse villageoise
- Activité de chasse à proximité de l'exploitation forestière

Rivières

- principales
- secondaires

Routes

- principales
- principale refermée
- secondaires
- d'exploitation ou tertiaires

■ *Etape 3 : plate-forme de concertation*

Une plate-forme de concertation est un ensemble de rencontres et de réunions, organisées et planifiées, qui visent un objectif commun. Ici, à partir du diagnostic socioéconomique, des représentants de l'entreprise et des parties prenantes vont se réunir régulièrement, pendant une durée et à une fréquence variables (une année est nécessaire pour être réaliste et efficace), pour élaborer à la fois des règles communes et décider des interventions à mettre en place et de leurs modalités.

Une première plate-forme va être organisée pour discuter des mesures au bénéfice des ayants droit : elle est généralement aisée à mettre en place, les ayants droit sont souvent organisés et représentés. Une deuxième plate-forme va être organisée pour tous les aspects qui concernent les populations riveraines ; elle est plus longue à mettre en place. En effet, des réunions plénières doivent se tenir d'abord dans chaque village, pour arriver à un consensus, qui ne s'obtient jamais en une seule fois. Ensuite, les villageois doivent désigner des représentants, qui vont constituer avec les représentants des autres villages un comité restreint. Ils restitueront aux villageois l'avancement des discussions. Or, le choix des représentants par les villageois (cooptation, élection, ...) est toujours long et souvent remis en question, ce qui nécessite un accompagnement et un travail de sensibilisation.



■ *Mise en place d'une première plate-forme pour répondre à l'objectif I*

L'objectif I vise à assurer des conditions sanitaires et sociales adéquates au bénéfice des ayants droit de l'entreprise. Il s'agit pour l'entreprise, avec les représentants syndicaux, les délégués du personnel, les responsables de quartier des bases-vie, les associations de travailleurs, sportives, féminines, scolaires, etc., de réaliser les points suivants :

- **Restituer les constats et l'analyse des besoins et contraintes concernant les ayants droit** (point de vue de chaque partie),
- **Dresser la liste des priorités pour chaque type de mesure, hiérarchiser et planifier sur le moyen-terme (5 ans par exemple),**
- **Arrêter un programme annuel d'intervention** (par exemple, pour la mesure liée à l'accès à l'eau potable, installer trois pompes hydrauliques dans tels endroits de la base-vie),
- **Elaborer des modèles de règlement et des modalités de gestion (fonctionnement, entretien, utilisation, etc.) entre les utilisateurs et leurs responsables désignés, et les services techniques et la direction de l'entreprise ; il est important de clarifier le rôle de chaque partie et de désigner leurs représentants.**

Les programmes quinquennaux, déclinés en programmes annuels, seront intégrés dans les plans de gestion, pendant toute la durée du plan d'aménagement.

▪ ***Mise en place d'une seconde plate-forme, pour répondre à l'objectif II***

Sur le même principe d'intervention, l'entreprise va se concerter avec les représentants des différents groupes d'intérêt des populations riveraines et des parties prenantes.

- **Restituer les constats et l'analyse des besoins et contraintes concernant les populations riveraines** (point de vue de chaque partie), c'est à dire valider le diagnostic participatif,
- **Dresser la liste des priorités identifiées en ce qui concerne les relations avec l'entreprise, droits et obligations mutuels, c'est à dire élaborer des règles du jeu de « bon voisinage » entre « colocataires », pour minimiser l'impact des activités et du fonctionnement de l'entreprise sur les populations, et réciproquement,**
- **Dresser la liste des priorités identifiées en ce qui concerne les mesures d'appui à la gestion durable, discuter le montage des partenariats et le rôle attendu de chaque partie impliquée, et planifier les grands types d'action sur le moyen terme (5 ans par exemple),**
- **Arrêter un programme annuel d'intervention ;** par exemple, pour l'appui à la gestion de chasse villageoise, et aux filières locales de pêche.
- **Elaborer des modalités de gestion (comprenant le suivi-contrôle et le règlement des différends et conflits), désigner les représentants de chaque partie, l'engagement concret de chaque partenaire (financier, logistique, humain).**

Là aussi, les programmes quinquennaux, déclinés en programmes annuels, seront intégrés dans les plans de gestion, pendant toute la durée du plan d'aménagement.

▪ ***Etape 4 : accord entre les parties et contrat***

L'ensemble des « règles du jeu » et des actions concrètes validées et approuvées par les parties prenantes vont être clairement rédigées, dans des termes compréhensibles par tous les bénéficiaires. Il s'agira d'une part de « règles du jeu » communes, c'est à dire des **accords de principe**, et d'accords-cadres sur les actions concrètes à réaliser conjointement avec l'entreprise, seule ou avec des partenaires, c'est à dire des **contrats**.

Pour les mesures relatives aux ayants droit de l'entreprise, il s'agit d'intégrer ces « règles du jeu » dans le règlement intérieur de l'entreprise, qui concernent, par exemple les modalités :

- En matière de chasse et de commerce de viande de brousse,
- d'octroi et d'entretien des maisons confiées aux travailleurs,
- d'utilisation et d'entretien des installations de distribution d'eau potable,
- d'accès au dispensaire pour les ayants droit et non ayants droit,

Pour les mesures relatives aux populations riveraines de l'entreprise, il s'agira d'une part d'élaborer en termes simples et précis des contrats de partenariat qui portent sur des actions précises et planifiées : pour qui, avec qui, où, quoi et comment. D'autre part, il s'agira d'élaborer sous la forme d'un **modèle** une sorte de « règlement de colocataires », qui fixe les modalités concrètes sur les relations entre l'entreprise et les populations riveraines, qui concernent, par exemple :

- comment l'entreprise met un poste vacant à la transparence, pour que les populations riveraines soient informées des conditions requises et ne soient pas exclues du processus de recrutement,
- comment le propriétaire d'un arbre, d'un champ cultivé, etc., malencontreusement détruit par un engin de l'entreprise, est dédommagé,
- comment l'entreprise s'engage à faire respecter les limitations de vitesse dans les villages par les conducteurs d'engins et véhicules, notamment les chauffeurs de grumiers,
- Quelles modalités et procédures sont mises en place pour régler un différend ou un conflit entre l'entreprise et une communauté villageoise (blocage de route ou de chantier, menaces, ...) : qui arbitre, où, etc.

▪ ***Etape 5 : validation des accords***

Un accord est légitimé lorsqu'il est accepté et reconnu comme obligatoire non seulement par les parties prenantes qui l'ont négocié, mais également par l'ensemble de la société. C'est particulièrement le cas pour les sociétés rurales en zone forestière. Le processus de légitimation est différent selon l'importance de l'accord. Il est facile de légitimer une simple règle locale. Par contre, la vision commune de plusieurs villages (il y a parfois plus d'une centaine de villages dans certaines concessions), composés eux-mêmes de plusieurs communautés, représente une sorte d'accord constitutionnel, qui est culturellement marqué par un rituel. Ce rituel contribue à élever la vision commune au niveau spirituel et symbolique, ce qui la valide à long terme et la rend particulièrement difficile à désavouer, bien davantage que des signatures au bas d'un document.

Comme des acteurs non traditionnels et des représentants de l'Etat sont impliqués, il est nécessaire que les parties prenantes signent également les règlements intérieurs, les accords-cadres et les chartes. La cérémonie organisée va inclure à la fois un rituel traditionnel et un rituel moderne (lecture et célébration en public de la charte, signature avec les autorités de l'Etat, les élus locaux et les autorités coutumières) (*d'après Borrini-Fayarabend et al, 2000*).

▪ ***Etape 6 : mise en œuvre, suivi-contrôle et apprentissage par l'action***

Cette étape va permettre à toutes les parties prenantes de mettre en œuvre véritablement les actions qui relèvent des différents contrats, et de tester les « règles du jeu » communes, qu'il s'agisse de la charte villageoise ou du règlement intérieur.

A ce stade, les plates-formes sont toujours actives et deviennent des sortes de comités de suivi, même si les réunions formelles deviennent plus espacées, une ou deux fois par an. Par contre, comme nous le verrons au chapitre suivant, l'entreprise doit s'impliquer dans un

accompagnement et un suivi quotidien ou hebdomadaire, des relations contractuelles avec ses ayants droit et les populations riveraines.

Une réunion annuelle de tous les représentants des parties prenantes (une réunion pour les mesures et les relations avec les ayants droit, et une réunion pour les mesures et les relations avec les villageois) permettra d'évaluer, sur la base d'indicateurs simples de suivi préalablement discutés, les difficultés de mise en œuvre. Cette évaluation va aider à orienter et modifier si nécessaire les contrats, et améliorer le règlement intérieur et la charte villageoise au fur et à mesure de sa mise en pratique.

■ ***Etape 7 : arbitrage des différends et des conflits éventuels***

Les modalités d'arbitrage discutées et validées dans les plates-formes de concertation, et entérinées par la contractualisation et la ritualisation, doivent être effectives dès la mise en œuvre. Il s'agit de règles d'arbitrage à l'amiable, qui ne se substituent pas à l'arbitrage de l'appareil judiciaire de l'Etat, mais traitent les différends -inévitables- qui vont intervenir. Que ce soit les représentants des ayants droit ou des populations riveraines, les « arbitres », **médiateurs**, rassemblés dans une sorte de conseil des sages, doivent être **reconnus et validés par toutes les parties prenantes dans le règlement intérieur pour les uns, et dans la charte pour les autres**.

Par nature, le médiateur est dans une position neutre, il ne peut pas être juge et partie. Il peut s'agir d'une personnalité régionale, d'une élite, etc. Peu importe, plus sa neutralité sera forte, plus sa légitimité sera grande aux yeux de l'ensemble des parties prenantes.

■ Sources documentaires sur les approches participatives

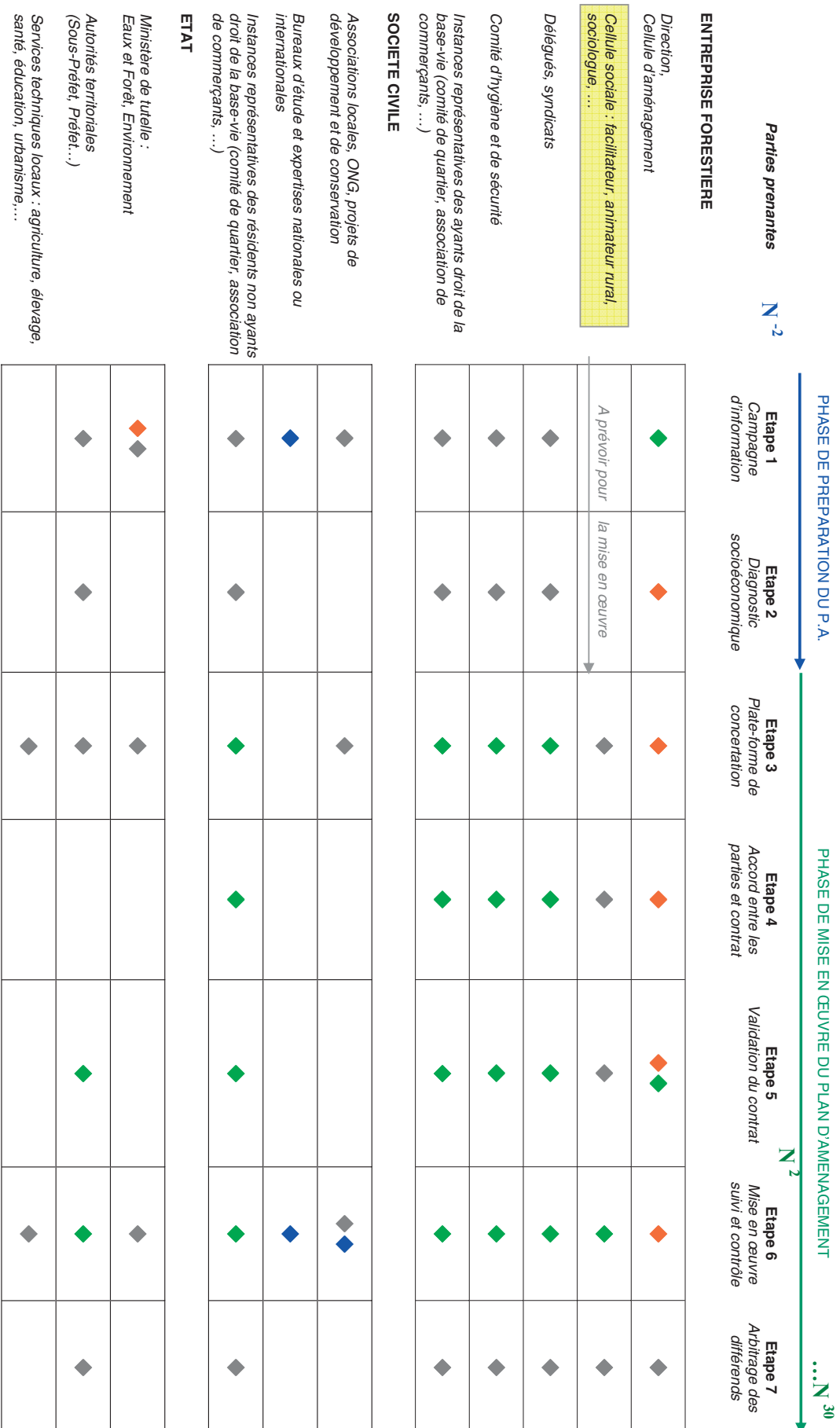
- **Borrini-Fayerabend G., Farvar M.T., Nguinguiri J.C, Ndangang V. (2000)**
La gestion participative des ressources naturelles : organisation, négociation et apprentissage par l'action.
GTZ/UICN, Kasperek Verlag, Heidelberg.
- **Brown D. (1999)**
Principes et pratique de cogestion forestière : témoignages d'Afrique de l'Ouest.
ODI, Londres
- **FAO (2003)**
Code régional d'exploitation forestière à faible impact dans les forêts denses tropicales humides d'Afrique centrale et de l'Ouest.
FAO, Rome, 131 p.

Les tableaux, pages suivantes, synthétisent l'ensemble de la démarche proposée en matière sociale tout au long du déroulement du processus d'aménagement forestier.



OBJECTIF I : MESURES SOCIALES DANS LES BASES-VIE ET CAMPEMENTS

Le processus de concertation sociale du plan d'aménagement : qui fait quoi ?



◆ Maître d'ouvrage

◆ Maître d'œuvre

◆ Sous-traitant

◆ Facilitateur ou observateur

OBJECTIF II : MESURES POUR ASSURER UNE COEXISTENCE DURABLE DES USAGES DANS LA CONCESSION

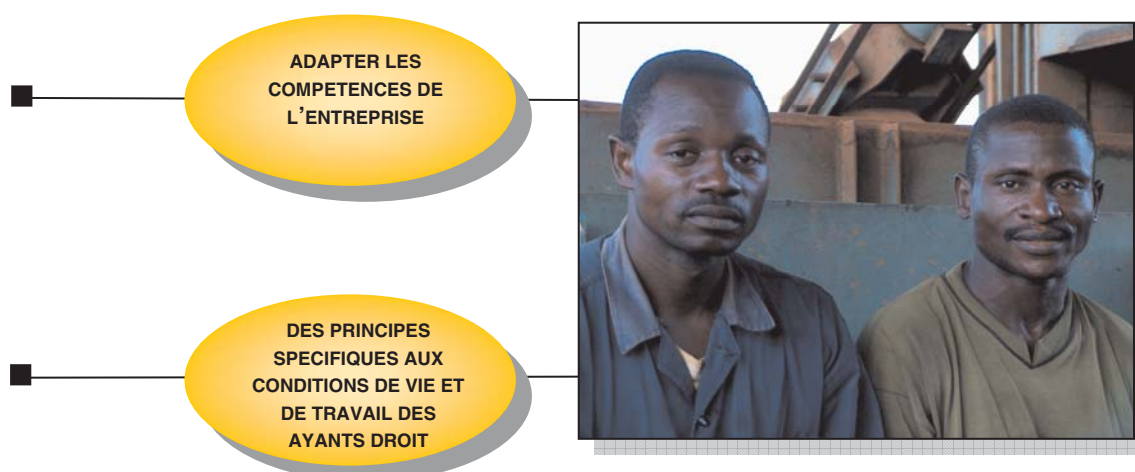
Mesures de réduction des impacts négatifs de l'activité forestière sur les conditions de vie des populations riveraines et de leurs besoins et usages en ressources naturelles

Le processus de concertation sociale du plan d'aménagement : qui fait quoi ?

	PHASE DE PREPARATION DU P.A.							PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMENAGEMENT						
	Parties prenantes	N°2	Etape 1 Campagne d'information	Etape 2 Diagnostic socioéconomique	Etape 3 Plate-forme de concertation	Etape 4 Accord entre les parties et contrat	Etape 5 Validation du contrat	Etape 6 Mise en œuvre suivie et contrôle	Etape 7 Arbitrage des différends	...N°30				
ENTREPRISE FORESTIERE	Direction, Cellule d'aménagement		◆	◆	◆	◆◆	◆◆	◆	◆					
	Cellule sociale : facilitateur, animateur rural, sociologue, ...		A prévoir pour la mise en œuvre		◆	◆	◆	◆	◆					
SOCIÉTÉ CIVILE														
	Associations locales, ONG, projets de développement et de conservation		◆		◆	◆	◆	◆	◆					◆
	Bureaux d'étude et expertises nationales ou internationales		◆	◆	◆			◆◆						
	Instances représentatives des résidents non ayants droit de la base-vie (comité de quartier, association de commerçants, ...)		◆					◆						
ÉTAT														
	Ministère de tutelle : Eaux et Forêts, Environnement		◆◆		◆			◆	◆					◆
	Autorités territoriales (Sous-Préfet, Préfet...)		◆	◆	◆		◆	◆					◆	◆
	Services techniques locaux : agriculture, élevage, santé, éducation, urbanisme, ...			◆	◆			◆						



Des mesures pratiques et réalistes pour progresser vers les objectifs du volet social de l'aménagement



La chaîne opératoire de la démarche concertée est facile à mettre en œuvre, mais nécessite **des compétences à intégrer ou renforcer en interne par les entreprises, et à défaut à mobiliser contractuellement.**

Comme nous allons le développer dans ce chapitre, **il n'y a aucune recette standard qui définisse *a priori* les actions à mettre en œuvre : toutes les mesures naissent *a posteriori* d'un consensus, qui est le fruit de la démarche concertée avec l'ensemble des parties prenantes, à travers de multiples contextes (humains, économiques, historiques, géographiques, socio-politiques, ...), tous différents, de multiples acteurs différents et par conséquent de choix humains différents.**

Il n'en demeure pas moins que les actions à mettre en œuvre pour répondre aux conditions de « bien-être » des ayants droit dans les bases-vie relèvent bien sûr des obligations légales et exigences du marché, mais aussi de certains principes concrets. **Si la notion de « bien-être » social est totalement subjective, certains critères objectifs de « seuil d'acceptabilité » doivent servir de repères, à défaut de normes strictes : c'est ce que nous proposerons ici, pour chaque type de mesure de l'objectif I.**

ADAPTER LES
COMPETENCES
DE L'ENTREPRISE

Des compétences nouvelles à acquérir au sein de l'entreprise et auprès d'opérateurs qualifiés

Pour initier, accompagner et suivre l'ensemble de la démarche concertée, et mettre en place un véritable système de management social, l'entreprise va nécessairement s'appuyer sur des compétences spécifiques.

Dans un premier temps, la campagne d'information doit être élaborée et organisée par l'Administration forestière et la direction de l'entreprise. Selon le support retenu, la facilitation des réunions d'information ou la diffusion du message peuvent être confiées à un prestataire qualifié (animateur rural, émission de radio locale, par exemple).

Dans un deuxième temps, **l'étude socioéconomique initiale est confiée à un prestataire externe** (bureau d'études national ou international, expert national ou international, ONG nationale ou internationale, ...). Sauf quelques rares cas de grandes entreprises forestières qui disposent en interne d'une équipe qualifiée en sciences sociales, l'entreprise sous-traite l'étude socioéconomique. Quelle que soit la taille de l'entreprise, l'équipe doit comporter de manière optimum un superviseur (socio-économiste, sociologue, anthropologue, agro-économiste, ...), et deux enquêteurs qualifiés (animateurs ruraux, sociologues, ...). Une seule personne peut difficilement réaliser l'étude (les techniques d'enquêtes semi-dirigées nécessitent au moins deux personnes), et plusieurs équipes mobilisées simultanément n'est pas conseillé, car les contraintes logistiques vont prendre le pas sur une supervision et un suivi efficaces des enquêteurs ; la qualité de l'étude va s'en ressentir.

Dans un troisième temps, quelle que soit la taille de l'entreprise, **une équipe en charge du management social doit être créée au sein de l'entreprise pour mettre en œuvre l'ensemble du volet social, depuis la mise en place des plates-formes de concertation au suivi-contrôle des mesures. La taille de l'équipe va bien sûr varier en fonction du rapport taille de l'entreprise/contexte social de la concession.** Dans telle situation, le minimum sera un salarié de l'entreprise qui va assurer à mi-temps la fonction de **facilitateur social** ; dans telle autre situation, l'optimum sera une équipe composée d'un sociologue et de deux animateurs ruraux, qui gèrent à plein temps le volet social. Un facilitateur social est partie prenante, ce qui n'est jamais le cas d'un médiateur.

La compétence, quel que soit le domaine professionnel, est la somme d'une connaissance, d'un savoir-faire et, selon le métier, d'un savoir-être relationnel. Les compétences à mobiliser par l'entreprise pour accompagner le volet social requièrent prioritairement un savoir-être, conjugué à un savoir-faire en sciences sociales. La connaissance est bien sûr importante, mais loin d'être suffisante. Tel mécanicien de l'entreprise, par ses qualités relationnelles et son intégration sociale, peut s'avérer meilleur facilitateur social qu'un licencié en sociologie « débarqué » de la capitale, qui manquera de légitimité auprès des ayants droit ou des populations. D'une manière générale, c'est au niveau de l'étude socioéconomique que des compétences potentielles sont pré-identifiées ou non, et proposées. Quant l'équipe est constituée, une formation pratique à la facilitation sociale, aux techniques de suivi social sur le terrain et/ou un appui-conseil ponctuel de compétence doit être assurée par un prestataire compétent, au moins dans la première année : cette dernière est décisive pour asseoir l'ensemble du processus sur le long terme.



Il n'y a aucune recette standard, mais des principes concrets d'action : les mesures répondent toutes à des exigences de durabilité sociale

Il est important, là aussi, de rappeler que les règles et mesures sociales mises en œuvre en faveur des ayants droit d'un opérateur industriel ne sont pas spécifiques à la seule activité forestière.

Les principes d'action proposés ici, concrets et pragmatiques, au bénéfice des ayants droit de l'entreprise forestière, s'appliquent en premier lieu aux bases-vie permanentes. Il est important de préciser que les mesures sociales liées aux campements temporaires (chantiers d'exploitation, d'inventaire, ...) sont à adapter en conséquence : par exemple, en matière de santé, le chantier journalier dispose d'une pharmacie complète et d'un ou plusieurs chefs d'équipe formés aux premiers soins de secours, alors qu'un campement temporaire de trois ou quatre mois devra disposer d'une infirmerie de campagne, et une base-vie permanente d'un dispensaire.

Sur les base-vie et les chantiers temporaires installés dans des villages pré-existants, les infrastructures sociales seront transférées à l'Etat, ce qui nécessite de fixer les modalités avec le Ministère de tutelle. La réhabilitation des sites, qui s'inscrit dans la réduction des impacts environnementaux, est aussi à prévoir (évacuation des fûts et containers, etc.).

L'ensemble de ces mesures implique entièrement l'entreprise, en termes de financement, de mise en œuvre opérationnelle et de suivi.

Pour autant, des contributions adaptées doivent être exigées aux ayants droit, notamment en matière de règles d'utilisation par les utilisateurs bénéficiaires, de maintenance et d'entretien de certaines infrastructures sociales. Ces contributions sont, de manière optimale, attendues dès la phase d'investissement pour éviter des situations du « tout est dû par l'entreprise », sans une nécessaire implication des bénéficiaires. A titre d'exemple significatif, lors de l'installation de poubelles ou de containers à ordures dans la base-vie, l'entreprise ne peut jamais se substituer aux usagers pour déposer les ordures ménagères dans ces containers. En l'absence de règles communes de fonctionnement, les dysfonctionnements vont avoir des répercussions directes importantes sur le bien-être, voire la santé, des ayants droit.

L'entreprise aura tout intérêt à déléguer certaines actions, sous la forme de contrats de sous-traitance, de partenariats avec des opérateurs locaux publics ou privés, ou simplement faciliter l'émergence d'initiatives dans la base-vie : il peut s'agir de sensibilisation environnementale auprès des enfants scolarisés, d'une campagne de sensibilisation au SIDA, de la mise en place d'activités culturelles, musicales, sportives...

■ — **Mesures liées aux soins de santé primaire et au suivi médical** par une équipe professionnelle, dans des locaux équipés et adaptés ;



Principes d'intervention et de suivi

- **Le capacité d'accueil et de services du centre de santé doit être adaptée à la population des ayants droit et en cohérence avec les infrastructures régionales existantes : ni sous-dimensionnée, ni surdimensionnée.** Pour ce faire, il est nécessaire d'impliquer le ministère en charge de la santé publique, et les représentants des ayants droit, pour fixer de manière claire et adaptative (en fonction de l'évolution de l'entreprise et de ses effectifs, et des infrastructures régionales) le niveau de prestation médicale.
- Ce dispensaire ou hôpital n'est pas un centre public de santé : il est financé et géré par l'entreprise, au bénéfice de ses ayants droit. **La population locale doit y avoir un droit d'accès, mais des règles précises doivent être élaborées** (notamment de priorités de soins, de types de soins, tarifaires, ...). La dérive classique est la sursaturation des dispensaires des entreprises forestières. Par exemple, au Nord-Congo, malgré la proximité de l'hôpital public de Ouesso, l'hôpital privé de la CIB draine des populations rurales qui viennent de plus de 150 km à la ronde...
- **Les sources d'approvisionnement des produits pharmaceutiques fournis par le centre de santé doivent être sûres et transparentes.** Un approvisionnement local peut être risqué et dangereux pour les patients : médicaments périmés ou contrefaits avec des substances inertes (plâtre, par exemple) ou toxiques (insecticide, par exemple). La fourniture des médicaments est définie par le cadre légal et réglementaire (conventions collectives).
- **Un suivi médical simple, sur base de données informatique (type Excel ou Access), est nécessaire.** Il doit permettre de connaître l'évolution de l'état général de santé des ayants droit, tout en constituant une base d'indicateurs de l'évolution des conditions de vie dans la base-vie et les campements forestiers. Le taux d'absentéisme sanitaire des travailleurs est un excellent indicateur, mais surtout économique ; il est nécessaire d'avoir une information plus fine. Par exemple, si le nombre d'accidents du travail augmente, cela doit alerter sur la qualité des mesures liées à la sécurité du travail ; si les cas de malnutrition infantiles augmentent sur la base-vie, cela doit amener l'entreprise à évaluer les mesures liées à la sécurité alimentaire ; si des cas de maladies contagieuses graves de type Ebola sont identifiés, ou d'augmentation subite de certaines maladies, cela permet d'alerter les autorités sanitaires pour agir plus rapidement et efficacement.

Encadré 6

***Les grands défis sanitaires en Afrique centrale :
les entreprises forestières sont-elles concernées ?***



Bien qu'il existe de fortes disparités régionales, les principales pathologies observées dans les zones forestières d'Afrique centrale suivent les mêmes tendances, et se regroupent en grandes catégories, à savoir :

- *Les maladies infectieuses tropicales : les fièvres, les parasitoses, la gale et ses surinfections cutanées, les mycoses, les diarrhées et les maladies respiratoires chroniques ;*
- *Les maladies à potentiel épidémique (par ordre décroissant) : la rougeole, la varicelle, la coqueluche, la grippe, et dans une bien moindre mesure la fièvre Ebola ;*
- *Le Virus de l'Immunodéficience Humaine : le SIDA*
- *Les maladies endémiques : le paludisme (considéré comme une endémie compte-tenu de sa permanence et de son omniprésence), et dans certaines régions, à de faibles taux de prévalence, le pian, la syphilis et la lèpre ;*
- *Les accidents et traumatismes.*

Dans les entreprises forestières, les ayants droit (salariés et leurs familles) sont affectés en premier lieu par le paludisme. Les affections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, les salmonelloses ainsi que les parasitoses intestinales viennent au second plan. L'incidence élevée des diarrhées et salmonelloses dans les chantiers et bases-vie forestières est étroitement liée à l'hygiène, et dans une certaine mesure, au déficit d'accès à l'eau potable. Les accidents et traumatismes graves sont globalement peu fréquents, et directement liés aux mesures de sécurité du travail, à l'exception des accidents de la circulation : ces derniers impliquent pour beaucoup les grumiers et les camions-benne, et sont dus très souvent à une négligence humaine qui relève de la responsabilité sociétale (vitesse excessive, surcharge en passagers, alcoolémie du chauffeur).

Les entreprises forestières, comme dans tous les autres secteurs d'activité, se trouvent aussi confrontées au drame du SIDA, et sont souvent totalement démunies. La prévalence du SIDA dans les Etats d'Afrique centrale et orientale se situe entre 4% et 13% (ONUSIDA-OMS, Rapport novembre 2004). L'impact social et économique de l'épidémie affectent inévitablement les entreprises.

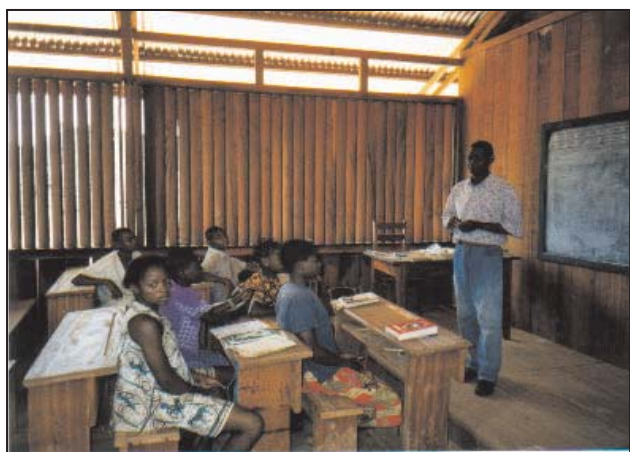
Au-delà de la douleur humaine et familiale de la maladie, quelle qu'elle soit, il n'est pas rare que les arrêts de travail représentent 10% et plus de la masse salariale de l'entreprise. Un dispensaire dans une base-vie n'a pas vocation d'hôpital, un infirmier n'est pas un chirurgien ou un docteur, et l'entreprise ne pourra -et ne doit- jamais se substituer aux autorités sanitaires. Mais l'entreprise peut facilement investir en matière de santé, à travers la dotation, par exemple parmi d'autres, de moustiquaires pour ses salariés : 1 moustiquaire coûte peu ou prou le salaire moyen d'une journée de travail, le rapport du retour sur investissement et bénéfice humain et financier est évident. Il en est de même pour faciliter l'accueil dans la base-vie de tous les partenaires potentiels, publics et privés, pour mettre en place des campagnes de sensibilisation et de communication sur les thèmes de la santé, de l'hygiène, de la nutrition, de la lutte contre le SIDA, le paludisme, ...

■ **Mesures liées à la scolarisation**, par des enseignants qualifiés dans des locaux adaptés, des enfants ayants droit dans les bases-vie ;



Principes d'intervention et de suivi

- Dans tous les cas, quelle que soit la taille de l'entreprise, **l'accès à l'enseignement primaire doit être garanti et gratuit pour les enfants des ayants droit et pour l'ensemble de la population scolaire de la base-vie**. Que les enseignants soient fonctionnaires ou salariés de l'entreprise, le programme et les règles de l'enseignement primaire sont ceux de l'Education nationale.
- **La qualité de l'enseignement doit être suivie en terme de compétences pédagogiques, d'équipements (table-bancs, fournitures scolaires collectives) et d'effectivité de l'enseignement**. Les représentants du personnel et les parents d'élèves doivent être impliqués dans ce suivi. La présence des enseignants doit être effective à au moins 90% du calendrier scolaire pour assurer les programmes. Le taux de scolarisation (nombre d'enfants en âge d'aller à l'école/nombre d'enfants scolarisés) doit être suivi (carnet absences/présences). En règle générale, dans les bases-vie, ce taux est supérieur à 90% pour les enfants ayants droit.
- En fonction du niveau d'enclavement de la base-vie et du nombre d'enfants d'ayants droit en âge d'accéder au cycle secondaire, **des mesures doivent être prises pour permettre un accès au cycle secondaire** : construction d'un collège et prise en charge des enseignants, subvention aux salariés pour les frais de scolarité dans le privé, ... Les mesures les plus appropriées doivent être issues d'une démarche concertée avec les parties prenantes.



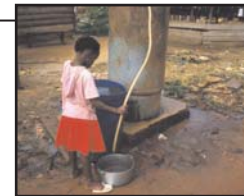
Ecole primaire du site industriel d'Ivindo-Gare, Groupe Rougier. Gabon

L'école est un lieu privilégié pour sensibiliser les jeunes générations aux aspects environnementaux, à l'hygiène et la prévention sanitaire, à la nutrition,...

L'entreprise, à moindre frais, peut facilement soutenir la mise en place d'un jardin scolaire, d'un verger, d'une journée de sensibilisation en forêt, etc.

L'impact des initiatives conduites en faveur des enfants dans les bases-vie s'avère souvent immédiat et permet de transmettre indirectement un message aux adultes et de les impliquer avec une plus grande efficacité.

**Mesures liées à l'approvisionnement en eau potable
des bases-vie et un réseau de distribution adapté ;**



Principes d'intervention et de suivi

- **Quelle que soit la taille de la base-vie, l'approvisionnement en eau potable doit être assuré en permanence.** Le type d'équipement et son aménagement (forage artésien, puits, captage de source,...), ainsi que le mode de traitement (filtrage, traitement chimique) et de distribution (borne-fontaine, puits, pompe manuelle, ...) doivent assurer le maintien de la potabilité de l'eau. Il est important de préserver les sites de pollutions ou contaminations humaines dans des contextes de forte pluviométrie (pollution des nappes par les eaux domestiques usées).
- **Le schéma directeur du type d'installation hydraulique à mettre en œuvre doit être réalisé par une personne compétente, et non « bricolé » en interne par l'entreprise, comme cela est très souvent le cas.**
- **Le suivi des installations doit prendre en compte le maintien de la qualité physico-chimique de l'eau** (analyse en laboratoire au moins deux fois par an, en fonction des saisons et de la fluctuation des nappes aquifères), **l'état des installations** (propreté et étanchéité des canalisations, des filtres, ...), et leur **mode de fonctionnement par les usagers**. Les installations collectives sont rapidement détériorées et polluées sans un minimum de règles par les usagers.
- **Quantitativement, le nombre de points d'eau disponibles doit être négocié avec les représentants syndicaux, les représentants du personnel, les responsables de quartiers, etc.** Il peut s'agir dans tel cas d'une borne-fontaine ou de tout autre équipement collectif, ou dans tel autre cas d'une adduction par maison. **Il n'y a pas de norme minimale spécifique du niveau d'accessibilité à l'eau potable, la seule qui prévale est le bon sens. Un point d'eau potable pour 30 personnes, c'est à dire 3 familles environ, peut être un minimum réaliste.** Quoi qu'il en soit, l'amélioration de l'état sanitaire des travailleurs et de leur famille réduit l'absentéisme sanitaire, donc améliore la productivité du travail ; la réduction de la pénibilité de tâches quotidiennes (préparation de la cuisine, vaisselle, toilette) contribue indiscutablement à de meilleures conditions de vie et de santé dans la base-vie.



Le portage de l'eau est une corvée, et pas vraiment un privilège, réservée très souvent aux femmes et aux enfants.

Pour l'entreprise, diminuer la pénibilité de cette tâche, en facilitant l'accès à l'eau potable dans les bases-vie, est une action concrète qui a un fort impact social et sanitaire direct, visible et objectivement vérifiable en matière de management social : en faire l'économie, c'est encore plus visible pour tous les détracteurs de l'exploitation des forêts tropicales...

Mesures liées à l'approvisionnement des bases-vie en produits alimentaires



Principes d'intervention et de suivi

- La finalité de la sécurité alimentaire des ayants droit dans les bases-vie est double, à savoir :
 - les salariés et leurs familles ne doivent pas être pénalisés par l'isolement des bases-vie, qui peut se traduire par une faible quantité et diversité de l'offre alimentaire et par un surcoût économique lié à l'enclavement. C'est l'exemple typique des monopoles de commerçants dans les bases-vie, qui profitent - et souvent abusent - d'une clientèle solvable et totalement dépendante.
 - les mesures de gestion durable de la faune dans la concession, qui comprennent la lutte effective contre le braconnage, ne doivent en aucun cas affecter l'approvisionnement des salariés et de leurs familles en protéines animales (poisson, viande d'élevage), à des prix concurrentiels, puisque le gibier est appelé à devenir un produit marchand rare, donc cher.

Pour ce faire :

- Le prix des produits alimentaires de base (viande, poisson, féculents, huile, sel,...) vendus dans les bases-vie, quelle qu'en soit la taille, ne doit pas être plus cher qu'au centre urbain le plus proche :
 - soit l'entreprise prend à sa charge le transport et la commercialisation (principe de l'éconamat, mais inadapté aux grandes bases-vie, car la gestion devient lourde et incontrôlable),
 - soit elle le confie à un ou plusieurs commerçants par un accord-cadre, et plafonne les prix en leur garantissant l'exclusivité commerciale,
 - soit l'entreprise laisse se faire la libre concurrence et l'évolution des prix du marché, mais inclut dans les salaires une prime compensatoire de cherté de vie (difficile à mettre en place, notamment pour le calcul de l'indice).
 - Assurer l'accès à une nutrition saine et adaptée : il s'agit pour l'entreprise de s'assurer que l'approvisionnement alimentaire de la base-vie est quantitativement suffisant et que la qualité des produits de base est bonne mais économiquement accessible (Cf. encadré 6).
 - Favoriser les approvisionnements locaux, qui vont avoir un impact socioéconomique sur les populations riveraines, et qui ne rentrent pas en concurrence avec leurs propres besoins alimentaires ; la fourniture locale de ces produits alimentaires doit nécessairement s'insérer dans une gestion durable des ressources exploitées (agriculture, chasse, pêche, PFABO).
 - Un dispositif simple de suivi doit être mis en place pour :
 - contrôler les prix et les comparer avec les mercuriales des marchés urbains les plus proches,
 - faire des enquêtes ponctuelles et saisonnières (deux fois par an est suffisant), sur un échantillon de ménages dans la base-vie, pour vérifier que l'offre de l'alimentation soit quantitativement et qualitativement satisfaisante.
- Cette tâche revient à la personne ou l'équipe en charge du management social dans l'entreprise.

Encadré 7

Quel type d'approvisionnement alimentaire privilégier dans les bases-vie et quel type d'activité de production mettre en place ?

◆
Pour l'entreprise, la stratégie de sécurité alimentaire sur les bases-vie et campements repose en amont sur l'approvisionnement, et en aval par le suivi nutritionnel assuré par le centre de santé de l'entreprise et par les enquêtes de consommation des ménages.

Assurer en amont un approvisionnement adapté...

L'évaluation de l'offre alimentaire par rapport à la demande est difficile, voire hasardeuse, si il n'y a pas de données disponibles et fiables sur la consommation réelle des ménages, mises en parallèle avec des standards nutritionnels (comme ceux de la FAO, par exemple), ce qui n'est jamais le cas. Il est préférable, dans un premier temps, de veiller à ce que la base-vie soit approvisionnée, en quantité suffisante, en viande domestique, poisson, manioc, et produits de base frais de préférence ; un suivi hebdomadaire du marché et des grands points de vente permet d'évaluer l'évolution des prix, les pénuries à venir, les produits recherchés, etc. L'étude socioéconomique va déterminer un choix de solutions techniques alternatives, en fonction de chaque contexte. Toutefois, l'analyse des expériences de terrain permet de dégager quelques grandes tendances générales sur les options techniques :



- *L'approvisionnement et le développement des filières locales de pêche demeurent dans beaucoup de situations l'alternative en protéines animales la plus réaliste d'un point de vue économique et social, et d'un point de vue du potentiel halieutique naturel. Ce sont souvent les contraintes de transport qui conduisent à fumer le poisson, ce qui réduit considérablement le tonnage de l'offre. Il est cependant impératif de veiller, localement, à la durabilité écologique du développement de telles filières.*
- *L'importation de bœufs vifs sur le site, et la mise en place d'une filière commerciale (transport, parage, abattoir et boucherie) est une alternative de transition intéressante d'un point de vue de la qualité alimentaire, mais d'un coût économique rarement incitatif pour le consommateur, sauf si la filière est subventionnée par l'entreprise.*
- *L'élevage et la pisciculture constituent, sauf quelques rares exceptions, une faible part de l'offre alimentaire en protéines domestiques des bases-vie. Les initiatives dans ce domaines demeurent souvent à un stade expérimental, aux résultats très contrastés, parfois idéalisés et rarement évalués sur la base d'indicateurs objectivement vérifiables. Elles sont mises très souvent en avant comme une « vitrine » de l'activité sociale de l'entreprise, et leur caractère démonstratif et vulgarisateur n'est certes pas négligeable ; force est de constater que les initiatives de ce type, économiquement viables et durables, sont tout à fait marginales, sauf dans les contextes périurbains où les ressources sauvages ont disparues. Les tentatives de mise en place de l'élevage et de la pisciculture dans les concessions forestières remontent à l'époque coloniale. Le déterminant de tous les nombreux échecs de telles activités alternatives n'est pas technique, mais économique et surtout contextuel : c'est la rareté des protéines animales (donc la cherté) qui conditionne l'appropriation de ces techniques alternatives...*

Encadré 7 (suite)

- L'approvisionnement des bases-vie avec des quantités massives de produits congelés (viande, volaille, poisson) est une alternative alimentaire incitative pour les consommateurs, malgré des coûts de mise en place et de transport élevés pour l'entreprise. Mais la chaîne du froid est très difficile à respecter et à contrôler en milieu tropical enclavé, et la traçabilité des produits importés d'Europe, de Russie ou d'ailleurs est quasi nulle. Au final, les travailleurs et leurs familles ont accès à de la viande et du poisson de qualité douteuse, très souvent des stocks invendables dans les pays d'origine. Cette option est conseillée à l'unique condition que la chaîne du froid soit maîtrisée, avec des produits locaux, ou à défaut importés, de qualité, et qui demeurent économiquement incitatifs par rapport au gibier.
- L'appui au développement de petites productions maraîchères locales est facile à mettre en œuvre et peu coûteuse pour l'entreprise (petit matériel, transport d'une benne de terre végétale, semences sélectionnées) : les produits maraîchers contribuent à une diversification qualitative de l'alimentation. Il en va de même pour l'appui aux filières de PFABO, qui jouent un rôle majeur dans la diversification alimentaire.
- Pour renforcer les approvisionnements locaux en manioc, banane plantain et maïs, qui constituent l'association culturelle prédominante en Afrique centrale, l'appui à la diffusion de matériel végétal amélioré est simple, efficace et peu coûteuse pour l'entreprise (boutures et semences sélectionnées, disponibles auprès des services agricoles et des projets de développement rural).

Pour assurer au mieux la sécurité alimentaire, il est recommandé de s'appuyer sur plusieurs sources d'approvisionnement ; par exemple, une stratégie basée sur les seules importations peut s'avérer dangereuse pour la sécurité alimentaire de la base-vie (fermeture de la frontière, catastrophe naturelle qui affecte les récoltes, ...) et par conséquent pour le maintien de l'activité de l'entreprise. Par ailleurs, quelles que soient les options retenues par l'entreprise, un mécanisme de contrôle doit exister pour s'assurer que l'approvisionnement alimentaire de la base-vie alimente le commerce dans la base-vie, et ne soit pas redistribué ailleurs.

Assurer en aval un suivi nutritionnel des ayants droit de l'entreprise...



Le centre de santé de l'entreprise doit jouer un rôle important dans le suivi nutritionnel des ayants droit. Les services médicaux disposent d'outils simples et efficaces pour évaluer l'état nutritionnel des ayants droit (par exemple, l'IMC – Indice de Masse Corporelle). Les enquêtes ponctuelles de consommation des ménages vont fournir parallèlement des informations importantes. Le rôle de veille sanitaire du centre de santé est un élément indispensable pour assurer la sécurité alimentaire de la base-vie.

**Mesures liées à la qualité de l'habitat,
à l'hygiène et à la prévention sanitaire ;**



Principes d'intervention et de suivi

Les mesures liées à la qualité de l'habitat, à l'hygiène et à la prévention sanitaire dans les bases-vie pourraient faire l'objet à elles seules d'un ouvrage important. Beaucoup de facteurs déterminants sont liés au climat, aux habitudes alimentaires, à l'éducation, aux pratiques culturelles. Il n'en demeure pas moins, à défaut de standards, que l'entreprise a une responsabilité importante dans la qualité de vie des ayants droit. Nous présentons ici les principes qui apparaissent fondamentaux, sur la base de l'expérience de terrain.

- **La surface des habitations et le nombre de pièces doivent être fonction de la taille des ménages.**
- **Les matériaux locaux durables, comme la brique et la tuile, pour l'habitat doivent être favorisés :**
 - *Le coût de construction est généralement plus élevé, mais l'amortissement est plus rapide car les coûts d'entretien sont bien inférieurs (pas de changement des tôles, pas de traitement du bois et peu de menuiserie) ;*
 - *Le confort d'habitat est meilleur que dans le cas d'une case en planches avec un toit en tôle : isolation thermique et phonique, pas de moisissure ni d'insectes dus au pourrissement des planches dans les pièces d'eau ;*
 - *La fabrication de tuiles et de briques recycle des déchets de scierie.*
 - *Les risques d'incendie sont minimisés.*
- **La fourniture d'électricité doit être permanente, pour permettre aux ayants droit l'utilisation de réfrigérateurs, congélateurs, ventilateurs, etc., qui améliorent considérablement la qualité de vie sous les climats tropicaux.**
- **Le réseau d'assainissement (drains, fossés, fosses d'aisance, ...), la collecte et le traitement des déchets ménagers (enfouissement, compostage, ...) doivent être étudiés et élaborés par un personnel compétent, et pensés en même temps que les installations de captage et de distribution de l'eau potable.**
- **Toutes les réalisations doivent être assorties de « règles du jeu » consensuelles, y compris un mode d'arbitrage clair et des sanctions précises, avec les bénéficiaires :** *si les espaces entre les maisons ne sont pas laissés libres (construction de hangars et « annexes » de fortune), la base-vie devient rapidement un bidonville. En effet, par manque d'accessibilité, la qualité de l'habitat, l'hygiène et la sécurité de la base-vie ne peuvent plus être assurées, ce qui implique une lourde responsabilité pour l'entreprise.*



Le paludisme et les infections liées à une mauvaise gestion et qualité des eaux (infections bactériennes, parasitoses) constituent les principaux facteurs pathologiques dans les bases-vie forestières. Les fossés bouchés, les flaques d'eau permanentes, les boîtes de conserves abandonnées, etc., sont autant de sources de prolifération de l'anophèle, moustique vecteur du paludisme. Les nappes phréatiques, sous un régime de pluies équatoriales et sur des sols perméables, provoquent des remontées temporaires des eaux usées, phénomènes exacerbés le plus souvent par une absence de curage des fossés d'évacuation, quand ils existent.

■ ————— **Mesures liés à l'emploi, à la formation et à la
valorisation des parcours professionnels ;**



Principes d'intervention et de suivi

Au-delà du strict respect de la législation du travail et du cadre réglementaire de la profession, notamment les conventions collectives qui régissent le secteur forestier, l'entreprise va mettre en œuvre librement sa propre politique de gestion des ressources humaines, en fonction de ses propres moyens et de ses propres besoins, et de leur évolution. La spécificité des contextes d'intervention de l'activité forestière et de l'évolution de ses propres métiers nous conduisent à proposer quelques principes d'intervention, basés sur des constats simples.

- **L'entreprise est totalement bénéficiaire en favorisant l'embauche locale**
Toutefois, elle est confrontée de plus en plus à la complexification de ses métiers, et les populations des zones rurales forestières sont encore peu alphabétisées (par exemple, de 50 à 70% de la population rurale au Nord-Congo est analphabète) ; les compétences requises sont difficilement mobilisables localement. Ce problème d'embauche existe depuis l'époque coloniale (lire par exemple : Méniand J., 1950. L'insuffisance de la main d'œuvre en AEF et l'importation des travailleurs nigériens. Bois et Forêts des Tropiques, n°13, pages 1-3). Une des principales doléances et revendications, très légitime, des populations locales, est l'accès à l'emploi dans les entreprises forestières. En aucun cas l'entreprise, sous des pressions diverses ou pour un quelconque prétexte, ne doit mettre en place une politique d'embauche « régionaliste », ou de quotas « ethniques », aux conséquences sociales non maîtrisables. En revanche, elle doit optimiser les ressources humaines au niveau local : l'étude socioéconomique va permettre d'évaluer le potentiel de main d'œuvre spécialisée ou non dans les villages riverains. L'information sur les offres d'emploi et les critères et compétences doit être accessible aux villageois. Par ailleurs, certaines personnes ou groupes n'ont aucun diplôme mais des connaissances et savoir-faire très utiles à l'entreprise : c'est le cas, par exemple, des groupes semi-nomades. Les Pygmées ont des compétences reconnues dans les métiers d'amont, en forêt (prospection, inventaire, layonnage, ...) : l'entreprise doit être très vigilante dans l'application stricte des droits de ces travailleurs très souvent analphabètes.
- **Une politique d'embauche de salariés permanents favorise le développement d'une véritable culture d'entreprise et stabilise la population des bases-vie.** *Des salariés en situation précaire ne s'investiront pas dans la démarche concertée du processus d'aménagement : en qualité d'ayants droit, ils sont concernés, mais ils n'ont que très peu d'intérêt à s'impliquer...*
- *Par ailleurs, pour l'entreprise, la précarité des emplois qualifiés, malgré sa souplesse, ne permet pas de faire évoluer l'offre de main d'œuvre par rapport à la demande croissante en compétences, en l'absence d'un investissement de formation ; un tel investissement est généralement rentable sur le moyen et long terme, et nécessite des collaborateurs stables.*

Mesures de sécurité liées à l'activité professionnelle des salariés



Principes d'intervention

Les mesures de sécurité doivent répondre aux obligations légales et aux normes nationales du secteur : aucune entreprise n'est au-dessus des lois.

Chaque entreprise, petite ou grande, doit disposer d'un comité d'hygiène et de sécurité, composé des représentants du personnel, de la direction, des syndicats et des personnels sanitaires. Ce comité veille -entre autre- à évaluer et contrôler l'application des obligations légales, tant par la direction que les salariés, mais aussi à accompagner la sensibilisation et la formation des travailleurs (consignes, équipements, moyens préventifs, moyens d'intervention).

L'aspect fondamental, au-delà du strict respect des législations nationales et internationales et des normes de sécurité spécifiques (exploitation forestière, scierie, engins roulants, ...), est de créer une démarche de qualité à travers le management social : en matière de sécurité, d'hygiène et de santé, les investissements consentis en équipement et en communication ont toujours un impact direct sur l'amélioration du bien-être social et, en corollaire, sur la productivité économique de l'entreprise.

Chaque entreprise forestière, petite ou grande, peut mettre en œuvre facilement une démarche de qualité en matière de sécurité du travail.

La santé est un pilier du progrès social, élément moteur de la culture d'entreprise.



Un exemple de communication sociale. CEB Gabon

■ ——— Mesures liées au développement socioculturel et à
l'accès à l'information des ayants droit



Principes d'intervention

Les mesures liées au développement socioculturel et à l'accès à l'information vont pallier, dans de nombreux cas, l'isolement des chantiers forestiers. Le champ d'intervention de l'entreprise dans ce domaine est vaste (TV, équipes sportives, bibliothèque, séances vidéo thématiques sur l'environnement, la santé...) et repose davantage sur la culture d'entreprise et le bon sens des décideurs que sur des règles et normes préétablies.

■ ———— Ouvrages consultés et sources documentaires

■ *données générales*

ATIBT (2001)

*Etude sur le plan pratique d'aménagement des forêts naturelles de production tropicales africaines.
Application au cas de l'Afrique centrale. Premier volet : production forestière.*
ATIBT, Paris

FAO (2003)

*Code régional d'exploitation forestière à faible impact dans les forêts denses tropicales humides d'Afrique
centrale et de l'Ouest.*
FAO, Rome, 131 p.

ONU (2004)

World Population Prospects : the 2004 Revision.
Department of Economic and Social Affairs. Population Division.
URL : www.un.org/esa/population/unpop.htm

Pierre J.M. (1999)

*A quelle politique forestière peuvent bien vouloir participer les populations forestières d'Afrique
subsaharienne?*
Le Flamboyant, numéro spécial « Politiques forestières ». 52 (12 : 99) : 35-36

Pourtier R. (1992)

Migrations et dynamiques de l'environnement.
Afrique Contemporaine 161 : 167-177.

Van de Weghe J-P (2004)

Forêts d'Afrique centrale. La Nature et l'Homme.
Editions Lanoo, Tielt, Belgique, 367 p.

■ *repères sur les populations forestières*

Bahuchet S., de Maret P., Grenand F., Grenand P. (2001)

Des Forêts et des Hommes. Un regard sur les peuples des forêts tropicales.
APFT-ULB, Bruxelles, 180 p.

Bahuchet S., de Maret P. (1993)

Situation des populations indigènes des forêts denses humides.
Commission Européenne DG XI, Bruxelles.

Civilisations (1997)

*Les peuples des forêts tropicales : systèmes traditionnels et développement rural en Afrique équatoriale,
grande Amazonie et Asie du sud-est.*
Numéro spécial. Volume XLIV, N° 1-2

Dounias E. (1995)

Comment les Pygmées du Sud Cameroun forestier modèlent la forêt à l'usage de leur vie nomade.
Le Flamboyant 36 : 28-30.

Friedberg C. (1992)

Représentation, classification : comment l'homme pense ses rapports au milieu naturel.

In Jollivet M., (ed.)

Sciences de la nature, sciences de la société.

CNRS, Paris.

Joiris D.V. (1997)

La nature des uns et la nature des autres : mythe et réalité du monde rural face aux aires protégées d'Afrique centrale.

Civilisation Vol. XLIV n°1-2 : 95-103.

Karsenty A., Joiris D.V. (1999)

Central African Regional Program for Environment

PVO/NGO/NRMS Project Composante IR1-CARPE : Les Systèmes Locaux de Gestion Dans le Bassin Congolais

URL : [/carpe.gecp.virginia.edu/products/](http://carpe.gecp.virginia.edu/products/)

LUTO (1998)

Séminaire sur les formes traditionnelles de gestion des écosystèmes. Document de base.

Laboratoire Universitaire de la tradition Orale, Université Omar Bongo, Libreville.

■ questions foncières

Blanc-Pamard C., Cambrezy L. (eds.) (1995)

Terre, Terroir, Territoire. Les tensions foncières.

ORSTOM, Paris.

Le Bris E., Le Roy E., Mathieu P. (eds.) (1991)

L'appropriation de la terre en Afrique Noire.

Karthala, Paris.

Le Roy E., Karsenty A., Bertrand A. (1996)

La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables.

Karthala, Paris.

Pénelon A., Mendouga L., Karsenty A., Pierre J-M (1998)

L'identification des finages villageois en zone forestière du Cameroun : justification, analyse et guide méthodologique.

Document FORAFRI n°8

CIRAD-Forêt, Montpellier.

Sergent A. (2004)

Le développement des territoires forestiers d'Afrique centrale : étude historique des conséquences socio-territoriales des modes de gestion appliqués aux espaces forestiers.

Mémoire de DEA d'Histoire-Géographie « Dynamique des milieux et sociétés : Espaces tropicaux, Domaines européens ».

Université Bordeaux 3

Vermeulen, C. (2000). *Le facteur humain dans l'aménagement des espaces-ressources en Afrique centrale forestière. Application aux Badjonné de l'Est Cameroun.* Thèse de Doctorat, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux, 385 p.

▪ *gestion participative des ressources naturelles*

Arbres, Forêts et Communautés Rurales (2001)

*Numéro spécial : Gestion participative des ressources naturelles dans le bassin du Congo. Quelles leçons ?
Quelles perspectives ?*

Bulletin FTTP n° 22, décembre 2001

Borrini-Fayerabend G., Farvar M.T., Nguingiri J.C, Ndangang V. (2000)

La gestion participative des ressources naturelles : organisation, négociation et apprentissage par l'action.
GTZ/UICN, Kasperek Verlag, Heidelberg.

Brown D. (1999)

Principes et pratique de cogestion forestière : témoignages d'Afrique de l'Ouest.

ODI, Londres

Overseas Development Institute,

Forestry Policy and Environment Programme

URL : www.odi.org.uk/fpeg/network

Carter J. (1999)

Recent experience in collaborative forest management approaches : a review of key issues.

World Bank Forest Policy Review, draft paper. Washington, USA,

De Mongolfier J., Natali J.M. (1987)

Le patrimoine du futur : des outils pour une gestion patrimoniale.

Economica, Paris.

Fischer R.J. (1995)

Cogestion des forêts pour la conservation et le développement.

UICN, Gland, 70 p.

Nguingiri J-C. (1998)

*Approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale :
revue des expériences.*

Document FORAFRI.

CIRAD, Montpellier

Pierre J.M (1993)

*La participation des populations locales dans la gestion de la forêt et de la faune sauvage en Afrique tropicale
humide : initiatives, repères bibliographiques.*

Forests, Trees and People Programme, FTP II/FAO

SILVA, Nogent/Marne, France, 76 p.

Weber J. (1996)

Conservation, développement et coordination: peut-on gérer biologiquement le social?

Communication au Colloque Panafricain Gestion communautaire
des ressources naturelles renouvelables et développement durable.

Harare, Zimbabwe, 24-27 juin 1996.

Auzel (2002). *Les villes en forêt : impact de l'exploitation forestière sur la gestion coutumière des ressources naturelles* » In « *La forêt des hommes. Terroirs villageois en forêt tropicale africaine* », Presses agronomiques de Gembloux, pp 199-217

▪ *gestion des conflits*

Bingombe Logo P. (1997)

Contextes, enjeux et dynamiques de gestion des conflits entre populations, Etat et exploitants forestiers au Cameroun méridional forestier.
Arbres, Forêts et Communautés rurales, 9 : 4-10.

Cathelineau M. (1992)

Négociateur gagnant.
Inter éditions, Paris, France, 363 p.

Delaloy B., Pierre J-M. 1994.

Modes d'organisation locale et instruments de résolution des conflits dans la gestion des ressources forestières en Afrique intertropicale.
FTPP-F.A.O. / SILVA , Nogent/marne, 50 p.

▪ *développement local*

Bonis Charancle J.M. (1996)

Diagnostic des ONG de l'Afrique centrale : cas du Cameroun, du Congo, du Gabon et de la République Centrafricaine. Rapport de consultation pour PVO-NGO/NRMS Project et Biodiversity Support Program.

Olivier de Sardan J.P. (1991)

Savoirs populaires et agents de développement.
In Olivier de Sardan J.P., & Paquot E. (eds.) *D'un savoir à l'autre : les agents de développement comme médiateurs.* GRET-Ministère de la Coopération, Paris.

Olivier de Sardan J.P. (1998)

Anthropologie et développement : Essai en socio-anthropologie du changement social.
Karthala, Paris.

DATE : _____ **ENQUETEUR :** _____ **N°** _____

(*Nombre d'hommes présents :* _____ *Nombre de femmes présentes :* _____)

IDENTIFICATION ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1. Département : _____

2. Sous-Préfecture : _____

3. Village : _____

3.1. Nom du Président Comité de village : _____

3.2. Nom du Vice-Président : _____

3.3. Nom du Secrétaire du Comité de Village : _____

3.4. Comité des Sages :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

DONNEES POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE SIG

4. Centre du village : Lat. (Y) _____

Long. (X) _____

5. Entrée du village : Lat. (Y) _____

Long. (X) _____

6. Sortie du village : Lat. (Y) _____

Long. (X) _____

7. Quartiers (nom de chaque quartier)
(si nécessaire ; grand village ou ville)

7.1. Quartier _____ Lat. (Y) _____

Long. (X) _____

7.2. Quartier _____ Lat. (Y) _____

Long. (X) _____

7.3. Quartier _____ Lat. (Y) _____

Long. (X) _____

...

...

8. Campements

8.1. Campement _____ Lat. (Y) _____

Long. (X) _____

8.2. Campement _____ Lat. (Y) _____

Long. (X) _____

8.3. Campement _____ Lat. (Y) _____

Long. (X) _____

...

9. Sites sacrés ou d'accès réservé

Nature : cimetière, ancien village, lieu de culte, arbre sacré, source, bouquet d'arbres,...

9.1. Nom : _____ Lat. (Y) _____

Nature : _____ Long. (X) _____

9.2. Nom : _____ Lat. (Y) _____

Nature : _____ Long. (X) _____

...

10. Autre site d'intérêt particulier (à préciser)

(grotte, cascade, saline...)

Lat. (Y) _____

Long. (X) _____

...

11. Campements dépendants du village

Nature : agriculture ; chasse ; pêche ; autre (à préciser)

Type : temporaire ; permanent

NOM DU CAMPEMENT	NATURE DE L'ACTIVITE PRINCIPALE*	TYPE DE CAMPEMENT*	NOM DU CHEF DE CAMPEMENT

...

Commentaires :

POPULATION	<i>A remplir après traitement de la fiche de recensement</i>
------------	--

12. Effectifs et répartition par sexe et classe d'âge

	0-5 ans	>5-15 ans	>15-25 ans	>25-35 ans	>35-45 ans	>45-55 ans	>55-65 ans	>65 ans	Total
HOMMES									
FEMMES									
Total									

13. Distribution des groupes ethnolinguistiques

** Préciser les époques et dates approximatives si possible*

GROUPE ETHNOLINGUISTIQUE	EFFECTIF	% POP. TOTALE	AUTOCHTONES *	ALLOCHTONES *

...

ACCESSIBILITE DU VILLAGE ET DES CAMPEMENTS
--

14. Modes d'accès au village

cocher la case correspondante

TYPE D'ACCES	PERMANENT	SAISONNIER	COMMENTAIRES ET REMARQUES
• <i>Sentier pédestre</i>			
• <i>Piste carrossable</i>			
• <i>Piste non carrossable</i>			
• <i>Fleuve ou rivière</i>			

15. Distance par rapport au marché le plus proche ?

15.1. Existe t-il un marché au village ? _____

15.2. Si oui, quelle est la fréquence du marché ? journalière, hebdomadaire,... :

15.3. Si non, nombre de kilomètres du marché le plus proche : _____

15.4. Mode d'accès le plus facile et temps nécessaire : _____

15.5. Mode d'accès le plus utilisé et temps nécessaire : _____

16. Coûts de transport des marchandises (portage, taxi, pirogue...) :

17. Pour les villageois, les produits sont-ils faciles à écouler ? Si non, quelles sont les causes et les contraintes évoquées ?

18. Modes d'accès au(x) campement(s) dépendant du village

* Pédestre ; par route carrossable, fleuve

NOM DU CAMPMENT	TYPE D'ACCES*		TEMPS D'ACCES AU VILLAGE
	PERMANENT	SAISONNIER	
•			
•			
•			
•			

...

Commentaires

SERVICES, INFRASTRUCTURES SOCIALES ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS
--

19. Etablissements scolaires et de formation :

19.1. Nombre d'établissements fonctionnels : _____

19.2. Nombre d'établissements non fonctionnels : _____

- Statut : _____
(primaire, secondaire, technique, public, privé, laïque, confessionnel,...)
- Nombre de classes : _____
- Nombre d'élèves : - garçons _____ - filles _____
- Niveau scolaire maximum _____
- Etat des infrastructures et équipements : _____
- Causes de mauvais fonctionnement : _____

MODE DE FINANCEMENT DES ENSEIGNANTS	ETAT	☐
	DEPARTEMENT	☐
	PARENTS D'ELEVES	☐
	ASSOCIATION CARITATIVE, EGLISE,	☐
	AUTRE : _____	☐

19.2. Si il n'y a pas d'école, où sont scolarisés les enfants ?

20. Infrastructures de santé

20.1. Existe t-il un dispensaire : _____

20.2. Ce dispensaire est-il fonctionnel : _____

20.3. Si non, quelles sont les causes évoquées : _____

20.4. Quel personnel s'occupe du dispensaire et quel niveau de formation ?

20.5. Comment est approvisionné le dispensaire en médicaments ?

20.6. Si il n'y a pas de dispensaire, où vont se faire soigner les villageois ?

20.7. Si il n'y a pas de dispensaire, où les villageois se procurent les médicaments ?

XXX approvisionnement quasi exclusif ; XX approvisionnement équivalent ; X approvisionnement occasionnel

	PHARMACOPÉE TRADITIONNELLE	VENDEURS AMBULANTS DE MÉDICAMENTS	PHARMACIE OU CENTRE DE SANTÉ LE PLUS PROCHE
IMPORTANCE RELATIVE DANS L'APPROVISIONNEMENT DES VILLAGEOIS			

21. Equipement hydraulique oui _____ non _____

21.1. Nombre équipements fonctionnels et type d'installation(s) existant(s) (puits, pompe, forage, source captée...) :

21.2. Nombre équipements non fonctionnels et type d'installation(s) existant(s) :

21.3. Origine et mode de financement :

21.4. Causes des dysfonctionnements :

21.5. Si il n'y a pas d'équipements, où la population va chercher l'eau, et à quelle distance du village ?

PERSONNES RESSOURCE

22. Lignages

NON DE LIGNAGE (LIKANDA)	GROUPE ETHNOLINGUISTIQUE	NOM DU CHEF DE LIGNAGE

...

Commentaires

24. Noms des élites villageoises et localisation

NOM	FONCTION	LOCALISATION

...

24.1. Quels services vous rendent vos « intellectuels » pour l'amélioration du village ?

24.2. Impression des enquêteurs sur la représentativité et le rôle supposés des élites : comment sont-ils perçus ?

VIE ASSOCIATIVE DU VILLAGE ET COHESION SOCIOECONOMIQUE

25. Groupes de solidarité

Tontine, coopérative, association, groupement, comité, caisse mutuelle, groupe d'entraide (travaux agricoles, pêche, construction des cases et des infrastructures villageoises,...), ...

<u>Niveau de fonctionnement</u>			
XXXX	parfaitement fonctionnel et très actif	XXX	fonctionnel et actif
XX	moyennement fonctionnel et actif	X	peu fonctionnel et actif, ou en crise
		O	inactif

INTITULE ET/OU OBJET	STATUT	NIVEAU DE FONCTION ^T	NOM DU RESPONSABLE

...

26. Groupes culturels et cultuels

Association initiatique, religieuse,...

INTITULE ET/OU OBJET	STATUT	NIVEAU DE FONCTION ^T	NOM DU RESPONSABLE

...

27. Associations sportives et de loisirs

INTITULE ET/OU OBJET	STATUT	NIVEAU DE FONCTION ^T	NOM DU RESPONSABLE

...

**CANEVAS D'ENTRETIEN SEMI-DIRIGE SUR LES MODES DE GESTION DES RESSOURCES ET DES ESPACES
FORESTIERS PAR LES POPULATIONS ET POUVOIRS LOCAUX DE DECISION**

28. Les règles d'accès aux ressources naturelles

- **28.1.** Qui peut accéder à la ressource (est-ce qu'un étranger peut accéder ou seulement s'il existe une relation avec un membre du village,...)?
- **28.2.** A qui doit-il demander (chef de famille, de clan, chef de village...)?
- **28.3.** Est-ce que l'accès est gratuit, payant (en espèces –indiquer le prix des transactions- ou en nature), ou basé sur l'échange,... ?
- **28.4.** Si ces règles ne sont plus vraiment appliquées, quelles sont les raisons de l'abandon ou des changements dans ces règles coutumières ?

29. Les processus de décision et les modalités de contrôle (sanction)

- **29.1.** Existe t-il des interdits liés à l'accès et/ou l'utilisation d'une ou de plusieurs ressources et espaces forestiers? Quels sont t-ils ?
- **29.2.** Qui a le pouvoir de sanctionner et quelle est la sanction qui doit s'appliquer?
- **29.3.** Existe t-il des sites sacrés et où?
- **29.4.** Est-ce que ces interdits s'appliquent toujours aujourd'hui et sinon quelles sont les causes évoquées?
- **29.5.** Qui a le pouvoir, autorité et légitimité pour les faire respecter ? Par quels moyens (humains ou surnaturels) ?

30. Modes de règlement des conflits

- **30.1.** Comment se règlent les différends ou les conflits liés à l'accès à une ressource ?
- **30.2.** Est- que les modalités de règlement sont identiques pour tous les types de ressources ?
- **30.3.** Quelles sont les personnes qui règlent ces situations et diffèrent-elles selon le type de ressource ou le lieu (terre lignagère...)?

DONNEES SUR LES MODES D'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

3.2. Productions agricoles

32.1. Importance des productions agricoles et fruitières

XXXX totalité ; XXX dominante ; XX sensiblement égale ; X peu importante ; O marginale ou nulle

* Numéroté de 1 à 5 les cinq productions principales

NOM COMMUN	NOM VERNACULAIRE	5	PART AUTOCONSOMMEE	PART COMMERCIALISEE
AGRUMES				
ANANAS				
AUBERGINE				
AVOCATIER				
BANANE DOUCE				
BANANE PLANTAIN				
CACAO				
CANNE A SUCRE				
CONCOMBRE LOCAL				
COURGE				
GOMBO				
IGNAME				
MAIS				
MANGUIER				
MANIOC AMER				
MANIOC DOUX				
OSEILLE DE GUINEE				
PALMIER A HUILE				
PAPAYER				
PATATE DOUCE				
PIMENT				
SAFOUTIER				
TABAC				
TARO				
...				

32.2. Quelle est la taille moyenne des champs et la durée moyenne de la jachère ?

(Procéder à une mesure sur le terrain lors de la visite)

32.3. Quelle est la distance des champs par rapport au village ?

32.4. Est-ce qu'il y a assez d'hommes et de femmes au village pour faire l'agriculture ?

32.5. Qu'est-ce qui empêche d'augmenter l'agriculture dans le village ?

(manque de main d'œuvre, main d'œuvre chère, dégâts des ravageurs, maladies du manioc,...)

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

32.6. Quelles idées de solution voyez-vous ?

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

3.3. Elevage

33.1. Importance de l'élevage au village

* XXXX totalité ; XXX dominante ; XX sensiblement égale ; X peu importante ; O marginale ou nulle

Numéroter de 1 à 5 les cinq espèces les plus importantes

ESPECES D'ANIMAUX ELEVES	5	PART AUTOCONSOMMEE*	PART COMMERCIALISEE*
• POULETS			
• CABRIS			
• MOUTONS			
• PORCS			
• CANARDS			
• AUTRES : _____			

33.2. Qu'est-ce qui empêche d'augmenter l'élevage dans le village ?

Ne pas interpréter mais noter les contraintes évoquées

3.4. Pêche

34.1. Importance de la pêche

XXXX totalité ; XXX dominante ; XX sensiblement égale ; X peu importante ; O marginale ou nulle

Numéroter de 1 à 5 les cinq espèces

NOM COMMUN + (NOM VERNACULAIRE)	5	PART AUTOCONSOMMEE	PART COMMERCIALISEE

34.2. Est-ce qu'il y a assez d'hommes et de femmes au village pour faire la pêche ?

34.3. Quelles sont les techniques les plus utilisées ?

34.4. Qu'est-ce qui empêche d'augmenter la pêche dans le village ?

- _____
- _____

34.5. Quelles idées de solution voyez-vous ?

- _____
- _____
- _____
- _____

Commentaires :

3.5. Chasse

35.1. Importance de la chasse

XXXX totalité ; XXX dominante ; XX sensiblement égale ; X peu importante ; O marginale ou nulle

Numéroter de 1 à 5 les cinq espèces les plus importantes

NOM COMMUN + (NOM VERNACULAIRE)	5	PART AUTOCONSOMMEE	PART COMMERCIALISEE

35.2. Quelles sont les techniques de chasse les plus utilisées ?

- _____
- _____
- _____
- _____

35.3. Quel type de viande rapporte le plus d'argent ? (quelle espèce, viande fraîche, fumée, pointes...)

35.4. Est-ce qu'il a des commerçants abonnés au village ? D'où viennent-ils ?

36. Les PFNL

36.1. Importance des produits forestiers autres que le bois d'œuvre

* **XXXX** abondant et proche **XXX** abondant mais éloigné **XX** assez rare **X** rare ou très rare

NOM COMMUN	NOM VERNACULAIRE	USAGES	ABONDANCE*

36.2. Importance socioéconomique des PFNL

XXXX totalité ; **XXX** dominante ; **XX** sensiblement égale ; **X** peu importante ; **O** marginale ou nulle

Numéroter de 1 à 5 les cinq produits les plus importants

PRODUIT BRUT OU TRANSFORME	5	PART AUTOCONSOMMEE	PART COMMERCIALISEE	PRIX DE VENTE ET UNITE*

* sac fougou, kilo,...

36.3. Est-ce qu'il a des artisans au village et quelle est la (ou les) spécialité(s) ?

37. Importance relative des produits générateurs de revenus

Cocher la case correspondante

TYPE DE PRODUITS (préciser le produit le plus vendu)	N°	REVENU PRINCIPAL			REVENU INTERMEDIAIRE			REVENU ACCESSOIRE		
PRODUITS AGRICOLES FRAIS : •		(1)	(2)	(3)						
PRODUITS TRANSFORMES : •										
VIANDE FRAICHE : •										
VIANDE FUMEE : •										
IVOIRE										
PFBAO BRUTS : •										
PFBAO TRANSFORMES •										
POULETS										
MOUTONS										
CABRIS										
POISSONS : •										
ARTISANAT ET AUTRE* (PRECISER) : •										

(1) ne dépasse pas 10.000 CFA/mois

(2) peut aller jusqu'à 50.000 CFA/mois

(3) dépasse souvent 50.000 CFA/mois

38. Après toutes les questions abordées, quelles sont les priorités du village ?

Espèces chassées et existantes dans la zone

Niveau de capture : XXXXX très fréquent ; XXXX assez fréquent ; XXX peu fréquent ; XX rare ; X très rare

NOM COMMUN	NOM VERNACULAIRE	JAMAIS OBSERVE OU DISPARU (X OU O)	NIVEAU DE CAPTURE
------------	------------------	---------------------------------------	----------------------

MAMIFERES

athérure
aulacode
buffle
céphalophe bleu
c. à bande dorsale noire
c. à dos jaune
c. à front noir
c. à pattes blanches
c. à ventre blanc
c. de Peters
cercopithèque pogonias
c. à joues grises
c. de Brazza
chat doré
chevrotain aquatique
chimpanzé
civette
colobe noir
daman des arbres
éléphant de forêt
genette servaline
gorille de plaine
hyène
lion
loutre à joues blanches
mandrill
mangouste à pattes noires
moustac
néotrague
pangolin
pangolin géant
panthère
potamochère
rat d'Emin
singe hocheur
sitatunga

REPTILES

vipère du Gabon
tortue terrestre
varan du Nil
faux gavial
crocodile

OISEAUX

pintade huppée
touraco bleu

LISTE DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
OAB : Organisation Africaine du Bois
OIBT : Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG : Organisations Non gouvernementales
FFEM : Fonds Français pour l'environnement mondial
WWF : Organisation mondiale de protection de la nature
WCS : Wildlife conservation society
PME : Petites et moyennes entreprises
PFNL : Produits forestiers non ligneux



Plan pratique d'aménagement des forêts naturelles de production tropicales africaines

Deuxième Volet : Aspects Sociaux



Depuis le Sommet de la Terre de Rio en 1992, où la question et le défi de l'aménagement forestier durable ont été pour la première fois soulevés au niveau mondial, un nombre toujours croissant de concessions forestières dans le Bassin du Congo sont entrées dans un processus d'aménagement à long terme. A ce jour, quelque 23 millions d'hectares de forêts de production sont soit soumis à un plan d'aménagement de ce genre, adopté par les pouvoirs publics, ou vont l'être très prochainement. La raison d'un tel engagement est évidente : le plan d'aménagement forestier est au cœur d'une « bonne pratique forestière » et de ce fait il est un outil de gestion indispensable et nécessaire pour atteindre une gestion forestière durable. Cependant pour que les forestiers réalisent un réel aménagement durable des forêts, ces plans doivent intégrer harmonieusement les aspects écologiques aux aspects économiques traditionnels.



C'est le but de cet ouvrage réalisé avec l'appui financier de :



et l'aide technique de :

